

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 4<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 69<sup>e</sup> SEANCE

3<sup>e</sup> Séance du Mardi 19 Novembre 1968.

### SOMMAIRE

**1. — Eloge funèbre (p. 4723).**

MM. le président, Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

**2. — Loi de finances pour 1969. — Seconde délibération d'un projet de loi (p. 4724).**

MM. Taittinger, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4724).

*Après l'article 23 :*

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. Rivain, rapporteur général ; Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Collette. — Adoption.

*Après l'article 28 :*

Amendement n° 2 du Gouvernement : M. le rapporteur général.

Sous-amendements n° 12 de M. Voisin, 11 de M. Ramette et 13 de la commission des finances : MM. Voisin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, Ramette, Bertrand Denis.

Sous-amendement n° 12. — Adoption.

Sous-amendements identiques n° 11 et 13 : sans objet.

Adoption de l'amendement n° 2 complété.

*Après l'article 29 :*

Amendement n° 9 du Gouvernement. — Réserve.

*Art. 30 et état A :*

Amendement n° 10 du Gouvernement. — Réserve.

*Art. 32 et état B :*

Amendement n° 3 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 4 du Gouvernement ; M. le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 5 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 32 et de l'état B modifiés.

*Art. 33 et état C :*

Amendement n° 6 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 33 et de l'état C modifiés.

*Après l'article 62 :*

Amendement n° 7 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Adoption.

M. Couve de Murville, Premier ministre.

MM. Defferre, Sabatier, Duhamel, Ballanger.

M. Taittinger, président de la commission.

Suspension et reprise de la séance (p. 4735).

*Après l'article 29 (suite) :*

Amendement n° 9 du Gouvernement : M. Ortoli, ministre de l'économie et des finances.

Sous-amendement n° 15 de la commission : MM. le rapporteur général, Frys.

Adoption du sous-amendement n° 15 et de l'amendement n° 9 modifié.

Amendement n° 14 de M. Ballanger : MM. Ballanger, le rapporteur général, le ministre de l'économie et des finances. — Rejet par scrutin.

*Art. 30 et état A (suite) :*

Amendement n° 10 du Gouvernement : M. le ministre de l'économie et des finances. — Adoption.

Adoption de l'article 30 et de l'état A modifiés.

MM. Abelin, Larue, Lamps, Palewski, Mondon.

M. le président de la commission.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

MM. le Premier ministre, le président.

**3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4740).**

**4. — Dépôt de rapports (p. 4740).**

**5. — Ordre du jour (p. 4740).**

### PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

### ELOGE FUNEBRE

**M. le président.** La disparition de notre collègue René Cassagne, député-maire de Cenon (Mmes et MM. les députés se lèvent) est douloureusement ressentie dans cette Assemblée, et vous concevez mon émotion à rendre aujourd'hui un dernier hommage au vice-président de la communauté urbaine de Bordeaux.

Né le 18 mars 1913 à Salignac, en Gironde, René Cassagne avait la vocation d'enseigner.

Elève de l'école normale, de 1930 à 1933, il fut successivement instituteur à Abzac, Bassens, Bordeaux et Cenon, puis détaché à l'inspection académique de la Gironde.

Entré aux Jeunesses socialistes dès 1930, il en devint, avant la guerre, secrétaire fédéral et appartint au comité national.

Il fut élu le 28 novembre 1947 au conseil municipal de Cenon. Adjoint dès le 5 décembre de la même année, il était, depuis le 17 août 1948, le premier magistrat municipal de cette commune qui, sous son impulsion intelligente, prit un essor urbain équilibré, sur le plateau de la rive droite de Bordeaux.

Administrateur de l'office départemental des habitations à loyer modéré, il était président de plusieurs sociétés locales.

Ancien international scolaire de rugby — nos routes s'étaient déjà croisées à l'époque de notre adolescence — il avait encouragé tous les clubs de sa ville et, ami de la nature, il offrit au public le superbe parc Palmer, qui domine tout Bordeaux.

Au sein de l'union des maires de l'agglomération bordelaise, il avait travaillé activement à la constitution du syndicat Bordeaux-Cenon-Artigues, qui permit l'établissement du parc industriel de la Blancherie, aujourd'hui entièrement utilisé.

Il avait largement participé à l'installation et au démarrage de la communauté urbaine de Bordeaux, dont il était vice-président.

Depuis 1951, il était conseiller général du canton de Carbon-Blanc.

Son goût du service public, son sens de l'intérêt général et son souci de l'efficacité le poussaient à rechercher des solutions plutôt qu'à susciter des oppositions ; Bordeaux et sa région lui doivent beaucoup.

Du 17 juin au 6 novembre 1957, à Paris, il fut chargé de mission au cabinet de Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget, lui aussi disparu.

Secrétaire de la fédération S. F. I. O. de la Gironde, de 1957 à 1964, il siégea ensuite au comité directeur national de son parti.

Il était, de plus, président départemental de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.

A l'Assemblée nationale, où il fut élu sans interruption depuis le 30 novembre 1958, il était vice-président du groupe parlementaire de la F. G. D. S.

Il s'est toujours acquitté de ses mandats avec conscience et dévouement, déposant de nombreuses propositions de loi, en particulier dans le domaine social, et intervenant très activement, en commission et en séance publique, dans les domaines les plus divers.

Il appartint, durant les quatre législatures de 1958, 1962, 1967 et 1968, à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et à un grand nombre de commissions spéciales où il travailla infatigablement.

Au cours de sa deuxième législature, il avait été élu secrétaire de l'Assemblée nationale, le 2 avril 1964.

Il prit part à de nombreux voyages d'études, notamment aux Etats-Unis et en Inde, et il s'attacha, dans les conférences qu'il donna au retour, à faire partager à ses concitoyens le fruit des observations qu'il avait recueillies.

La maladie l'a frappé sans rémission, en pleine activité.

Qu'il me soit permis de dire à Mme Cassagne et à ses enfants, en leur exprimant nos condoléances très attristées, que René Cassagne laissera parmi nous, qui l'avons si bien connu dans sa vie publique, le souvenir d'un parlementaire dévoué, compétent et toujours en éveil, tant pour animer que pour enrichir nos débats.

Que ses amis sachent que tous ses collègues de l'Assemblée nationale conserveront fidèlement sa mémoire.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Monsieur le président, je voudrais associer le Gouvernement à l'hommage si mérité que vous avez rendu à la mémoire du regretté M. Cassagne.

J'exprime à Mme Cassagne et à toute sa famille, au nom du Gouvernement, des condoléances très sincères.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1969

### Seconde délibération d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341, 359).

A la fin de la précédente séance, le Gouvernement a demandé une seconde délibération sur un certain nombre de textes.

**M. Jean Taittinger, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Monsieur le président, j'ai l'honneur de demander une suspension de séance afin que la commission puisse se réunir et examiner les amendements qui n'ont pas encore été soumis à son appréciation.

**M. le président.** La suspension de séance va être ordonnée, mais je pense que vous aurez le souci de réunir la commission le plus rapidement possible, étant donné que, vous le savez, nous sommes tenus par des délais qu'il vaudrait mieux ne pas trop écorner.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures trente minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Mes chers collègues, il est à craindre qu'en raison des circonstances, la pendule n'ait une panne vers minuit. (Sourires.) Il est donc souhaitable que chacun s'exprime, très librement comme toujours, certes, mais sans fioritures inutiles, pour que cette « panne » ne se prolonge pas trop.

Nous allons procéder maintenant à la seconde délibération demandée par le Gouvernement.

Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et sur les amendements qui s'y rapportent ou, en l'absence de propositions de la commission, sur les amendements relatifs aux articles pour lesquels a lieu la seconde délibération.

Le rejet par l'Assemblée de nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement portant sur un texte vaut confirmation de la décision prise par l'Assemblée en première délibération.

[Après l'article 23.]

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 qui tend, après l'article 23, à insérer un nouvel article ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1617 du code général des impôts, le pourcentage de 60 p. 100 est substitué à celui de 15 p. 100.

« Le troisième alinéa de l'article 1617 précité est modifié comme suit : « cette taxe est perçue sur les betteraves exportées directement ».

« Les alinéas 4 et suivants de l'article 1617 précité sont abrogés.

« Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1968. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Rivain, rapporteur général.** L'amendement n° 1 a été annoncé par le Gouvernement lors de l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles. Il tend à autoriser celui-ci à réduire le taux de la taxe perçue sur les betteraves.

Un certain nombre de parlementaires ont en effet souligné le caractère néfaste de cette taxe qui, pour la première fois cette année et pour des raisons économiques, sera à la charge de la production.

Or, en dépit de l'augmentation des quotas et de la teneur sucrière, l'évaluation du produit de la taxe qui figure au budget annexe des prestations sociales agricoles, soit 65 millions, n'avait pas été majorée.

L'amendement qui vous est proposé a pour effet de réduire la taxe pour la ramener à un niveau compatible avec le niveau des recettes prévu.

D'autre part, il supprime certaines dispositions dues au fait que cette taxe était traitée cette année comme une taxe à la consommation.

Votre commission a adopté cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire à l'économie et aux finances.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Le Gouvernement n'a rien à ajouter à ce que vient de dire M. le rapporteur général.

Je demande seulement à l'Assemblée de voter l'amendement qui lui est proposé.

**M. le président.** La parole est à M. Collette pour répondre à la commission.

**M. Henri Collette.** Mes chers collègues, un sous-amendement que nous avons déposé à l'amendement du Gouvernement a été déclaré irrecevable par la commission des finances.

Nous aurions, en effet, préféré un taux fixe pour la taxe prévue à l'article 1617 du code général des impôts; car, en fait, le taux de base de cette taxe fixé à 10 p. 100 a été ensuite réduit à 8,5 p. 100 par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 octobre 1957.

Or l'amendement du Gouvernement a pour objet de permettre un abattement de 60 p. 100 de ce taux de 10 p. 100. Il serait beaucoup plus simple de décider tout de suite que le taux sera de 4 p. 100. C'était l'objet de notre sous-amendement.

Puisqu'il a été déclaré irrecevable, nous souhaiterions obtenir de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, des explications. Car il semble que le Gouvernement, se réservant la faculté d'une fourchette, pourra, en certaines circonstances, percevoir un droit plus élevé que cette année. Nous aimerions obtenir l'assurance que, conformément à ce qu'a dit à cette Assemblée M. Boulin, ministre de l'agriculture, il sera perçu une taxe de 3,90 p. 100 pour les quotas A en matière de betteraves, et de 2,20 pour les quotas B. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Les préoccupations exprimées par M. Collette ont fait l'objet d'un dialogue approfondi entre le Gouvernement et les députés de la majorité intéressés par ces importants problèmes, et notamment M. Bricout. C'est en conclusion de ces consultations que le Gouvernement a déposé l'amendement en discussion. Il est bien évident qu'il n'était pas possible, dans cet amendement, de fixer avec une trop grande précision le taux de la taxe, puisque ce taux dépend de l'importance des récoltes à venir. A ce propos — je le dis en passant — les professionnels ont rendu hommage à la façon dont le groupe de la majorité a sur ce point défendu leurs intérêts. (Mouvements divers.)

Indépendamment de l'irrecevabilité opposée au sous-amendement présenté par M. Collette, je crois que l'amendement du Gouvernement donne sur ce point satisfaction aux préoccupations qui ont été exprimées.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 28.]

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 qui tend, après l'article 28, à insérer un nouvel article ainsi rédigé :

« A compter de la campagne 1969-1970, il est institué une cotisation de solidarité :

« — à la charge des producteurs de blé et d'orge, portant sur les quantités livrées aux collecteurs agréés.

« Le taux de cette cotisation est fixé par décret pour chaque campagne dans la limite d'un montant de 0,65 francs par quintal.

« La cotisation est perçue par la Direction générale des impôts auprès des collecteurs agréés, comme en matière de contributions indirectes et les dispositions de l'article 27 bis du texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 lui sont applicables.

« — à la charge des producteurs de colza, de tournesol et de navette portant sur toutes les quantités livrées aux intermédiaires agréés.

« Le taux de cette cotisation est fixé par décret, pour chaque campagne, dans la limite d'un montant de 2 francs par quintal.

« La cotisation est perçue par la Direction générale des impôts auprès des intermédiaires agréés. Son contrôle et son recouvrement sont effectués selon les règles, sous les garanties et sanctions générales prévus en matière de contributions indirectes. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Rivain, rapporteur général.** Cet amendement est important.

Il a pour objet de créer, à compter de la campagne 1969-1970, une cotisation de solidarité à la charge des producteurs de blé et d'orge, d'une part, des producteurs de colza, de tournesol et de navette, d'autre part.

Pour les producteurs de blé et d'orge, le taux de la cotisation qui nous est proposée sera fixé par décret, pour chaque campagne, dans la limite d'un montant de 0,65 franc par quintal livré au collecteur agréé.

Pour les producteurs de colza, de tournesol et de navette, le taux de la cotisation prévue sera fixé par décret dans la limite d'un montant de 2 francs par quintal sur toutes les quantités livrées à l'intermédiaire agréé.

Le produit attendu de ces cotisations pour 1969 s'élève à 81 millions de francs au total, dont 72 millions de francs pour le blé et l'orge et 9 millions de francs pour les oléagineux.

En contrepartie, le Gouvernement envisage, dans des conditions qui font l'objet d'un amendement distinct, l'ouverture d'un crédit de 162 millions au bénéfice d'un fonds nouveau, dénommé Fonds d'action rurale, dont les missions seront précisées à l'occasion de l'examen de cet amendement.

Les raisons qui ont incité le Gouvernement à créer ces cotisations nouvelles tiennent au souci qu'il a de faire appel, en plus de la solidarité nationale qui s'exerce au moyen du budget, à la solidarité professionnelle.

Dans cette perspective, il faut bien reconnaître que la mise en œuvre de la politique agricole commune s'est traduite par une modification profonde des rapports de prix entre les différents produits.

Certains producteurs, en particulier les céréaliers et les producteurs d'oléagineux, ont été parmi les principaux bénéficiaires de cette évolution, alors que les agriculteurs réalisant des productions animales n'ont pas vu leurs recettes s'accroître dans des proportions analogues.

Il était donc normal que la solidarité professionnelle s'exerce au détriment de ceux dont les revenus ont régulièrement augmenté au cours des années passées.

En ce qui concerne les producteurs de blé et d'orge, il convient, par ailleurs, de noter que la cotisation à laquelle ils vont être assujettis ne représentera au maximum que 0,25 franc par quintal puisqu'ils sont déjà redevables d'une taxe de stockage de 0,40 franc. En définitive, la charge imposée aux producteurs de blé et d'orge serait de 8 à 9 francs par hectare.

Votre commission a examiné cet amendement et l'a adopté.

**M. le président.** Sur cet amendement n° 2, je suis saisi de trois sous-amendements, dont deux ayant le même objet, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 12, est présenté par M. Voisin et tend à compléter le texte proposé par l'amendement n° 2 par l'alinéa suivant :

« Les producteurs de moins de 200 quintaux sont exonérés des cotisations prévues aux alinéas précédents à charge de majorer à due concurrence les cotisations pour les livraisons dépassant 1.000 quintaux. »

Le sous-amendement n° 11, présenté par M. Ramette, et le sous-amendement n° 13, présenté par M. Rivain, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et M. Ramette sont identiques.

Ils tendent à compléter le texte proposé par l'amendement n° 2 par l'alinéa suivant :

« Les 200 premiers quintaux livrés sont exonérés des cotisations prévues aux alinéas précédents, à charge de majorer à due concurrence les cotisations pour les livraisons dépassant 1.000 quintaux. »

La parole est à M. Voisin, pour soutenir le sous-amendement n° 12.

**M. André Voisin.** Monsieur le ministre, mon sous-amendement diffère du sous-amendement proposé par la commission des finances en ce sens qu'il tend à exonérer les seuls producteurs de moins de 200 quintaux tandis que celui de la commission vise l'exonération des 200 premiers quintaux. Puisqu'il s'agit d'une question de solidarité, je demande que mon sous-amendement complète dans ce sens l'amendement n° 2 du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, sur le sous-amendement numéro 13 présenté par la commission.

**M. Philippe Rivain, rapporteur général.** M. Voisin vient de critiquer le sous-amendement qu'a adopté la commission des finances, mais il n'a pas nié que cet amendement était d'inspiration généreuse. Présenté à l'initiative de M. Ramette, il a été adopté à la suite d'une discussion très brève, pour ne pas prolonger le débat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. la secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Le Gouvernement souligne qu'une discrimination en faveur des producteurs de deux cents quintaux est de nature à créer, par la force des choses, des complications administratives qui risquent d'être préjudiciables finalement à l'ensemble des producteurs.

Il est, d'autre part, évident que l'exonération des 200 premiers quintaux a pour conséquence, si l'on veut maintenir l'équilibre — ce qui est l'objet même de l'amendement qui vous est soumis — d'augmenter dans des proportions vraisemblablement très sensibles les livraisons dépassant 1.000 quintaux.

Pour ces deux raisons — d'une part, ne pas pénaliser les producteurs de 1.000 quintaux, et, d'autre part, éviter les complications administratives que ne manquerait pas d'impliquer l'application d'un tel sous-amendement — le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter dans sa forme initiale l'amendement qu'il a déposé.

**M. la président.** La parole est à M. Ramette.

**M. Arthur Ramette.** La réponse à l'argument avancé par M. le secrétaire d'Etat se trouve dans le texte même du sous-amendement que j'ai déposé et aux termes duquel ce qui ne sera pas prélevé sur les 200 premiers quintaux livrés le sera sur les livraisons dépassant 1.000 quintaux. L'équilibre invoqué par M. le secrétaire d'Etat se trouve donc sauvegardé.

Voici plusieurs mois que M. le ministre de l'agriculture insiste sur la nécessaire rentabilité des exploitations. Or, dans la mesure où l'on exige une cotisation des petits exploitants, on réduit par là même la rentabilité de leur exploitation, ce qui ne saurait être le cas pour les exploitants dont la récolte livrée excède 1.000 quintaux.

J'ajoute que, pour les petits exploitants des départements du Nord, qui ont, cette année, particulièrement souffert des pluies abondantes, lesquelles ont détruit une partie de leurs récoltes (*Mouvements divers*), ce serait une juste compensation que de les exonérer de la cotisation prévue à l'amendement qui nous est proposé par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Denis pour répondre à la commission.

**M. Bertrand Denis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous rappeler que, dans le passé, les livraisons de blé ont déjà été taxées sans abattement à la base et qu'après application de ces dispositions le gouvernement de l'époque a dû finalement admettre cet abattement à la base. Dans de tels cas, il convient de ne pas négliger les enseignements de l'expérience.

Si vous estimez que la proposition de mon ami, M. Voisin va trop loin, abaissez le quota de 200 à 100 quintaux métriques, mais faites quelque chose !

Tout à l'heure j'entendais M. le rapporteur général évoquer les difficultés des agriculteurs dans les régions d'élevage. Ce sont justement ceux-là qui récoltent quelques hectares de blé pour assoler et disposer d'un peu de paille pour leur bétail.

Or, la mesure que vous proposez s'appliquera de toute façon à ces petits agriculteurs que M. le ministre de l'agriculture défendait l'autre jour.

Alors, de grâce, acceptez la proposition que nous vous présentons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Je répondrai à M. Bertrand Denis et à M. Ramette que nous nous sommes engagés dans une discussion qui s'écarte un peu du fond même du débat.

En réalité, la taxe proposée est de 0,65 franc sur laquelle 0,40 franc représente purement et simplement la compensation de la suppression de la taxe de stockage qui, elle, ne comporte pas d'exonération à la base.

Le problème est seulement de savoir si pour exonérer les petits producteurs de 0,20 franc, sur une recette de 45 francs par quintal, il y a lieu ou non de créer un système qui sera nécessairement complexe tant sur le plan de sa mise en œuvre que de son application.

On a suffisamment critiqué dans cette Assemblée les complications administratives qualifiées parfois d'inutiles pour éviter d'en créer, surtout lorsque, comme c'est le cas, les revenus des agriculteurs ne sont nullement mis en cause.

C'est au nom d'une certaine simplicité et d'une simplification des mesures administratives que je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter l'amendement tel que l'a présenté le Gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 12 de M. Voisin ?

**M. Philippe Rivain, rapporteur général.** Je ne peux pas donner un avis sur le sous-amendement de M. Voisin : la commission ne l'a pas examiné.

J'ai dit tout à l'heure avec une certaine prudence que nous avions voté un peu à la hâte, le sous-amendement présenté par M. Ramette.

Si nos collègues l'ont, en majorité, voté, c'est qu'ils en appréciaient l'intention. Je n'ai pas qualité pour le retirer.

**M. le président.** La commission laisse l'Assemblée juge de se prononcer sur le sous-amendement n° 12 de M. Voisin.

Le Gouvernement est contre le sous-amendement n° 11 de M. Ramette et le sous-amendement n° 12 de M. Voisin.

**M. Robert Ballanger.** Le groupe communiste demande un scrutin sur le sous-amendement n° 11 de M. Ramette.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 12 de M. Voisin, repoussé par le Gouvernement.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le sous-amendement, mis aux voix par assis et levé, est adopté. Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** En conséquence, les sous-amendements n° 11 et 13 deviennent sans objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 2, complété par le sous-amendement n° 12.

(*L'amendement, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[Après l'article 29.]

**M. le président.** Après l'article 29, le Gouvernement a déposé un amendement n° 9.

**M. la secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Je demande la réserve de cet amendement.

**M. le président.** La réserve est de droit.

[Article 30.]

M. le président. L'Assemblée a adopté en première délibération l'article 30 suivant :

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

« Art. 30. — I. — Pour 1969, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

	Res- sources.	Plafonds des charges.
	(En millions de francs.)	
<b>A. — Opérations à caractère définitif.</b>		
<b>BUDGET GÉNÉRAL ET COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE</b>		
<b>Ressources :</b>		
Budget général .....	137.930	
Comptes d'affectation spéciale .....	4.035	
<b>Total .....</b>	<b>141.965</b>	
<b>Dépenses ordinaires civiles :</b>		
Budget général .....	100.806	
Comptes d'affectation spéciale .....	1.430	
<b>Total .....</b>		<b>102.236</b>
<b>Dépenses en capital civiles :</b>		
Budget général .....	20.102	
Comptes d'affectation spéciale .....	2.483	
<b>Total .....</b>		<b>22.585</b>
<b>Domages de guerre. — Budget général .....</b>		
		<b>130</b>
<b>Dépenses militaires :</b>		
Budget général .....	26.363	
Comptes d'affectation spéciale .....	80	
<b>Total .....</b>		<b>26.443</b>
<b>Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale) .....</b>	<b>141.965</b>	<b>151.394</b>
<b>BUDGETS ANNEXES</b>		
Imprimerie nationale .....	163	163
Légion d'honneur .....	23	23
Ordre de la libération .....	1	1
Monnaies et médailles .....	76	76
Postes et télécommunications .....	13.607	13.607
Prestations sociales agricoles .....	7.191	7.191
Essences .....	555	555
Poudres .....	471	471
<b>Totaux (budgets annexes) .....</b>	<b>22.087</b>	<b>22.087</b>
<b>Totaux (A) .....</b>	<b>164.052</b>	<b>173.481</b>
<b>Excédent des charges définitives de l'Etat (A) .....</b>		<b>9.429</b>
<b>« B. — Opération, à caractère temporaire.</b>		
<b>COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR</b>		
• Comptes d'affectation spéciale .....	33	84
• Comptes de prêts :	Res- sources.	Charges.
Habitations à loyer modéré .....	680	50
Fonds de développement économique et social .....	1.100	3.535
Prêts du titre VIII .....	148	
Autres prêts .....	87	1.067
<b>Totaux (comptes de prêts) .....</b>	<b>1.867</b>	<b>4.800</b>
• Comptes d'avances .....	15.124	14.490
• Comptes de commerce (charge nette) .....		— 169
• Comptes d'opérations monétaires (charge nette) .....		— 83
• Charges de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette) .....		72
<b>Totaux (B) .....</b>	<b>17.024</b>	<b>19.194</b>
• Excédent des charges temporaires de l'Etat (B) .....		<b>2.170</b>
<b>Excédent total des charges (A et B) .....</b>		<b>11.599</b>

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1969, dans des conditions fixées par décret :

— à des émissions de rentes et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie et, notamment, les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ;

— à des opérations facultatives de conversion d'emprunts et de consolidation de la dette à court terme. »

A cet article, un amendement n° 10 est déposé par le Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je demande la réserve de cet amendement.

M. le président. La réserve est de droit.

[Article 32.]

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté en première délibération l'article 32 suivant :

« Art. 32. — Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« — titre II « Pouvoirs publics » .....	15.523.329 F
« — titre III « Moyens des services » .....	2.504.605.299 F
« — titre IV « Interventions publiques » .....	7.601.466.480 F

« Total .....

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Le Gouvernement a présenté, au titre IV de l'état B concernant le ministère de l'agriculture, un amendement n° 3 tendant à majorer les crédits de 162 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Rivain, rapporteur général. Cet amendement, accepté par la commission, traduit l'engagement pris par M. le ministre de l'agriculture de créer un fonds d'action rurale.

Il n'y a pas lieu de revenir sur cette question qui a été longuement débattue lors de l'examen du budget de l'agriculture.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté, au titre IV de l'Etat B concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, un amendement n° 4 tendant à majorer les crédits de 3 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Rivain, rapporteur général. Les observations que je viens de présenter peuvent s'appliquer à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 5 concernant les services du Premier ministre — I. — Services généraux. Cet amendement tend :

1° A majorer les crédits du titre III de l'état B de 525.000 francs ;

2° A diminuer les crédits du titre IV de l'état B de 525.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Rivain, rapporteur général. Cet amendement traduit également un engagement pris par le Gouvernement lors de la première délibération.

Il s'agit, pour assurer une meilleure coordination des actions de formation professionnelle et de promotion sociale, de mettre en place un certain nombre d'organismes sur les plans national et régional, et de leur donner des moyens en personnel.

Pour parfaire le premier effort qui a déjà été accompli dans ce sens, le Gouvernement propose des créations d'emploi, en soulignant l'importance qu'il attache à ce problème de la formation professionnelle.

La commission des finances a accepté l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32 et l'état B, modifiés par les amendements n° 3, 4 et 5.

(L'article 32 et l'état B, ainsi modifiés, mis aux voix, sont adoptés.)

[Article 33.]

**M. le président.** L'Assemblée a adopté en première délibération l'article 33 suivant :

« Art. 33. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« — titre V « Investissements exécutés par l'Etat » .....	7.152.065.000 F.
« — titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat » .....	14.352.626.000 F.
« — titre VII « Réparation des dommages de guerre » .....	27.000.000 F.
« Total .....	21.531.691.000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1969, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« — titre V « Investissements exécutés par l'Etat » .....	3.796.871.000 F.
« — titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat » .....	4.863.498.000 F.
« — titre VII « Réparation des dommages de guerre » .....	29.000.000 F.
« Total .....	8.689.369.000 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Le Gouvernement a présenté, au titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires sociales, un amendement n° 6 tendant à majorer les autorisations de programme de 103.320.000 francs et les crédits de paiement de 10 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Rivain, rapporteur général.** Il s'agit toujours de la traduction d'engagements pris par le Gouvernement — en l'occurrence le ministre des affaires sociales — au cours de la discussion budgétaire. Ces crédits supplémentaires permettront la création d'établissements hospitaliers.

Je n'entre pas dans le détail de cette affaire qui a déjà été traitée par M. le ministre des affaires sociales. La commission des finances a adopté l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33 et l'état C, modifiés par l'amendement n° 6.

(L'article 33 et l'état C, ainsi modifiés, mis aux voix, sont adoptés.)

[Après l'article 62.]

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 7 qui tend, après l'article 62, à insérer le nouvel article suivant :

« Le taux de la majoration spéciale instituée en faveur des déportés politiques par l'article 78 de la loi de finances pour 1968 (n° 67-1114 du 21 décembre 1967) est porté à 35 p. 100, sans que la somme de la pension et de la majoration puisse être supérieure au montant des arrérages versés, dans les mêmes conditions d'invalidité, aux déportés de la Résistance. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Rivain, rapporteur général.** L'amendement n° 7 du Gouvernement, comme l'amendement n° 4 précédemment adopté, traduit l'engagement qu'il a pris en faveur des déportés politiques. Il tend à porter de 20 à 35 p. 100 la majoration exceptionnelle accordée l'an passé par la loi de finances aux déportés politiques les plus gravement atteints, dont le nombre est de 2.500.

Cette majoration pourrait être plafonnée si, dans les mêmes conditions d'invalidité, le total des arrérages servis aux déportés politiques était supérieur à ceux qui sont versés aux déportés

de la Résistance, ce qui pourrait être le cas notamment pour les déportés politiques atteints de tuberculose.

Comme l'an dernier, le montant des crédits destinés à l'amélioration de la situation des déportés politiques est fixé à trois millions de francs.

Cette affaire, qui a intéressé nombre de nos collègues, a déjà été traitée l'an dernier et un premier résultat a été obtenu à la demande des différents rapporteurs, dont moi-même. Cette année, le Gouvernement consent un effort supplémentaire de trois millions de francs, dont je le remercie. Mais il sera certainement agréable à l'Assemblée d'entendre le Gouvernement renouveler l'engagement qu'il avait pris l'an passé d'utiliser intégralement un crédit destiné à soulager des situations humaines difficiles.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** C'est bien volontiers que, compte tenu des arguments avancés par M. le rapporteur général, le Gouvernement prend cet engagement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. Maurice Couve de Murville, Premier ministre.** Dans les circonstances difficiles qui sont actuellement celles de notre pays, il m'a paru indispensable que, ce soir, alors que l'Assemblée nationale termine la première lecture du budget et va se prononcer sur l'ensemble de la loi de finances, je m'adresse à elle, au nom du Gouvernement tout entier, pour lui expliquer la situation, lui faire part des premières conclusions que nous en avons tirées et lui soumettre de nouvelles mesures.

Les propositions que nous avons faites en septembre, et sur la base desquelles les discussions se sont poursuivies, représentaient un budget difficile et comportaient des décisions qui l'étaient davantage encore. Qui aurait pu s'en étonner après les bouleversements que nous avons connus et alors que les charges de toutes sortes qui en sont résultées s'amoncelaient sur les finances de l'Etat ? Des dépenses de fonctionnement et certaines dépenses d'intervention en accroissement phénoménal. Des dépenses d'équipement réduites, assurément encore substantielles, mais qui ne répondent pas pleinement aux besoins d'un pays en pleine mutation et en plein développement. Enfin des mesures fiscales nouvelles, indispensables pour réduire le découvert, mais dont beaucoup ont provoqué de vives contestations, et qui de toute manière étaient lourdes.

L'Assemblée a abordé l'examen de ces propositions avec une lucidité et un courage auxquels je tiens à rendre hommage. Je le dis comme je le pense, car cela témoigne de la conscience qu'elle a de ses responsabilités nationales, et il est bon que cela soit souligné alors que de nouvelles difficultés apparaissent et alors que la nécessité s'impose d'en tirer sans délai les conséquences.

De ces difficultés et de ces conséquences, j'ai parlé hier soir au pays, en lui donnant des explications sans détours. J'aurais voulu le faire d'abord devant la représentation nationale, parce que le Gouvernement va lui demander de prendre les décisions qui lui reviennent. Les circonstances ne m'ont pas permis d'attendre car trop de choses avaient été dites et il était urgent de les mettre au point. Mais, dès avant, ma décision avait été prise de m'expliquer complètement devant vous.

Il s'agit naturellement de cette crise monétaire internationale qui s'est déchaînée une fois encore dans le monde occidental qui est le nôtre, et qui secoue profondément un système dont, depuis des années, la France dit qu'il est malade et que sa réforme d'ensemble est indispensable.

**M. Jean-Paul Palowski.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** Les unes après les autres, les grandes monnaies sont atteintes et rien jusqu'à présent ne semble pouvoir arrêter un tel désordre.

La cause immédiate de la crise, chacun la connaît : c'est une nouvelle spéculation générale sur la monnaie allemande, qui paraît être à l'heure actuelle la plus solide de toutes, et dont les opérateurs de cette spéculation jouent par conséquent la réévaluation.

Je n'ai ici, bien entendu, aucun jugement à porter sur le mark, et bien d'autres pays que le nôtre sont engagés dans la

crise. Mais c'est un fait que le franc a été, de ce fait, mis en cause car il est attaqué depuis les événements de mai, et bien des Français participent à ce calcul, et par conséquent à cette aventure. Dès lors, la crise du mark devient en sens inverse la crise de notre monnaie. Il risque d'en être ainsi aussi longtemps que notre équilibre général ne sera pas complètement rétabli et que ne seront pas détruits les derniers fantômes du mois de mai.

Dans de telles conditions, que devait faire le Gouvernement ? Son devoir élémentaire était d'abord de parer au plus pressé en cherchant, dans toute la mesure des méthodes techniques disponibles, à limiter cette spéculation. Y avait-il un autre moyen immédiat que de réduire et de renchérir les quantités d'argent mises sur le marché par la Banque de France pour éviter que les crédits consentis n'aillent, dans cette folle période, simplement alimenter les spéculateurs, c'est-à-dire partir pour l'étranger ?

Tel est, très simplement, le motif des mesures draconiennes, je n'hésite pas à le dire, adoptées il y a huit jours. Elles n'ont pas — et qui l'aurait pu ? — mis un terme à la tourmente, mais du moins ont-elles, j'en suis convaincu, produit leur effet.

J'ai dit hier, et je le répète, ce sont des mesures de circonstance, qui ont été, dès le moment où elles ont été annoncées, présentées comme provisoires, et leur terme limite a été fixé. Il est évident que, bien avant ce terme, la situation qui les a provoquées aura complètement évolué.

Il va de soi aussi que, même si leurs effets immédiats sont au détriment de beaucoup qui, eux, ne spéculent pas, ces décisions ne signifient en aucune façon un quelconque changement dans la politique du Gouvernement, qui est et qui demeure l'expansion, seul moyen pour la France, je le répète moi-même depuis cinq mois, de réparer les pertes qu'elle a subies et de reprendre sa marche en avant. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Qui, d'ailleurs, peut contester que les difficultés — (neore une fois provisoires — qui en résulteront pour beaucoup sont moins graves encore que la tourmente spéculative dans laquelle le pays est plongé et qui est aujourd'hui la première de nos préoccupations ?

Mais il faut aller plus loin. Lorsque ces mesures ont été annoncées, nous avons pris soin de marquer que la volonté du Gouvernement était de s'engager sans délai dans la mise sur pied d'une réforme profonde du marché monétaire et du crédit dans leur ensemble pour doter enfin notre économie, qui ne le connaît plus depuis la guerre, d'un système adapté aux besoins et à la situation d'un grand Etat moderne.

Est-il normal, par exemple, que le taux du crédit hypothécaire soit lié automatiquement à celui de l'escompte et crée par conséquent, pour le financement de la construction, des servitudes et des fluctuations inadmissibles ?

Il faut rendre aux taux des crédits, et en particulier à celui de l'escompte, leur véritable signification ; il faut en finir une fois pour toutes avec les restrictions quantitatives qui sont la négation même d'un marché ; enfin le crédit doit être, d'une façon générale, abondant et accordé librement, dès lors qu'il est payé à son prix normal.

**M. Jean-Paul Palewski.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** Cela signifie naturellement aussi qu'il faut sortir de la crise monétaire. L'action en ce sens est à entreprendre à la fois sur le plan international et sur le plan national.

Sur le plan international d'abord, car c'est là que se pose en premier lieu le problème de la monnaie. Toutes les devises sont solidaires aujourd'hui, personne ne le conteste. C'est ce que l'on constate lorsque, par exemple, se réunissent à Bâle, comme ils le font chaque mois, les gouverneurs des grandes banques d'émission. Cela est vrai d'abord, bien entendu, des concours réciproques qu'il est possible de convenir, et j'ai déjà eu l'occasion de dire ailleurs qu'à cet égard les concours dont la France peut ou pourra avoir besoin ne feront pas défaut.

Mais, d'une façon générale, tous les efforts doivent être faits pour concerter la politique de chacun et pour aboutir, si possible, à des décisions communes. L'Assemblée comprendra que, dans une matière aussi sensible, il ne me soit pas possible, pour le moment, d'en dire davantage.

Il y a aussi le plan national. Si toutes les monnaies sont liées entre elles, et dans une large mesure solidaires, il n'en reste pas moins que la santé de chacune dépend fondamentalement de la situation économique et financière nationale. C'est cette situation qu'il nous faut par conséquent maintenant considérer.

Du point de vue économique — on le dit depuis deux mois, et cela est évident — les choses vont beaucoup mieux ; elles vont même bien. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des*

*démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Mouvements divers sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Rien ne doit être fait qui soit de nature à compromettre ce progrès. Je me suis déjà expliqué sur les mesures récentes concernant le crédit. J'ai déjà marqué aussi la nécessité d'une réforme profonde du marché monétaire qui sera l'accompagnement du progrès de la production, car tout, en matière économique, est lié au crédit. D'autres contraintes, cependant, pèsent aussi sur l'industrie et sur le commerce, que ce soit sous la forme de contrôles, ou que ce soit sous la forme de toutes espèces d'interventions administratives dont le besoin, sinon la nécessité, n'apparaissent pas toujours à l'évidence. Le Gouvernement devra se pencher sur cet aspect des choses, et je suis pour ma part persuadé que beaucoup peut être fait pour faciliter, et par conséquent rendre plus dynamique la marche des entreprises. Il s'agit là de décisions dont peu sans doute seraient spectaculaires, mais qui pourraient être innombrables.

Reste — et c'est naturellement l'essentiel — la situation des finances publiques. Je ne parlerai pas du budget de 1968 : vous aurez encore à en connaître lors de l'examen du dernier collectif. Il était fatal que le bilan soit lourd, compte tenu des pertes de recettes dues à l'arrêt presque total de l'activité de beaucoup d'entreprises en mai-juin, compte tenu, je l'ai déjà dit, des charges énormes qui se sont brutalement accumulées.

Mais il y a le budget de 1969 et déjà nous devons entrevoir les perspectives de celui de 1970.

Des efforts sévères ont été demandés en matière de dépenses et en matière de recettes. Malgré ces efforts, le découvert reste excessif et l'équilibre n'apparaît pas encore. Le Gouvernement le sait et je puis vous dire aujourd'hui que, depuis longtemps, il était décidé à revoir les crédits dès les premiers mois de l'année prochaine et à vous proposer de tirer, dans une loi de finances rectificative, les conséquences de cette révision lors de votre session de printemps, à un moment où, selon nos prévisions, l'économie aurait durablement repris.

Les conditions ont brusquement changé du fait des événements dont j'ai parlé. Ce qui pouvait, il y a deux mois, attendre ne le peut plus maintenant. Il faut agir, et agir aussitôt. Tel est le motif de la procédure exceptionnelle que nous vous demandons maintenant d'adopter.

Il s'agit de réduire substantiellement le découvert financier, non certes par des augmentations d'impôts, mais par la réduction des dépenses. Nul ne conteste que les charges publiques sont excessives, à la fois au total et dans certains domaines déterminés.

C'est le cas, sans aucun doute, des entreprises nationalisées dont la gestion doit être profondément réorganisée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Interruptions sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Toute réforme prendra naturellement du temps, mais il faut commencer sans délai. Beaucoup de problèmes d'ordre économique, régional et social se posent à ce propos. Beaucoup de responsabilités difficiles sont par conséquent à prévoir.

Une autre question est celle des dépenses de fonctionnement, généralement reproduites dans ce que le langage budgétaire appelle les services votés. Ici encore les difficultés sont innombrables, mais un effort est indispensable.

Disant ceci, je n'entends exclure du domaine des économies à effectuer aucun secteur quel qu'il soit, étant bien entendu que celui des équipements, qui représente l'avenir, doit être traité avec des ménagements particuliers.

Au total, le Gouvernement propose, et M. le ministre de l'économie et des finances vous expliquera après moi le texte de l'article additionnel qui a été présenté à cet effet, d'opérer sur les crédits prévus pour l'exercice 1969 des abattements dont le total devra atteindre 2 milliards de francs. Ceci permettra de réduire le découvert à un chiffre nettement inférieur à 10 milliards et marquera d'une façon éclatante la volonté commune de l'Assemblée nationale et du Gouvernement d'entrer résolument dans la voie de l'équilibre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Ceci constituera une première étape. D'autres devront suivre et je pense en particulier au budget de 1970, que nous commençons déjà à étudier ; il faut qu'il soit l'étape décisive dans la voie du redressement.

Notre pays, pour les raisons que chacun connaît et dont j'ai parlé, vit à nouveau des jours difficiles, même s'ils n'ont, à aucun égard et dans aucune proportion, rien de comparable à d'autres qui sont encore dans nos mémoires et qui continuent à peser instinctivement sur le comportement de chaque Français. Le Gouvernement est pleinement conscient des responsabilités

qu'il assume et qui l'attendent encore. Bien des décisions difficiles s'imposeront à lui. Il les prendra toujours avec le seul souci de l'intérêt national. Dans cette tâche redoutable, il souhaite que l'Assemblée nationale ne lui fasse pas défaut : c'est avec confiance que je vous demande et appui à l'occasion du vote que vous allez émettre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Defferre. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

**M. Gaston Defferre.** Mesdames, messieurs, mes premiers mots seront, si vous le permettez, destinés à évoquer les propos tenus hier soir à la télévision par M. le Premier ministre.

En vous écoutant, monsieur le Premier ministre, en écoutant cet orateur distingué, cet honnête homme, cet homme apparemment sincère... (*Vives protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Henri Modiano.** Cet homme apparemment courtois qu'est M. Defferre !

**M. Gaston Defferre.** ... condamner si sévèrement la politique gouvernementale, on pouvait se demander s'il s'agissait bien de l'homme qui, hier, était ministre des finances et qui, pendant dix ans, avait occupé un poste gouvernemental de première importance, si bien qu'il est aujourd'hui responsable et solidaire de la politique financière menée depuis dix ans.

Vous avez dit hier soir, monsieur le Premier ministre, et après avoir parlé de ce qui vous semblait bon : « Le moins bon c'est d'abord la situation financière de l'Etat » et vous avez ajouté, faisant allusion au budget de 1969 : « Là encore, je n'hésite pas à dire que le déficit est excessif et ceci en dépit des augmentations d'impôts auxquelles nous avons dû à notre regret recourir ». Vous venez de le répéter ce soir.

Mais enfin, monsieur le Premier ministre, ce budget de 1969, c'est vous qui l'avez préparé en tant que ministre des finances ! (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

C'est vous qui l'avez présenté à l'Assemblée nationale en tant que Premier ministre !

La situation financière de l'Etat devant laquelle nous nous trouvons, et dont vous avez parlé, résulte de l'action des gouvernements auxquels vous avez appartenu pendant dix ans ! Oh ! je sais bien vous avez parlé des événements du mois de mai. (*Vives exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.* — *Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

**M. Michel de Grailly.** Apparemment c'est un détail !

**M. Gaston Defferre.** Oh ! ils ont bon dos, les événements de mai !

**M. Hervé Laudrin.** La fédération de la gauche doit sans doute s'en souvenir !

**M. Gaston Defferre.** Quand on se penche sur le problème du déficit budgétaire et qu'on suit son évolution depuis dix ans, alors la situation apparaît dans toute sa vérité.

De 1958 à 1964, le déficit budgétaire a été de l'ordre de six à sept milliards de francs par an. En 1964, à la suite du plan de stabilisation, il a diminué. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

En 1965, l'ascension a repris ; en 1966, le déficit réapparaît et atteint 3.450 millions de francs : c'était avant les événements du mois de mai 1968.

**M. Jean-Franck de Préaumont.** De combien était-il après 1957 ?

**M. Gaston Defferre.** Il passe à 7.200 millions en 1967 : c'était avant les événements du mois de mai. En 1968, il atteindra 13.980 millions. Et le projet de budget qui nous est présenté aujourd'hui prévoyait qu'il atteindrait 11.500 millions de francs en 1969.

Par conséquent, en matière de déficit budgétaire, qu'on ne vienne pas nous parler du mois de mai. Ce ne sont pas les événements de mai qui ont provoqué la naissance du déficit budgétaire. Il existait bien avant ! (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.* — *Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Jean-Paul Palewski.** Et l'encaisse de la Banque de France ?

**M. Gaston Defferre.** Le déficit existait depuis plusieurs années !

Quant à la crise économique et sociale, quant au chômage et à son extension, c'est bien avant le mois de mai 1968 — et vous le savez bien, mesdames, messieurs — que nous les avons vus réapparaître et s'étendre sur notre pays.

Et pourtant ! Vous avez eu le temps de concevoir et de mettre en œuvre une politique économique et financière. Vous avez disposé de dix années de stabilité, de dix années de pouvoir quasi absolu. (*Mouvements divers.*)

Vos budgets ont été votés pratiquement sans modification, grâce au système du vote bloqué qui a été utilisé bien souvent dans cette Assemblée.

Voilà donc où nous en sommes après dix années de pouvoir gaulliste : une nouvelle crise monétaire et financière. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Gabriel Miossec.** Et sous la IV<sup>e</sup> République ?

**M. Gaston Defferre.** Vous avez refusé d'admettre une vérité d'évidence : c'est que tout est lié en politique, la politique sociale, la politique financière, la politique monétaire et même la politique étrangère.

Une politique économique et financière injuste ne pouvait aboutir qu'à une crise sociale. Cette crise a éclaté au mois de mai. Sur le moment, vous avez vacillé. Puis vous vous êtes ressaisis. (*Vives exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Hervé Laudrin.** Ah non, pas vous !

**M. Gaston Defferre.** Il faut dire les choses comme elles sont : vous avez eu l'habileté d'utiliser la crise de mai pour gagner les élections. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Mais la confiance des possédants n'a pas duré longtemps.

**M. Arthur Notebart.** Ils ont trahi tout de suite !

**M. Gaston Defferre.** Et vous voilà dans une nouvelle crise que vous n'avez su ni prévoir ni éviter.

M. le Premier ministre vient de nous dire, après l'avoir dit hier à la télévision, qu'il fallait retrouver l'équilibre réel du budget et qu'il s'engageait à y parvenir. Quel que soit le respect que nous puissions avoir pour votre personne, monsieur le Premier ministre (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants*), nous avons entendu trop de promesses qui n'ont pas été tenues depuis dix ans...

*Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Et avant ?*

**M. Gaston Defferre.** ... trop de déclarations d'autosatisfaction qui ne répondaient pas à la réalité, pour être convaincus par ces engagements. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

En tout cas, si la politique que vous comptez faire a, une fois de plus, pour résultat de diminuer les investissements productifs et d'augmenter les dépenses improductives, de maintenir et d'aggraver les injustices sociales, quelles que soient les satisfactions que vous donnerez aux spéculateurs, aux exportateurs de capitaux (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) et même si votre budget est en équilibre, une nouvelle crise éclatera tôt ou tard.

Ce qu'il faudrait, en vérité, ce ne sont pas seulement des remèdes de circonstances, c'est un changement profond, total, de politique générale. Mais vous demander cela serait vous demander de reconnaître les erreurs qui ont été commises depuis dix ans.

Alors, aujourd'hui, dans ce débat limité dans lequel nous ne disposons que de dix minutes pour nous exprimer, nous nous contentons de prendre acte de la triste situation dans laquelle vous avez plongé la France après dix ans de pouvoir absolu, et de prendre date pour l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.* — *Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sabatier. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Guy Sabatier.** Monsieur le Premier ministre, depuis cinq mois, vous avez surmonté les conséquences principales et prévisibles des événements graves que la France a connus.

**M. Arthur Notebart.** On ne le dirait pas !



**M. Guy Sabatier.** Il vous appartient maintenant de franchir un obstacle qui — il faut bien le dire — se trouve de façon inattendue sur la voie de l'expansion que vous avez à nouveau tracée.

Pour apprécier la situation comme il convient et pour porter un jugement sur vos décisions passées et présentes, il importe d'analyser certes, mais aussi de se souvenir.

En effet, mes chers collègues, personne, pas même M. Defferre, ne peut contester que la situation économique française posait au mois de juillet dernier un sérieux point d'interrogation.

Personne ne peut et ne doit oublier que notre pays, après avoir été paralysé pendant plusieurs semaines, a connu des pertes sévères de production, un amenuisement et parfois une disparition des stocks, une chute des revenus et de la consommation, des difficultés graves de trésorerie pour l'équilibre des entreprises.

Personne ne peut nier que les accords de Grenelle aient eu pour incidence un accroissement important des charges publiques.

Personne enfin ne peut discuter de la réalité de la perte de confiance des pays étrangers à l'égard de notre monnaie, après les mois de mai et de juin.

En juillet, le drame était passé, mais l'anxiété persistait devant l'incertitude de l'avenir économique.

Trois mois après, en octobre — il y a donc trois semaines — l'on peut dire que la situation est transformée. La production industrielle atteint alors l'indice 165,5, c'est-à-dire un chiffre supérieur à tous ceux jamais atteints dans le passé. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Arthur Notebart.** C'est la méthode Coué !

**M. Guy Sabatier.** La courbe des demandes d'emplois non satisfaites change enfin de tendance et leur nombre descend de 276.000 à 259.000. Les prix accusent en neuf mois une hausse de 3,6 p. 100, très inférieure donc à celle que vous, que nous tous pouvions craindre. Enfin, notre balance commerciale se retrouve en équilibre avec un taux de couverture de 95 p. 100.

Avant d'aborder le point noir qui nous préoccupe, je tenais à rappeler ces faits qui constituent, monsieur le Premier ministre, l'actif de votre gestion. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

La situation, en octobre — il y a quelques semaines — était peut-être inférieure à celle que l'on pouvait désirer ; en tout cas, elle était certainement très supérieure à celle que l'on pouvait hier, c'est-à-dire il y a quelques mois, redouter.

Si certains, emportés par l'habitude de l'opposition, vous assaillent de critiques, monsieur le Premier ministre...

**M. Arthur Notebart.** D'autres le font aussi !

**M. Guy Sabatier.** ...sachez que votre majorité vous adresse ses félicitations pour les résultats obtenus en octobre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur quelques bancs du groupe des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Mais une difficulté nouvelle et sérieuse se présente qui tient à la coïncidence d'une crise monétaire internationale et de liquidités importantes dans notre économie.

Le processus suivant s'établit alors : spéculation, fuite de capitaux, inquiétude de ceux qui observent ces mouvements d'argent et qui, finalement, y participent, remués, sensibilisés, d'autre part, par le poids inévitable de la fiscalité à la suite des événements de mai et de juin et par la hausse des droits de succession dont ils n'ont souvent retenu que le principe sans en mesurer toujours exactement les limites.

Finalement, le climat général, qui était redevenu bon, s'est dégradé ces jours derniers.

Vous avez pris les mesures qui s'imposaient, vous en préparez d'autres en matière de budget, de restrictions de dépenses. Nous les approuverons. Mais permettez-moi de vous rappeler que, le mal étant avant tout d'ordre psychologique, le remède doit être, lui aussi, d'ordre psychologique.

Vous réussirez, j'en suis convaincu, sur ce plan en affirmant votre autorité, en donnant aux mesures que vous allez prendre une rigueur qui sera en quelque sorte le pendant de l'audace de certaines décisions appliquées hier en d'autres domaines.

Il ne s'agit pas d'établir je ne sais quel contrôle qui serait inopérant à l'égard des spéculateurs. (*Murmures sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste*) pour qui la meilleure sanction sera, une fois la crise passée, leur échec final, donc leurs regrets et leurs remords. (*Rires et exclamations sur*

*les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Il s'agit, en revanche, de faire en sorte que s'exprime la confiance qui est, bien entendu, vive dans l'esprit de beaucoup, mais qui reste chez certains à l'état potentiel, dans l'attente de ce que vous allez faire.

Vous avez, monsieur le Premier ministre, notre entière confiance. D'abord, parce que le Président de la République vous a donné la sienne (*Murmures sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste*) ensuite, parce que ces derniers mois, nous avons pu apprécier vos mérites et votre talent, enfin, parce que nous savons que vous allez user des qualités de diplomate que nous vous connaissons et de la fermeté dont nous vous savons capable. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duhamel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. Jacques Duhamel.** Mes chers collègues, depuis quatre mois, le Gouvernement n'a ni défini, ni mené, nous semble-t-il, une politique économique et financière très claire et très cohérente. Ce budget qui devrait en être l'expression était, lorsqu'il nous a été présenté il y a un mois, déjà subi et nous savons, depuis tout à l'heure, qu'il est maintenant caduc.

Le pilotage à vue, monsieur le Premier ministre, a ses vertus mais il a aussi ses limites et nous trouvons, pour notre part, que la visibilité n'est pas très bonne et que le sillage est un peu sinueux. Pour conduire l'économie, vous appuyez, semble-t-il, en même temps sur le frein et sur l'accélérateur et pour défendre la monnaie, alors même que vous misez sur la confiance, vous provoquez, malheureusement, la crainte.

En ce qui concerne l'économie, à peine la reprise se dessine-t-elle qu'il semble que vous vouliez l'arrêter en restreignant, en renchérissant le crédit et en réduisant, si j'ai bien compris, non pas seulement les dépenses improductives mais, d'une manière plus nuancée, les dépenses productives.

Or il est clair, monsieur le Premier ministre — et notre opinion à cet égard est confirmée par un tout récent rapport du commissaire général du Plan, dont l'encre est à peine sèche — que le seul pari possible est celui d'une expansion accélérée.

Notre pays dispose, en effet, d'une marge d'expansion sans excès de risque, puisqu'il ne connaît à l'heure actuelle, malheureusement, ni le plein emploi des hommes, ni le plein emploi des équipements. Une percée en avant est la seule voie d'une véritable solution.

Or le Gouvernement n'a pas le courage d'ouvrir résolument sa politique sur l'expansion et ainsi de prendre, c'est vrai, des risques mais aussi des chances.

N'avez-vous pas été frappés comme nous, monsieur le Premier ministre, par une information rendue publique il y a trois jours et qui venait des Etats-Unis ? Le déficit du budget américain a été miraculeusement réduit parce que le taux d'expansion a été très supérieur aux prévisions et que les recettes ont alors entraîné une diminution du déficit des deux tiers.

Ce n'est pas, nous est-il apparu, la voie que vous choisissez pour tendre à un semblable résultat. Allez-vous, au contraire, prendre le risque de limiter l'expansion, et par là même de maintenir le chômage, par une sorte de nouveau plan de stabilisation, alors qu'il faudrait, vous le savez, que les investissements atteignent un certain niveau, j'allais dire dépassent un certain seuil de productivité, pour devenir créateurs d'emplois ?

Or votre politique du crédit va réduire les investissements, tout comme la révision du budget que vous nous annoncez. Vous risquez d'ailleurs de perdre en recettes plus que ce que vous entendez récupérer sur l'impasse.

Ne soyons pas obnubilés par cette notion de l'équilibre. Ce n'est pas un tabou. Selon la conjoncture, une certaine impasse peut être utile ou nuisible.

Je rappelle que nous avons été les premiers à réclamer, il y a plus d'un mois, qu'un certain nombre d'économies interviennent dans la gestion de l'Etat ou du secteur qui dépend de lui. Mais, encore une fois, nous ne pensons pas que tout le problème dépende uniquement de l'impasse. Rappelons-nous les uns et les autres que, pour sortir de la crise, l'Allemagne a dû accepter une impasse de 30 milliards de deutschmarks, que l'Italie, dont le budget doit représenter environ la moitié de celui de la France, a dû accepter trois fois de suite une impasse de l'ordre de vingt milliards de francs.

C'est surtout, je crois, l'emploi de nos crédits qui est à rectifier. A cet égard, on dit volontiers que les charges improductives que supporte la France ne sont pas supérieures à celles de l'Allemagne. Mais la France n'est pas une puissance industrielle structurée comme la puissance allemande. C'est regrettable, mais c'est ainsi. A niveau égal de prélèvement, l'effet

n'est pas équivalent. Si l'on voulait faire une comparaison avec l'Italie — comparaison sans doute imparfaite d'ailleurs — on constaterait que ces charges improductives y sont moitié moins élevées qu'en France. Et ce n'est pas d'aujourd'hui.

Si bien que si la situation est présentement préoccupante, c'est qu'elle combine, nous semble-t-il, les effets à court terme d'un accident de parcours — survenu au printemps — et les effets à long terme d'un excès de charges accumulés depuis des années. Il y a les uns et les autres : n'invoquons pas uniquement les fantômes. Je crois pouvoir dire que les événements ont seulement avancé la minute de vérité.

Certes, monsieur le Premier ministre, je vous donne très volontiers acte — je vous donne, hélas ! acte — que la spéculation a joué, et d'une manière honteuse. Les monnaies nationales étant maintenues, les déserteurs du franc se font les spéculateurs du mark. Il n'y a pas d'excuse à cette attitude, car il n'y a pas d'excuse à jouer contre la monnaie de son pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur de nombreux bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Cependant, il faut diagnostiquer les causes pour essayer de proposer des remèdes.

Pour empêcher la fuite des capitaux, le Gouvernement avait pris au mois de juillet des mesures de précaution — le contrôle des changes — mais il avait écarté en même temps une mesure de vérité — le rajustement du franc. Immédiat et limité, il eut été, je crois, compris et admis.

Après les accords de Grenelle, la charge des prix de revient s'est trouvée accrue dans une proportion qui, toutes incidences comprises et d'une année sur l'autre, représente environ 15 p. 100 alors que, dans le même temps, cet accroissement a été pour nos partenaires ou concurrents de la Communauté de l'ordre de 6 p. 100.

Après les élections de juin, les conditions techniques, mais aussi les conditions politiques étaient réunies pour cet ajustement, que le Gouvernement n'a pas voulu. Sans doute misait-il alors sur des mesures monétaires qu'aurait pu prendre, et peut-être assez vite, certains pays, les Etats-Unis peut-être, la Grande-Bretagne à nouveau dans un sens et l'Allemagne dans l'autre sens. Mais ces mesures ne sont pas intervenues et l'Allemagne a confirmé aujourd'hui même, plus nettement encore, que ce n'était pas son intention.

En supprimant le contrôle des changes, vous avez misé, non seulement sur des variations monétaires possibles par ailleurs, mais aussi sur un retour de la confiance des capitaux en France. Or, cette confiance — il faut bien le constater — vous ne l'avez pas trouvée. C'est sans doute le fond du problème.

La crise actuelle n'est pas technique hélas ! elle est politique ou, si vous préférez, psychologique. Certes, des mesures techniques y ont contribué — je m'excuse de devoir le dire, car l'on sait l'amitié que je porte à M. le ministre de l'économie et des finances — des erreurs psychologiques ont été commises.

Ce fut d'abord la majoration de l'impôt sur le revenu, dans des proportions qui ont pesé très lourdement sur certains cadres et sur certains épargnants. Mieux eût valu sans doute ne pas hiérarchiser les augmentations de salaires octroyées lors des accords de Grenelle que reprendre aussitôt ce qui avait été accordé, et pas toujours de manière aussi juste. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Ce fut ensuite le relèvement des droits de succession. Vous avez finalement fait moins que vous n'aviez prévu, mais, à mon sens, c'était encore trop, pour un résultat financier au reste si minime.

Ce fut peut-être enfin la manière dont certains ont présenté des projets de réforme qui ont pu inquiéter certains milieux et même les électeurs dans leur majorité — je n'ai pas dit, mais c'était un peu ma pensée — dans la majorité.

Or la confiance se perd souvent plus vite qu'elle ne revient et son rétablissement n'est pas un problème mathématique. A cet égard, je crains bien que le taux de l'escompte ne se mesure pas de la même manière que le degré de confiance. La majoration de ce taux peut provoquer des réactions limitées d'intérêt passager ; je ne pense pas qu'elle suffise à renverser une tendance qui est essentiellement fondée sur un facteur psychologique.

Alors, que faire ?

Le chef de l'Etat a écarté l'hypothèse d'une dévaluation... Par conséquent, c'est acquis : la dévaluation n'aura pas lieu. (*Murmures sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Mais « les choses étant ce qu'elles sont », comme dit Cicéron au début de la péroraison du *Pro Murena* (*Souires*), il faut agir. Je crains, monsieur Sabatier, que la méthode Coué ne suffise pas. Je crains, monsieur le Premier ministre, que l'élévation d'un point du taux de l'escompte ou la réduction de deux milliards de l'impasse du budget ne permettent seules de résoudre le problème.

Pourtant, après vous avoir écouté, il ne nous paraît pas que d'autres mesures précises aient été déjà arrêtées, et nous n'avons guère entendu que des déclarations d'intention, dont d'ailleurs certaines sont louables.

Elles sont louables, certes, mais elles seraient plus efficaces si elles étaient « cadrées », si j'ose dire, si les Français prenaient davantage conscience qu'elles constituent vraiment la définition d'une politique s'inscrivant à la fois dans un cadre national et dans un cadre international.

Dans le cadre national, un certain nombre d'actions techniques, mais aussi psychologiques, doivent être menées. Et d'abord, il importe de définir une politique et de s'y tenir. Ni l'hésitation, ni la contradiction n'entraînent la confiance.

D'autre part, je l'ai dit, la crainte ne doit pas être entretenue par le mystère. Dans notre pays, les réformes inquiètent souvent tant qu'elles ne sont pas connues. Après, il peut advenir qu'elles soient au contraire stimulantes.

Alors précisez l'ensemble de ces projets, et le plus vite possible, sans laisser courir des bruits qui sont souvent contradictoires selon, quelquefois, les ministres qui les exposent.

Mais des actions techniques sont également nécessaires, et vous me permettez de vous en suggérer quelques-unes sous sept brèves rubriques.

D'abord, agir sur les dépenses, c'est-à-dire choisir, car la France ne peut pas continuer de faire tout, ou prétendre faire tout, toute seule.

Elle ne peut pas non plus s'engager sans faire un tri parmi des projets dont les devis sont deux, trois, quatre, parfois huit fois inférieurs à leur coût réel, lequel se révèle par la suite, une fois que l'engagement est pris. Il y a une sorte de coïncidence dans la différence entre le coût initial et la réalisation finale qui entraîne à se demander s'il n'existe pas une sorte de méthode pour convaincre, qui consisterait à ne pas indiquer la vérité du coût. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

En second lieu, améliorer la gestion du secteur public. A cet égard, vous avez fait tout à l'heure allusion, monsieur le Premier ministre, à la nécessité d'améliorer non seulement la gestion des entreprises d'une manière générale — et c'est sûrement vrai — mais aussi celle des entreprises nationalisées, dont il est d'ailleurs remarquable et dommageable qu'elles se démultiplient sans cesse par le biais de leurs filiales. L'enquête menée à ce sujet ne doit pas s'arrêter aux entreprises elles-mêmes, elle doit essayer de pénétrer dans ce réseau qu'elles se créent parfois pour survivre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Pour cela il faudrait introduire davantage, non seulement dans le secteur public, mais aussi dans le secteur privé, la notion de responsabilité.

Dans notre société, la réussite n'est pas, au fond, ce qui détermine la carrière ; l'échec non plus d'ailleurs ne la pénalise pas souvent. Je crois pourtant que ce serait un stimulant nécessaire, et probablement décisif. Peut-être même est-ce une société de promotion qui donnerait le plus facilement confiance en l'avenir.

Troisièmement, transférer les crédits qui seraient ainsi dégagés dans un certain nombre de secteurs vers des équipements productifs. Vous avez dit tout à l'heure que les équipements, dans la mesure où ils sont rentables et préparent l'avenir, seraient moins touchés que d'autres. Monsieur le Premier ministre, ne les touchez pas du tout, et même, pour certains, favorisez-les davantage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Car ce qui est important, c'est de détacher les dépenses improductives pour augmenter les investissements productifs, en particulier tous ceux qui touchent les communications et télécommunications, car le temps perdu, c'est de l'expansion retardée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quatrièmement, agir par le crédit. Vous l'avez aussi mentionné à l'instant, d'une manière qui me semble être quelque peu en contradiction avec ce qui avait été décidé la semaine dernière. Vous préconisez ce soir un crédit abondant. J'avais cru comprendre qu'il s'agissait, la semaine dernière, de le restreindre.

En réalité, il ne s'agit pas de rendre le crédit plus cher, il s'agit au contraire de le rendre plus concurrentiel. Il ne

s'agit pas de le rendre plus restrictif, il s'agirait de le rendre plus sélectif.

Il faudrait même qu'un concours, qu'une aide financière par le crédit soit accordé à tout ce qui est créateur d'activités et d'emplois, pour tout ce qui touche à l'innovation et au développement.

Cinquièmement, agir sur les recettes. Le taux des prélèvements publics sur le revenu national a atteint aujourd'hui en France le niveau le plus élevé d'Europe, à l'exception de la Suède. Mais il ne suffit pas de dire : « Je n'augmenterai pas les impôts ». Il faut redonner, notamment à l'acte budgétaire, dont, après tout, nous discutons, sa valeur contractuelle.

Autrefois, quand on votait le budget, le citoyen savait à quoi s'en tenir, au moins pendant un an, en tout cas quant au niveau de ses impôts ; une sorte de contrat moral était ainsi passé avec la nation.

Aujourd'hui, après le vote du budget, le citoyen ne sait pas si tel rectificatif, tel changement, n'interviendra pas au bout de trois mois ou de six mois, qui modifiera sa situation, notamment sur le plan fiscal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Etant donné le taux des prélèvements, notamment fiscaux, qui sont actuellement imposés, vous devriez, me semble-t-il, non pas réduire ce délai contractuel mais, au contraire, l'augmenter et indiquer, par exemple, pour rétablir la confiance, que, pendant deux ans, il n'y aura pas d'augmentation de la charge fiscale.

Sixièmement, s'engager à maintenir l'expansion au taux fixé de 7 p. 100. En effet, ce taux suffira à peine à maintenir le niveau de l'emploi que nous connaissons aujourd'hui, qui s'était légèrement amélioré et dont nous souhaitons tous qu'il s'améliore encore. Vous savez en effet que, probablement, ce taux représente la limite minimale pour éviter que le chômage ne recommence à augmenter. Lequel d'entre nous n'est pas angoissé à l'idée que tant d'hommes actifs risquent, en 1969, de demeurer sans travail ?

Et puis — ce sera ma dernière suggestion — il faut bien aussi agir plus directement en faveur de la monnaie ; il est possible de combler l'écart qui est constaté sans être obligé de toucher à la parité puisqu'on ne le veut pas.

Dans le passé, des expériences de cet ordre ont déjà été tentées. Pour ma part, puis-je vous suggérer, monsieur le Premier ministre, une formule technique à laquelle vous avez d'ailleurs sans doute songé : il s'agirait de fiscaliser une partie des charges sociales qui pèsent sur les entreprises en les reportant sur la T. V. A., dont les taux seraient majorés. Celle-ci est, en effet, déductible à l'exportation et imposable à l'importation.

Au moment où les mesures de protection qui ont été prises dans certains secteurs vont arriver à échéance, je crois qu'une telle formule constituerait un biais pour combler le décalage, car on ne peut pas cacher qu'effectivement un écart existe sur le plan monétaire.

**M. Olivier de Sarnaz.** Vous voulez saboter l'Europe !

**M. Jacques Duhamel.** J'allais dire, en effet, et vous avez raison de le signaler, que cette modification du taux de la T. V. A. ne pouvait être qu'une mesure provisoire, car il faudra en venir à l'harmonisation sur le plan européen. Tout porte à croire que cette harmonisation comporterait, pour nous, une révision en baisse des taux mais d'ici là, un certain nombre de mesures pourraient être prises dans un cadre international.

En effet, une double action est à mener sur le plan européen et dans le cadre occidental. Sur le plan européen, une politique commune ne consiste pas simplement dans la réalisation d'une unité douanière. Des efforts ont été faits à cet égard pour une relance européenne par le Gouvernement. C'est aussi l'harmonisation des législations fiscales et sociales, des prix de l'énergie, des transports, sans doute aussi des charges budgétaires.

Mais qui doute aujourd'hui qu'il ne faille instituer une monnaie européenne commune ?

Qui d'entre nous ne voudrait voir aujourd'hui le mark associé avec le franc pour constituer une monnaie de réserve, au lieu de les voir l'un et l'autre s'opposer ?

Monsieur le Premier ministre, vous avez eu raison de dire tout à l'heure que la crise que nous connaissons se situe dans un cadre international qui est certainement plus large que l'Europe.

Bien sûr, la crise financière de la livre est venue s'ajouter à celle du franc, ou la précéder — je n'emploierai pas, pour ma part comme vous, monsieur le Premier ministre, le mot de « crise » pour le mark. C'est vrai que le dollar a connu aussi des secousses.

Alors, pourquoi ne pas entamer la grande négociation occidentale ? Pourquoi ne pas profiter du moment où un nouveau président des Etats-Unis arrive au pouvoir pour faire le grand règlement, à la fois sur le plan monétaire, sur le plan de la défense, et en ce qui concerne l'alliance ?

Je crois, monsieur le Premier ministre, que, dans une large mesure, les événements internationaux, les événements de Tchécoslovaquie, la pénétration soviétique en Méditerranée, ont aussi joué dans cette crise monétaire comme un réflexe de défense et de crainte.

Tout, je crois, est lié. C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, le groupe Progrès et démocratie moderne attend du Gouvernement de la France une action globale et franche, intérieure et extérieure. La confiance est à ce prix.

Tout à l'heure, il ne m'a pas semblé que vous en ayez dessiné tous les éléments. Mais vous partagerez sans doute notre sentiment que cet effort n'est pas hors de notre portée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ballanger. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Robert Ballanger.** Mesdames, messieurs, l'intervention de M. le Premier ministre, comme les informations alarmantes sur la situation du franc, l'évasion massive des capitaux, le déficit budgétaire très important, 14 milliards pour 1968, 11 milliards et demi prévus pour 1969, contrastent singulièrement avec les affirmations apaisantes produites à cette tribune au cours des semaines et des mois passés par les membres du Gouvernement.

Depuis un mois, notre Assemblée discute, budget par budget, des dépenses de l'Etat.

Tous les députés, y compris les rapporteurs de la majorité, constatent l'insuffisance des crédits d'équipement pour la santé publique, l'éducation nationale, la jeunesse, le sport, le logement, les routes, le téléphone, etc.

La première partie du budget, c'est-à-dire les recettes de la loi de finances, a été votée par la majorité. Nous avons mesuré les injustices fiscales que contient la première partie de la loi de finances et le poids écrasant des impôts qui vont être supportés par les contribuables mais, pendant toute la durée de cette discussion, personne n'a fait quelque allusion que ce soit à la situation plus que difficile dans laquelle le Gouvernement nous dit se trouver aujourd'hui.

Gouverner, c'est prévoir, paraît-il. Il semble bien, monsieur le Premier ministre, que vous n'avez pas prévu. En effet, aujourd'hui, vous nous dites, après le chef de l'Etat : il faut payer la note de mai, et cette note est, paraît-il, lourde.

**M. André Fanton.** Vous en savez quelque chose !

**M. Robert Ballanger.** Mais les grèves de printemps ne sont pas la cause des difficultés que vous rencontrez aujourd'hui. Vous renversez les rôles. Le mouvement revendicatif est la conséquence inévitable de la politique poursuivie par le parti gaulliste depuis tant d'années.

Vous prédécesseurs — et vous avez été, monsieur le Premier ministre, membre de tous les gouvernements qui se sont succédé depuis dix ans — ont fondé leur politique sur la limitation de la consommation des ménages, c'est-à-dire, en clair, sur la réduction relative ou absolue du pouvoir d'achat des travailleurs. Cette politique, amenant stagnation économique, récession et chômage, a débouché très naturellement sur la grande explosion de colère et de mécontentement qu'a été le mouvement revendicatif de mai et de juin de cette année. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Les travailleurs, par leur lutte, ont fait sauter les verrous soigneusement placés par le gouvernement avec le plan de stabilisation et le V<sup>e</sup> Plan. La grève a rétabli une situation que vous aviez compromise. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Les augmentations de salaires n'ont pas seulement apporté un peu de bien-être dans les familles ; elles ont aussi donné un coup de fouet à l'économie française. L'expansion par l'augmentation de la consommation intérieure était nécessaire à une économie tenue artificiellement en deçà de ses possibilités. Il est dommage qu'il ait fallu une lutte si longue pour que le gouvernement gaulliste puisse enfin entendre raison.

D'ailleurs, monsieur le Premier ministre, vous en avez fait l'aveu le 19 juillet dans votre discours d'investiture : « Mais l'essentiel, disiez-vous, est le rythme de la production, autrement dit la mesure de l'expansion. Celle-ci est définie par la pleine utilisation des moyens existants et la création de nouveaux emplois et de nouveaux moyens permettant d'accroître l'emploi. La pleine utilisation des moyens existants découlera de la consommation accrue que l'on peut attendre à partir de l'automne, dès lors que la hausse des salaires ne serait pas absorbée par une montée abusive des prix ».

Votre ministre de l'économie et des finances confirmait cette appréciation le 25 septembre : « Cette hausse de rémunérations, disait-il, représente un accroissement considérable de la consommation et constitue, bien entendu, un facteur essentiel de la reprise de notre économie dont il convient de se féliciter ».

D'ailleurs, M. le ministre de l'économie et des finances reprenait le 15 novembre, devant la commission des finances, la même appréciation dans les mêmes termes.

Ainsi, vous vous êtes répondu à vous-même quand vous avez essayé d'expliquer aujourd'hui que nos difficultés proviennent des grèves de mai et de juin.

Enfin, si aujourd'hui la situation est difficile, il faut en rechercher les causes ailleurs que dans les événements de mai et de juin. En réalité, c'est vous-même et votre politique qui êtes les seuls responsables. Il est évident que l'augmentation des salaires obtenue en mai et juin devait conduire à un changement de politique économique. Il fallait, pour que l'augmentation du pouvoir d'achat eût son plein effet sur le plan social comme sur le plan économique, prendre un certain nombre de dispositions.

Il fallait d'abord modifier fondamentalement les orientations du V<sup>e</sup> Plan, les abandonner au profit d'une orientation nouvelle fondée sur l'expansion par l'augmentation de la consommation intérieure.

En second lieu, il fallait juguler la hausse des prix ; ceux-ci ont progressé beaucoup plus vite que les statistiques ne le montrent ; une partie des augmentations de salaires a été absorbée. Il était possible d'enrayer cette hausse : pour cela il fallait exiger du patronat qu'il puise dans les immenses réserves accumulées depuis tant d'années, comme dans ses bénéfices quotidiens, les sommes nécessaires pour augmenter les salaires sans augmenter les prix.

Je rappelle à ce sujet que l'I. N. S. E. E. a publié des chiffres éloquentes qui montrent que les statistiques utilisées entre 1963 et 1967 pour mesurer la progression du profit des sociétés, chiffres auxquels vous vous êtes souvent référés pour justifier les nombreux cadeaux fiscaux octroyés aux trusts, étaient fausses : la progression du profit des sociétés n'était pas de 4,7 p. 100 comme vous le disiez, mais de 9,4, c'est-à-dire le double.

Il fallait aussi, pour conserver un pouvoir d'achat intact aux salariés, alléger la fiscalité. Cette année, c'est 3.400 millions de plus que vous demanderez aux assujettis à l'impôt sur le revenu. C'est donc au fait que vous avez refusé de prendre ces mesures indispensables que nous devons d'être placés devant une situation difficile, un déficit budgétaire considérable et des menaces qui pèsent sur notre monnaie.

Au sujet du déficit budgétaire, monsieur le ministre des finances, vous considérez le 22 octobre, il y a moins d'un mois, « qu'un chiffre de 11.500 millions était compatible avec les impératifs de l'équilibre économique ».

Tout a changé depuis un mois. Vous dites aujourd'hui que ces 11.500 millions vous semblent insupportables et vous proposez une réduction de deux milliards.

Pourquoi cette différence d'attitude ? Que s'est-il passé entre le 22 octobre et le 22 novembre ? La situation est telle, et vous l'avez confirmé tout à l'heure, que depuis quelques semaines, paraît-il, près de 15 milliards de francs ont pris la fuite. Mais, monsieur le Premier ministre, quelles mesures avez-vous prises contre les spéculateurs ?

Votre ministre des finances disait pourtant le 22 octobre : « Mais, qu'il soit tout aussi clair que nous ne laisserons pas l'esprit de lucre ou l'incivisme compromettre l'intérêt de la nation ». Quelle belle indignation ! Mais pourquoi est-elle si rapidement tombée ?

Vous n'êtes pas désarmés contre les fraudeurs. Les banques conservent les traces des transferts de fonds. Les importateurs, qui se sont servis des facilités de l'Etat pour exporter des capitaux destinés à payer des commandes jamais passées, sont connus de vos services. Qu'attendez-vous pour les poursuivre, pour faire rendre gorge aux spéculateurs ?

Il est évident que si M. Sabatier attend l'acte de contrition des spéculateurs, il attendra longtemps et les francs continueront de s'évader ! (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Non, en vérité, monsieur le Premier ministre, vous préférez continuer votre politique bouleversée par les événements de mai et de juin.

Après la hausse des prix, les impôts qui ont rogné une partie de l'acquis des travailleurs, voilà que vous prônez une politique d'austérité, d'austérité pour le peuple, bien entendu !

Les capitalistes continueront à cumuler leurs bénéfices, à frauder le fisc, à exporter leurs capitaux, à jouer la dévaluation du franc, qui serait si préjudiciable aux salariés et aux pensionnés. Tout cela, naturellement, avec la bénédiction du pouvoir gaulliste.

**M. André Fanton.** Il ne croit pas ce qu'il dit !

**M. Robert Ballanger.** En revanche, la hausse du taux de l'escompte pèsera sur l'économie des ménages : les loyers, la construction de logements et les achats à crédit d'appareils ménagers, de meubles coûteront plus cher.

Telles sont votre politique et ses conséquences !

Vous ne vous en sortirez pas, monsieur le Premier ministre, avec des procédés comme la réduction arbitraire de certains budgets de fonctionnement ou d'équipement que vous venez d'annoncer.

Deux milliards de francs de coupe claire dans un budget déjà critiqué par vos propres amis pour ses insuffisances, c'est-à-dire, pour demain, moins de logements, moins d'écoles, moins d'hôpitaux, moins de routes, moins de professeurs, moins d'assistances sociales, moins d'agents des ponts et chaussées, voilà la politique d'austérité que vous préconisez !

Les entreprises nationales sont menacées. Sans doute tenterez-vous d'y introduire des capitaux privés. Sans doute tenterez-vous d'en rendre la direction aux trusts et d'en profiter pour augmenter les tarifs. Pas tous les tarifs, car lorsque vous parlez de la « vérité » des prix, cela vaut pour les consommateurs particuliers mais non pour les grandes sociétés qui recourent aux transports groupés de la S. N. C. F., ou pour les usines de pétrochimie qui paient l'électricité d'Electricité de France au-dessous du prix de revient, ou encore pour les houillères !

Par conséquent, la « vérité » des prix est invoquée seulement pour les usagers particuliers, mais non pour les capitalistes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Ne pensez-vous pas, monsieur le Premier ministre, que le chantage à la peur, à la guerre civile dont votre prédécesseur s'est abondamment servi pour gagner les élections de juin...

**M. André Fanton.** Il n'avait pas besoin de chantage !

**M. Robert Ballanger.** ... est aussi pour quelque chose dans la crise que notre pays traverse ?

M. Marcellin, votre ministre de l'intérieur, a fait la semaine dernière un numéro qui sentait un peu le réchauffé (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République), mais qui n'a certainement pas contribué à restaurer la confiance.

**M. André Fanton.** C'est vous qui le prétendez !

**M. Robert Ballanger.** Pour rétablir une situation aussi compromise, il faudrait vraiment pratiquer une autre politique.

Mais vous n'êtes pas capable de le faire. Votre raison d'être, à vous et à votre majorité, c'est de servir le capital. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mais puisqu'il faut arrêter des mesures immédiates pour modifier le budget, permettez-moi, au nom du groupe communiste, d'avancer quelques propositions qui permettraient de récupérer, et bien au-delà, les deux milliards de francs que vous attendez de la réduction autoritaire et arbitraire des différents budgets de consommation que nous venons de voter.

**M. Bertrand Denis.** Que nous, nous venons de voter !

**M. Robert Ballanger.** Que vous venez de voter, monsieur Bertrand Denis.

A plusieurs reprises, nous avons montré que la progression de l'impôt sur le revenu et la progression de l'impôt sur les sociétés suivaient des chemins différents.

En effet, leur rendement était à peu près équivalent il y a dix ans, en 1959. En 1969, selon les prévisions budgétaires, l'impôt sur le revenu rapportera à l'Etat 24 milliards de francs, et l'impôt sur les sociétés, 8 milliards de francs.

L'explication de cette disparité a été fournie voilà deux ans par un de vos collègues, alors rapporteur général de la commission des finances, le prédécesseur de M. Rivain. Il nous a exposé en long et en large, dans un rapport très circonstancié, les moyens employés par les fraudeurs pour tromper le fisc et pour échapper à l'impôt sur les sociétés.

Dans son analyse, valable pour l'année 1963, il aboutissait à la conclusion que l'évasion fiscale correspondait à peu près aux deux tiers de l'impôt qui aurait dû être payé !

Il y aurait donc là un moyen de trouver beaucoup d'argent !

C'est pourquoi nous vous proposons de modifier l'assiette et le taux de l'impôt sur les sociétés, de manière qu'il frappe les bénéficiaires réels des sociétés et atteigne — ce qui semble très raisonnable, eu égard aux estimations de M. Louis Vallon — 12 milliards de francs au lieu de 8 milliards de francs. La stricte application de la loi permettrait donc de dégager 4 milliards de francs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

En second lieu, vous nous aviez demandé, au mois de septembre, lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée, convoquée d'urgence, de voter des dégrèvements fiscaux qui se monteront, pour l'année 1969, à 3.240 millions de francs. Il est bien évident qu'un tel dégrèvement au profit des sociétés sera compensé par une charge supplémentaire de 3.240 millions de francs supportée par les autres contribuables. Autrement dit, le déficit budgétaire s'accroîtrait.

Nous proposons donc l'abrogation de la loi votée au mois de septembre et de récupérer ainsi 3.240 millions de francs qui font actuellement défaut pour l'équilibre budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Puisque vous voulez réaliser des économies massives, nous vous proposons la réduction de certaines dépenses improductives et notamment d'amputer de 4 milliards de francs le montant des crédits militaires. Cette mesure assainirait l'économie de notre pays.

**M. Roland-Charles Carter.** Les chars à Prague, mais pas de crédits militaires à Paris !

**M. Michel Habib-Deloncle.** Comme en Tchécoslovaquie !

**M. Robert Ballanger.** Lorsque vous êtes embarrassés, vous parlez de la Tchécoslovaquie !

**M. Roland-Charles Carter.** Oui, il y a de quoi !

**M. Robert Ballanger.** Mais ce qui se passe en Tchécoslovaquie n'empêche pas que vous menez une politique contraire à l'intérêt national, que vous pressurez l'ensemble des petits et moyens contribuables, alors que vous faites des cadeaux aux trusts.

Vous ne pourriez pas vous en sortir, même par des exclamations ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

**M. le président.** Laissez conclure M. Ballanger, mes chers collègues !

**M. Robert Ballanger.** Nous vous proposons de prendre plusieurs mesures contre les spéculateurs...

**M. Arthur Ramette.** Le Gouvernement les laisse agir !

**M. Robert Ballanger.** ... qui n'ont pas hésité à exporter leurs capitaux et à se livrer à des manœuvres contre le franc, au mépris des intérêts de notre pays.

Car, enfin, l'exportation de 15 milliards de francs signifie qu'il existe des liquidités et, par conséquent, la possibilité, que je viens d'évoquer, de récupérer une partie de cette somme provenant probablement de la fraude fiscale.

Nous pourrions ainsi, d'une part diminuer considérablement le déficit budgétaire, d'autre part assainir l'économie, puisque nous aurions diminué les dépenses improductives.

Cela permettrait, pour relancer notre économie, d'alléger les contributions payées par les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, en portant l'abattement à la base à 6.000 francs.

Cette mesure libérerait quelques milliards qui rentreraient dans le circuit économique et donneraient à l'économie française le coup de fouet dont elle a besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Nous avons déposé un amendement qui reprend les quelques idées que je viens de développer ; il n'a, j'en suis parfaitement convaincu, pas de chances d'être accepté par l'Assemblée.

**M. Roland-Charles Carter.** Enfin, vous devenez réaliste !

**M. Robert Ballanger.** Il a au moins le mérite de montrer qu'il est possible de pratiquer une autre politique, cette fois-ci dans l'intérêt de la France et non pas, comme celle qui est menée aujourd'hui, pour les profiteurs, les spéculateurs et les frau-

deurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

**M. le président.** Nous reprenons l'examen des articles précédemment réservés.

**M. Jean Taittinger, président de la commission.** Monsieur le président, je sollicite une suspension de séance pour permettre à la commission de se réunir.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 20 novembre à zéro heure vingt minutes, est reprise à une heure dix minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons l'examen des articles précédemment réservés.

[Après l'article 29 (suite).]

**M. le président.** Après l'article 29, je suis saisi de deux amendements.

Le premier, n° 9, déposé par le Gouvernement, tend, après l'article 29, à insérer le nouvel article suivant :

« Sur les crédits ouverts au titre de l'année 1969, le Gouvernement devra, avant le 1<sup>er</sup> février de ladite année, réaliser des économies pour un montant total de 2.000 millions de francs.

« La répartition par titre et par ministère de ces économies sera ratifiée par la plus prochaine loi de finances rectificative. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. François-Xavier Ortoli, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. le Premier ministre a exposé dans quel contexte le Gouvernement avait déposé l'amendement n° 9, sur lequel l'Assemblée va maintenant se prononcer.

Je ne reviendrai donc pas sur les motifs qui ont conduit le Gouvernement à proposer des économies d'un montant de 2 milliards de francs. Mais je crois qu'il n'est pas inutile, au moment où l'Assemblée aborde la discussion de cet amendement, de rappeler que, si nous proposons aujourd'hui une économie de cet ordre, le budget, tel qu'il avait été établi, comportait déjà un effort très important pour contenir au maximum les conséquences des charges inéluctables qui avaient pesé sur lui, alors qu'il avait été élaboré dans un temps très court et dans des conditions dont chacun sait qu'elles n'ont pas été faciles, puisque nous avons à prendre en compte l'ensemble des conséquences financières résultant de la crise des mois de mai et juin.

Avant de présenter l'amendement du Gouvernement, je voudrais rappeler brièvement que ce budget témoigne déjà, sur un certain nombre d'actions gouvernementales, d'efforts très substantiels qui se sont traduits, en ce qui concerne les crédits militaires, par exemple, par une progression nettement inférieure à la progression du produit intérieur brut ou, en ce qui concerne le commissariat à l'énergie atomique, par le plafonnement des dotations qui lui sont allouées chaque année.

L'amendement qui vous est proposé répond — M. le Premier ministre l'a rappelé tout à l'heure — à une ferme volonté du Gouvernement, celle de ralentir la croissance de la dépense publique, que nous pouvons considérer comme un des problèmes principaux qui se posent à nous, sur le plan financier, certes, mais aussi sur le plan du développement de notre économie.

Ralentir la croissance de la dépense publique afin de limiter le découvert : c'est donc une des raisons qui ont conduit le Gouvernement à déposer cet amendement dont l'objectif est la réalisation de deux milliards de francs d'économies, montant que nous avons considéré comme significatif. Il en résultera une réduction déjà sensible du découvert.

Je rappelle, à ce propos, la difficulté qu'il y a à réaliser effectivement des économies, c'est-à-dire à faire passer dans les faits une intention souvent affirmée, que nous concrétisons aujourd'hui par cet amendement.

Nous entendons agir dans des délais brefs — puisque nous nous sommes fixé la date du 1<sup>er</sup> février 1969 — en touchant aux problèmes fondamentaux de la dépense publique, mais en conservant, dans cette intervention, la ligne directrice qui a marqué, et qui marque encore, toute la politique économique du Gouvernement, à savoir le souci de maintenir une expansion qui s'accompagne des équilibres économiques fondamentaux.

L'objectif est difficile à atteindre. En effet, quoi qu'on en dise, le budget est rigide, et nous ne pouvons donc réaliser notre dessein qu'en touchant pratiquement à l'ensemble des

seigneurs de la dépense publique, avec, je le rappelle, une modération particulière, s'agissant des dépenses d'équipements collectifs. Dans le budget de fonctionnement, nous procéderons non seulement à un réexamen des mesures nouvelles, mais aussi à une action sur les services votés.

C'est une action sur le concours de l'Etat apporté aux entreprises nationales. C'est également, en ce qui concerne le « dessous de la ligne », une action sur les prêts du F. D. E. S.

C'est, plus généralement — je l'ai déjà dit — une action d'ensemble qui doit toucher tous les domaines de la dépense publique.

L'amendement précise que la répartition, par titre et par ministère, des économies réalisées par le Gouvernement sera soumise à la ratification du Parlement, à l'occasion de l'examen de la plus prochaine loi de finances rectificative.

J'ai indiqué à la commission des finances que, bien entendu, je garderai le contact avec elle, de façon à la tenir régulièrement informée de l'état d'avancement de nos travaux.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais déclarer à propos de cet amendement, quant à son objet, à sa portée et quant aux difficultés qui se présentent dès que l'on veut toucher à la dépense publique.

J'ai voulu que vous compreniez la volonté très ferme du Gouvernement non seulement d'entreprendre, à la faveur du vote du budget pour 1969, cette tâche dont la difficulté se mesure à l'ampleur des charges que nous avons à couvrir comme au petit nombre de mesures nouvelles que nous avons proposées, mais encore de la poursuivre, dans la période qui s'ouvre, avec beaucoup de vigueur et de rigueur.

En effet, le Gouvernement considère qu'il s'agit là d'une des actions les plus nécessaires pour garantir à la fois l'équilibre et le développement de notre économie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un sous-amendement, n° 15, présenté par M. Rivain, rapporteur général, et M. Jean-Paul Palewski, qui tend, au deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 9, à remplacer le mot : « ratifiée » par les mots : « soumise à la ratification du Parlement ».

La parole est à M. le rapporteur général, à la fois pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 9 et pour soutenir le sous-amendement n° 15.

**M. Philippe Rivain, rapporteur général.** Si vous le permettez, monsieur le président, je ferai d'abord un bref commentaire.

Tout au long de la discussion budgétaire, la commission des finances a insisté sur l'impossibilité de continuer à accroître les charges de l'Etat, puisqu'elles entraînent, corrélativement, un alourdissement de la charge fiscale.

Le cap des 100 milliards de francs de crédits a été atteint en 1963. Or la loi de finances pour 1969 en est à 150 milliards de francs.

Nous reconnaissons volontiers que les conditions dans lesquelles a été élaboré le budget pour 1969 ont été particulièrement difficiles, surtout dans l'optique ancienne des reconductions de moyens, par le mécanisme des services votés.

C'est pourquoi la mesure que nous propose le Gouvernement nous paraît annoncer une réflexion générale sur la façon dont doivent être appréciées les charges publiques. Nous l'estimons donc opportune.

Cela dit, je dois rappeler que la commission avait proposé un abattement substantiel sur certain budget et qu'elle attachait une valeur exemplaire à cette initiative.

**M. Jean-Marie Bailly.** Très bien !

**M. Philippe Rivain, rapporteur général.** Elle n'a pas, en la circonstance, rencontré autant d'adhésions qu'elle l'espérait.

Pourtant, ce qui était en cause, c'était non pas un déparlement ministériel particulier, mais un état d'esprit trop conservateur, qui tendait à tenir pour intouchable toute dépense ayant fait l'objet d'une autorisation de principe antérieure.

Il est vrai qu'il va nous falloir, à tous, un certain courage pour appliquer la mesure proposée par le Gouvernement.

En effet, nous avons naturellement tendance à demander au Gouvernement de prendre en considération des besoins que la loi de finances n'a pas entièrement satisfaits.

Mais nous savons qu'il faut garder la mesure entre le souhaitable et le possible, et les événements nous le rappellent assez durement aujourd'hui.

Disant cela, je n'ai voulu que rappeler l'esprit dans lequel la commission des finances a travaillé.

Pour ce qui est de l'amendement du Gouvernement, je signale que la commission souhaite y voir apporter deux corrections de forme.

Tout d'abord, pourquoi le Gouvernement utilise-t-il, dans son texte, l'expression « 2.000 millions de francs », alors qu'il eût été plus simple d'écrire : « 2 milliards de francs » ?

Nous proposons donc que l'amendement n° 9 soit modifié dans ce sens.

Enfin, notre sous-amendement n° 15 tend à remplacer le mot « ratifiée » par les mots : « soumises à la ratification du Parlement ».

J'indique que la commission a adopté l'amendement du Gouvernement, par 28 voix contre 5 avec 5 abstentions. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Le Gouvernement accepte la correction de forme proposée par la commission.

Par ailleurs, il accepte le sous-amendement n° 15.

**M. le président.** La parole est à M. Fry, pour répondre au Gouvernement.

**M. Joseph Fry.** Le 3 septembre 1968, je demandais à M. le Premier ministre « jusqu'à quand son gouvernement s'arrangera : 1° accorder ou laisser accorder, directement ou indirectement, facilités, aides, privilèges ou crédits, à des commerçants, à des supermarchés, à des industries et à des importateurs qui, souvent sans nécessité, abusent du laissez-faire pour acheter ou vendre, avec ou sans indication d'origine visible, des marchandises, autos, produits étrangers, responsables des énormes fuites de devises depuis deux mois, des pertes considérables d'or, du manque d'emploi, du chômage, de l'arrêt de l'expansion et des menaces de dévaluation ; 2° laisser aller une politique économique et financière contraire à celle menée avec courage depuis dix ans, politique qu'il s'est pourtant engagé à suivre malgré de grandes difficultés ».

J'ai rappelé cette question à deux reprises, mais je n'ai jamais obtenu de réponse.

Comme on dit quand ça va mal, les événements ont répondu.

Alors que le peuple, en nous accordant une confiance massive, telle que l'on n'en avait jamais vu dans l'histoire de la République, a manifesté sa volonté de nous voir rétablir l'ordre, demander et obtenir les sacrifices et les efforts nécessaires au retour rapide à l'idée que nous faisons de la France avec de Gaulle, qu'avons-nous fait de cette base de départ solide ?

Que voyons-nous ? Le laissez-faire, le laisser-aller de nombreux ministres qui sont satisfaits de présenter des budgets en déficit au lieu de s'imposer des économies.

Aujourd'hui, parce que l'on a été imprévoyant et que l'on est resté obstinément sourd aux avertissements de ceux qui avaient le courage et l'amitié de dire la vérité, la France semble redevenir un pays incertain de lui-même, le pays malade du Marché commun. (*Mouvements divers.*)

Face à cette situation, la seule façon de soutenir l'action du Gouvernement, c'est d'aider celui-ci à revenir à une saine conception de l'économie et des finances, en revisant le budget pour 1969.

C'est pour cette raison que je voterai l'amendement qu'il a déposé. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Le Gouvernement accepte la correction de forme proposée par la commission.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 15 de la commission, accepté par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9 dans le texte corrigé sur proposition de la commission, et modifié par le sous-amendement n° 15.

**M. Robert Ballanger.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** MM. Robert Ballanger, Gosnat, Lamps, Ramette, Rieubon et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 14 qui tend, après l'article 29, à insérer le nouvel article suivant :

« Avant le 15 décembre 1968, le Gouvernement déposera un projet de loi prévoyant :

« 1° La modification de l'assiette et du taux de l'impôt sur les sociétés de manière à ce que son produit corresponde au niveau réel des bénéfices des sociétés et atteigne un minimum de 12 milliards ;

« 2° L'abrogation de la loi n° 68-877 du 9 octobre 1968 sur l'aide à l'investissement et de la loi n° 68-878 du 9 octobre 1968 sur l'allègement de certaines charges fiscales des entreprises ;

« 3° La diminution de 4 milliards du montant des crédits militaires ;

« 4° La modification de l'assiette et des taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et le relèvement de la base d'imposition à 6.000 F ;

« 5° Des mesures contre les spéculateurs qui n'ont pas hésité à exporter leurs capitaux et à se livrer à des manœuvres contre le franc au mépris des intérêts de la France. »

La parole est à M. Lamps.

**M. René Lamps.** Par cet amendement, nous proposons une série de mesures qui seraient de nature à procurer des ressources et à modifier quelque peu la fiscalité.

La première de ces mesures consisterait à majorer de 4 milliards de francs le produit de l'impôt sur les sociétés.

La deuxième mesure, qui tend à l'abrogation des dispositions fiscales adoptées lors de la session extraordinaire, rapporterait un peu plus de 3 milliards de francs.

La troisième mesure proposée consisterait à réduire de 4 milliards de francs le montant des dépenses militaires.

Au total, seraient ainsi dégagés plus de 11 milliards de francs de ressources nouvelles.

Enfin, nous proposons une modification de l'assiette et des taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, avec le relèvement de la base d'imposition à 6.000 francs, ainsi que certaines mesures destinées à la lutte contre la spéculation.

Tel est, pour l'essentiel, l'objet de l'amendement que nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir adopter. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Rivain, rapporteur général.** La commission n'a pas adopté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Le Gouvernement n'accepte pas cet amendement et demande à l'Assemblée de ne pas le retenir.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	483
Nombre de suffrages exprimés.....	426
Majorité absolue.....	214
Pour l'adoption.....	34
Contre .....	392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[Article 30 et état A (suite).]

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« I. — Ressources :

« a) A l'état A :

« 1. Budget général. — D. Produits divers :

« Après la ligne 15, inscrire une nouvelle ligne :

« Taxes de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses : 81 millions ;

« b) En conséquence, à l'article 30, Opérations à caractère définitif, ressources du budget général : majorer l'évaluation de 81 millions.

« II. — Plafond des charges :

« a) Majorer le plafond des dépenses ordinaires civiles du budget général de 164 millions ;

« b) Majorer le plafond des dépenses en capital civiles du budget général de 10 millions.

« III. — Après la ligne « Excédent des charges temporaires » de l'Etat B, inscrire une rubrique nouvelle :

« C. — Economies prévues à l'article 29 bis de la loi de finances pour 1969.

« A déduire : 2.000 millions de francs.

« En conséquence, réduire de 2.000 millions de francs l'excédent total des charges. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Cet amendement constitue un article comptable qui enregistre l'ensemble des modifications apportées au projet de budget, en première et en seconde délibération, et qui aboutit à la fixation du découvert au chiffre de 9.692 millions de francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Rivain, rapporteur général.** La commission a adopté cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 30 et l'état A, modifiés par l'amendement n° 10.

(L'article 30 et l'état A, ainsi modifiés, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

Comme tous les groupes ont pu intervenir dans le débat de ce soir, je pense que leurs orateurs tiendront à respecter le temps de parole de cinq minutes prévu par le règlement.

La parole est à M. Abelin.

**M. Pierre Abelin.** Depuis deux mois, le budget pour 1969 a fait l'objet, dans cette Assemblée, de très nombreuses critiques. On a dit qu'il ne satisfaisait personne.

Mais de quel budget s'agissait-il ? Nous aurons connu, en 1968, trois collectifs, et la situation budgétaire pour 1969 n'en est pas plus claire.

Cependant, nous nous garderons bien de faire porter toutes nos critiques sur le Gouvernement actuel et, plus particulièrement, sur le ministre de l'économie et des finances. Celui-ci n'est que l'exécutant d'une politique et l'héritier d'une certaine tradition financière. C'est avant tout la politique des gouvernements successifs qui est sujette à contestation pour des motifs qui tiennent au rôle que l'exécutif a assigné à la France et à des illusions trop longtemps entretenues.

Les décisions souhaitables ont été bien souvent prises trop tardivement et parfois à contretemps. Il en va de même en ce qui concerne le budget pour 1969. C'est ainsi que l'application de l'amendement qui vient d'être voté ne donnera pas lieu à autorisation parlementaire préalable. Les abattements qui seront opérés sur le budget de l'Etat ne pourront pas être étudiés par nous, même quand ils porteront sur les investissements — le F. D. E. S. pourra en effet être concerné — et qu'ils risqueront de compromettre certains équilibres nécessaires.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous nous avez dit n'avoir pas la possibilité de soumettre à cette Assemblée un projet rectificatif. Nous avons quelque difficulté à le croire, car la situation financière était déjà si sérieuse, il y a quelques semaines, que vous avez dû procéder à un certain nombre d'études, et dans ce domaine délicat vous n'avez sans doute pas improvisé.

Mais s'il est trop tard pour présenter à notre Assemblée un tel projet, vous pouvez encore le faire devant le Sénat. Nous pourrions ainsi l'examiner ensuite.

Dans les circonstances que connaît le pays, vous avez intérêt à agir avec la plus grande clarté et à vous appuyer sur le Parlement.

Si l'on songe que le budget allemand est équilibré et que l'économie de la République fédérale est florissante, si l'on sait qu'en Italie les prix ne se sont élevés que de 1,7 p. 100 depuis le début de l'année et que l'industrie italienne connaît une expansion de plus en plus vigoureuse, on ne peut attribuer à la seule spéculation internationale nos malheurs présent et il est difficile de suivre M. le Premier ministre lorsqu'il nous parle de crise du mark.

Cependant, devant la situation si difficile à laquelle nous sommes confrontés, le groupe Progrès et démocratie moderne ne votera pas contre le budget ; mais compte tenu de la procédure qui nous est aujourd'hui soumise, il ne pourra émettre un vote favorable. Au demeurant, il souhaite que, mieux que par le budget, le Gouvernement réussisse à déterminer dans un bref délai une politique économique et financière. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Tony Larue.

**M. Tony Larue.** Mesdames, messieurs, les caractéristiques fondamentales du budget de 1969 sont bien connues.

Le taux de croissance des dépenses de l'Etat atteindra un chiffre record. Cet accroissement porte essentiellement sur les dépenses civiles de fonctionnement, qui sont nettement supérieures à celles de l'année précédente, absorbant ainsi les quatre cinquièmes des suppléments de crédits.

En contrepartie, l'augmentation des dépenses militaires est plafonnée à 5,50 p. 100, tandis que les dépenses d'équipement ne progressent que de 3,70 p. 100.

L'impasse renait de ses cendres et elle vient d'être ramenée à 9.692 millions.

La structure du budget répond à deux principes directeurs : absorber les conséquences des événements des mois de mai et de juin, d'une part ; sauvegarder les conditions fondamentales de la stratégie gouvernementale, qui veut assurer l'expansion dans la stabilité, d'autre part. C'est donc essentiellement un budget de régularisation. En disant cela, le Gouvernement croit — ou veut nous faire croire — que le budget n'est qu'un accident fortuit, purement conjoncturel, et qu'aussitôt effectué l'apurement des comptes, la politique budgétaire reprendra son cours habituel, garant de l'expansion et de la stabilité.

Nous sommes bien d'accord pour reconnaître que le budget de 1969 a dû être difficile à établir. Nous ne le sommes plus pour affirmer qu'il n'est qu'un simple accident de parcours et qu'il ne présente pas de danger pour l'expansion et la stabilité.

Alors que le Gouvernement estimait que l'économie était incapable d'absorber le contrecoup des événements de mai, il n'a pu prendre, en ce qui le concerne, aucune mesure dans le cadre budgétaire.

Le budget, en effet, n'est pas une création *ex nihilo* intervenant au début de chaque année. Ses grandes masses sont, en fait, déterminées par les budgets antérieurs, c'est-à-dire par la politique suivie par le gouvernement les années précédentes.

Dès lors, la marge de manœuvre dont les services disposent chaque année est très directement liée à ce qui a été décidé les années passées, et singulièrement les six dernières années.

Nous pensons que si la structure du budget de 1969 — stagnation, voire recul en volume des dépenses d'équipement, impasse élevée — n'est pas satisfaisante, c'est parce que le poids des années antérieures était trop lourd pour permettre de disposer d'une certaine souplesse devant une situation posant des problèmes différents.

Cette rigidité des masses budgétaires que M. le ministre de l'économie et des finances vient de rappeler, n'est que l'expression des erreurs accumulées au cours des six dernières années : erreur dans la politique d'imposition des revenus qui frappe très injustement les modestes retraités du secteur social, l'ensemble des salariés, cadres ou non, les petites et moyennes

entreprises ; erreur dans la politique des salaires qui n'a été en réalité qu'une police des revenus atteignant durement l'ensemble des salariés et des retraités, et en particulier ceux de la fonction publique ; erreur dans la politique de l'éducation nationale qui a permis de construire ce qui était rigoureusement nécessaire, mais a laissé de côté le problème des personnels et ceux de la pédagogie ; erreur dans la politique agricole qui a cumulé les charges financières en se refusant, par démagogie, à choisir ; erreur dans la politique du logement, singulièrement du secteur social, qui conduit d'année en année à réduire les crédits indispensables (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) ; erreur dans la politique des P. T. T. qui n'a fait qu'aggraver le sous-équipement consécutif aux destructions de la guerre ; erreur dans la politique des investissements qui restent en deçà des besoins face à une concurrence extérieure de plus en plus redoutable ; erreur dans la politique de prestige qui s'est traduite par l'accumulation, irréversible sur-le-champ, de dépenses improductives. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

C'est, en réalité, toutes ces erreurs qu'exprime le budget de 1969. Paralysé par les conséquences de ses choix antérieurs, le Gouvernement ne pouvait absorber les effets de la crise de mai.

Le budget de 1969 n'est pas un accident, il est le constat d'échec de la politique gouvernementale que les événements de mai, dont on voudrait nous faire croire qu'ils sont le fait d'une génération spontanée, nous ont soudainement révélés. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, veuillez laisser conclure M. Tony Larue.

**M. Tony Larue.** Mais le plus grave n'est pas ce que le budget retrace, c'est ce qu'il préfigure.

Bien loin, comme on l'a dit, de préserver les conditions de la compétitivité de l'économie française, ses effets sont venus s'ajouter aux conséquences des mesures ou de l'absence de mesures qui, depuis des années, sapent les fondements de la compétitivité et conduisent au recul économique relatif de la France en Europe, en particulier par rapport à l'Allemagne.

Il serait fastidieux d'énumérer tous les aspects anti-économiques de ce budget.

**M. le président.** Au lieu d'énumérer, monsieur Tony Larue, je crois que vous pourriez conclure. Vous parlez depuis dix minutes.

**M. Robert Wagner.** C'est une erreur de cinq minutes ! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

**M. Tony Larue.** De ces aspects, nous en retiendrons trois qui sont les plus démonstratifs.

Des mesures fiscales ont été prises, il y a deux mois. On nous propose maintenant de les annuler. Ce faisant, on stoppera du même coup la mise en place d'infrastructures nécessaires au développement économique ultérieur.

Sur un plan plus général, le prélèvement fiscal opéré par l'Etat sur la production va atteindre des sommets inconnus jusqu'à ce jour. Comment prétendre, dans le même temps, que l'on met en place les conditions d'une meilleure compétitivité ?

Enfin quel sera le montant de l'impasse en 1969, alors que certaines dépenses — traitements des fonctionnaires, provision pour la réorganisation administrative des universités — sont manifestement sous-évaluées ?

Certes, nous n'avons jamais considéré, comme le faisait il y a peu de temps la majorité, que l'impasse était le mal absolu, source d'inflation. Mais pour cela il faut qu'elle s'insère dans une politique de circuits financiers.

**M. le président.** Monsieur Tony Larue, je vous prie de conclure !

**M. Tony Larue.** Monsieur le président, je vous remercie de me permettre de terminer. (*Sourires.*)

Je passe sur un certain nombre de considérations dont j'aurais voulu faire part à l'Assemblée.

Un mot encore... (*Interruptions et exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** Un mot de conclusion, alors !

**M. Tony Larue.** Monsieur le Premier ministre, un mot encore pour vous convaincre, s'il en était besoin, que nous ne sommes



pas de ceux qui se réjouissent des coups graves que d'aucuns assènent consciemment ou inconsciemment à la monnaie. Notre pays, nous l'aimons, et tout ce qui l'atteint dans ses œuvres vives nous attriste.

Ce sont ceux-là mêmes qui vous ont portés au pouvoir et qui vous soutiennent depuis dix ans, qui portent aujourd'hui leur fortune à l'étranger. (*Vives interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** Mesdames, messieurs, veuillez laisser conclure M. Tony Larue.

**M. Tony Larue.** Pourtant, ce sont, monsieur le Premier ministre — et vous ne l'ignorez pas — les plus pauvres, les moins pourvus de nos concitoyens, en un mot les salariés et les retraités, qui sont, en définitive, les plus cruellement touchés par les effets cumulés de votre désastreuse politique. C'est une raison supplémentaire qui nourrit notre grandissante inquiétude.

Le budget, bien qu'amendé en dernière minute, est incapable de remédier, par sa thérapeutique dépassée, à la maladie insidieuse et grave dont souffrent l'économie et la monnaie. Le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste votera contre le budget. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

*Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République.* Erreur !

**M. André Fanton.** La fédération n'existe plus.

**M. le président.** La parole est à M. Lamps.

**M. René Lamps.** Je serai extrêmement bref. Au cours de la discussion, mes amis du groupe communiste ont exprimé nos objections aux différents budgets.

Tout à l'heure, M. Robert Ballanger a exposé très clairement la raison de notre opposition à la politique gouvernementale.

Je confirme donc que le groupe communiste votera contre le projet de loi de finances qui nous est présenté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Palewski. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Jean-Paul Palewski.** Monsieur le Premier ministre, le groupe U. D. R. tout entier accepte votre budget et votera le projet de loi de finances.

Très brièvement, je veux dire d'abord à M. le ministre des finances que nous avons compris dans quelle situation délicate il s'est trouvé lorsqu'il a établi son projet de budget et quel labeur il a dû fournir pour nous présenter les fascicules budgétaires en temps utile. Qu'il en soit remercié ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Grâce à lui, une fois encore le budget de la V<sup>e</sup> République sera voté dans les délais prévus.

Nous avons étudié l'ensemble de vos budgets et nous les approuvons. Nous vous savons gré aussi d'avoir introduit dans le projet l'article que l'Assemblée vient d'adopter. Vous montrez ainsi votre volonté de revenir à un équilibre budgétaire raisonnablement établi par la réduction d'un découvert qui était excessif. Vous usez là d'une procédure exceptionnelle, mais à des temps exceptionnels il faut une procédure exceptionnelle.

Le vote de cet article aura un retentissement que je veux croire profond dans l'ensemble de la nation française. Puissent nos concitoyens comprendre ainsi que majorité de l'Assemblée et Gouvernement unis ont le désir de voir dans le plus bref délai rétablies non seulement l'autorité indispensable mais encore la confiance sans laquelle il ne serait pas possible de gouverner.

Cette confiance, monsieur le Premier ministre, vous l'avez sollicitée par ce dernier article. Soyez-en remercié. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mondon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Raymond Mondon.** Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, les gouvernements de la V<sup>e</sup> République avaient depuis 1958, après les crises passées, forgé un outil économique et financier valable grâce à des mesures parfois sévères et impopulaires.

Cet élément nouveau dans la vie politique de notre pays nous a permis de faire face depuis dix ans aux difficultés intérieures et souvent à une concurrence internationale impitoyable. Mais les grands équilibres ont été rétablis, si bien qu'en 1965 le budget a pu être voté sans découvert.

Malheureusement, depuis l'an dernier le déficit a reparu et cette année tout semble remis en question. Déjà l'an dernier un dérapage sur le plan financier s'était produit qui s'est malheureusement amplifié, comme vous l'avez souligné, monsieur le Premier ministre, depuis le mois de mai. Il inquiète l'opinion publique. Nous savons que la facture serait lourde. Vous avez dit vous-même qu'il faudrait dix-huit mois pour rétablir la situation. Nous le comprenons. Aussi notre ami M. Paquet, le 18 juillet dernier, lors de la discussion du collectif, et le 23 octobre dernier, lors de la discussion générale de ce projet de loi de finances, vous a-t-il rendu attentif aux dangers que couraient les finances de l'Etat et aux réactions psychologiques de nos compatriotes.

Les grands équilibres paraissaient rompus. Nous l'avions dit et nous aurions voulu que le Gouvernement en prit davantage conscience pour la préparation du budget de cette année afin de limiter l'impasse budgétaire, ce qui lui aurait évité ce soir l'obligation de proposer par un article additionnel deux milliards de francs d'économies.

Nous prenons acte, monsieur le Premier ministre, de votre déclaration de réaliser des économies et de l'annonce de la nouvelle orientation politique que nous avons demandée.

Nous savons que cela n'est pas facile et que diriger le gouvernement d'un pays est un art délicat. Il est bien souvent nécessaire de naviguer entre deux récifs : d'un côté, la dégradation de la monnaie, de l'autre côté la récession. Il vous faut en même temps — vous l'avez souligné et nous vous en remercions — tout mettre en œuvre pour maintenir et encourager l'expansion, en particulier par des mesures d'incitation fiscale appropriées dont certaines ont déjà été prises le mois dernier.

Pour cela, la technique financière doit être particulièrement adaptée. Mais, au-delà de cette technique, un élément domine : c'est la politique, c'est-à-dire la confiance réciproque entre les gouvernants et les gouvernés, obtenue grâce à des rapports humains plus étroits.

On a pu constater, et récemment encore, que des solutions techniques, qui n'apparaissent pas dangereuses a priori, suscitaient souvent des réactions, regrettables peut-être, mais qui détériorent le climat politique et psychologique. Au moment où l'on parle beaucoup de participation, il est absolument indispensable que l'opinion publique soit associée à l'œuvre gouvernementale, en particulier par la représentation nationale qui vote la loi mais qui, comme le déclarait l'autre jour M. le président de la commission des finances, aspire aussi à participer à la genèse des grandes décisions.

Nous avons, dans notre monde moderne, des durs combats à mener en commun, monsieur le Premier ministre. Aussi aux difficultés financières actuelles — qui ne peuvent profiter qu'à quelques-uns et non à l'ensemble des Français honnêtes qui nous ont fait confiance au mois de juin dernier — le groupe des républicains indépendants ne veut pas ajouter des difficultés politiques qui ne feraient que détériorer la situation.

Parce que nous avons la conscience aiguë des intérêts de l'Etat, nous ne voulons pas nous livrer au petit jeu stérile des polémiques que nous avons condamné les uns et les autres il y a dix ans.

Aussi souhaitons-nous ardemment que, dans l'avenir, le Gouvernement nous permette de maintenir notre confiance en nous donnant l'assurance — il l'a fait ce soir — et en le prouvant dans les faits, qu'il est décidé à tout mettre en œuvre pour que cette confiance demeure.

Dans ces conditions et à la quasi-unanimité, le groupe des républicains indépendants votera le budget, l'abstention volontaire de l'un de nos collègues devant être considérée comme le symbole d'une politique réussie par l'expansion dans la stabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean Taittinger,** président de la commission. Au moment où l'Assemblée est appelée à prendre une décision importante, je regrette que certains de nos collègues, face à la spéculation internationale qui se développe, invoquent des arguments de procédure pour s'abstenir.

Si l'Assemblée suivait ceux qui proposent de repousser le budget, comme MM. Tony Larue et René Lamps le demandent, ce serait, à coup sûr, une grande victoire pour la spéculation internationale. (Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Edouard Schloesing.** Non !

**M. le président de la commission.** Cette spéculation frappe à coups redoublés sur notre stabilité financière et notre expansion économique, ne l'oublions pas, et la meilleure façon de lui répliquer, c'est de voter massivement la confiance au Gouvernement de la République. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi de finances pour 1969.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	482
Nombre de suffrages exprimés .....	448
Majorité absolue .....	225
Pour l'adoption .....	356
Contre .....	92

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

La parole est à M. le Premier ministre.

**M. le Premier ministre.** Mesdames, messieurs, à la fin de cette journée, à minuit passé (Sourires), je voudrais, au nom du ministre de l'économie et des finances, du secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, de moi-même et du Gouvernement tout entier, adresser des remerciements à l'Assemblée nationale et plus particulièrement à ceux qui ont bien voulu voter le projet de loi de finances, pour tout le travail qui a été accompli au cours de ces dernières semaines.

La discussion budgétaire est une tâche compliquée, ingrate. Elle l'était particulièrement cette année, compte tenu des circonstances et de ce qui s'est ensuivi, et vous avez eu à prendre dans tous les domaines, tant en ce qui concerne les recettes que les dépenses, de difficiles décisions.

J'ai déjà tenu tout à l'heure à rendre hommage à l'Assemblée pour la tâche qu'elle a accomplie dans ce domaine.

En dernier lieu, le Gouvernement vous a présenté une mesure dont l'importance capitale n'a échappé à personne, compte tenu des circonstances et qui, à la grande satisfaction du Gouvernement, a rencontré non seulement la compréhension de l'Assemblée mais aussi l'adhésion de sa très large majorité.

Et voilà encore une raison pour que je vous adresse mes remerciements très sincères. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** A cette heure tardive, je limiterai au minimum les remerciements que je dois adresser, de mon côté, d'abord à la commission des finances, toujours à la tâche et qui mérite d'être à l'honneur, aux autres commissions et à vous-mêmes, mes chers collègues.

Pour illustrer le propos de M. le Premier ministre, j'ajoute que nous avons tenu quarante-neuf séances publiques que sur cent soixante-quinze heures de débats organisés nous avons disposé de cent soixante heures de temps de parole. J'attire votre attention sur ce point car, lorsque nous disposons de cent soixante quinze heures de séances, pour le budget — c'est une moyenne, à peu près constante — nous n'avons que cent soixante heures utilisables. Il y a de la freinte, comme on dit ! (Sourires.)

Je remercie le Gouvernement, ainsi que la presse sous toutes ses formes.

On me permettra également de remercier le personnel de l'Assemblée qui, du plus haut fonctionnaire au plus modeste, n'a pas ménagé sa peine, comme à l'accoutumée. (Applaudissements.)

— 3 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la France et l'Irlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus, signée à Paris le 21 mars 1968.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 462, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bignon un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi relatif aux changements d'arme ou de service d'officiers d'active du génie et des transmissions (n° 388).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 481 et distribué.

J'ai reçu de M. Cormier un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à faire bénéficier des dispositions du statut du fermage et du métayage les exploitants de nationalité étrangère dont les enfants sont de nationalité française (n° 386).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 463 et distribué.

J'ai reçu de M. Chambon un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'arrangement international sur les céréales de 1967 comprenant la convention relative au commerce du blé et la convention relative à l'aide alimentaire signées le 27 novembre 1967 (n° 392).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 464 et distribué.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 389), portant modification de la loi n° 65-956 du 12 novembre 1965 sur la responsabilité civile des exploitants de navires nucléaires (rapport n° 436 de M. Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi (n° 282) sur les transports maritimes d'intérêt national (rapport n° 432 de M. Miossec, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 270) portant extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion de modifications apportées au code civil et précisant les conditions d'application de certains articles de ce code dans les mêmes départements (rapport n° 428 de M. Rivièrez, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi (n° 271) portant réforme de l'expertise douanière et modifiant diverses dispositions du code des douanes (rapport n° 429 de M. Bouchacourt, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures dix minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELACCHI.

### Nomination de rapporteurs.

#### COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

**M. Mourot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tomasini tendant à accorder, par une promotion au grade supérieur, une réparation morale aux militaires de carrière délogés des cadres en application de textes à caractère législatif intervenus entre le 25 juin 1940 et le 31 décembre 1947. (N° 408.)

#### COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

**M. Philippe Rivain** a été nommé rapporteur du projet de loi de finances rectificative pour 1968. (N° 459.)

### Nomination de membres d'organismes extraparlimentaires.

#### CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE CENTRALE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 60-69 du 12 janvier 1960, M. le président de l'Assemblée nationale a nommé :

En qualité de membres titulaires : MM. Saïd Ibrahim et Rivierez ;

En qualité de membres suppléants : MM. Benjamin Brial et Camille Petit.

#### COMITÉ DIRECTEUR DU FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER (F. I. D. E. S. T. O. M.)

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 60-85 du 22 janvier 1960, M. le président de l'Assemblée nationale a nommé :

En qualité de membres titulaires : MM. Saïd Ibrahim, Benjamin Brial et de Rocca Serra ;

En qualité de membres suppléants : MM. Jacques-Philippe Vendroux, André-Georges Voisin et Louis Sallé.

## QUESTIONS

### REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

#### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**2350.** — 19 novembre 1968. — **M. Commenay** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle politique le Gouvernement compte suivre en matière forestière et d'industrie du bois.

**2351.** — 19 novembre 1968. — **M. Coïntat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes forestiers qui connaissent actuellement de graves difficultés. Il lui demande : 1° quelle politique forestière il entend suivre, tant sur le plan économique que sur le plan de l'aménagement du territoire ; 2° quelle est la position du Gouvernement sur l'institution d'une politique forestière commune dans la C. E. E.

#### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

**2348.** — 19 novembre 1968. — **M. Lamps** expose à **M. le Premier ministre (fonction publique)** que, par décret du 21 juin 1968, le Gouvernement a enfin consenti à intégrer deux points de l'indemnité de résidence dans le traitement de base des fonctionnaires soumis à retenue, et que tous les intéressés se sont réjouis de cette mesure qui tend à mettre fin à une injustice trop longtemps douloureuse à l'ensemble des retraités. Mais le Gouvernement s'est refusé jusqu'ici à prévoir un calendrier précis en ce qui concerne l'intégration totale de l'indemnité de résidence servie dans la zone à abattement maximum, en sorte qu'on peut craindre de voir la mesure partielle du 21 juin rester sans prolongement et sans lendemain. Il lui demande si un engagement précis ne peut enfin être pris sur un problème qui intéresse tous les fonctionnaires, qu'ils soient en activité ou en retraite.

**2349.** — 19 novembre 1968. — **M. Rieubon** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que, depuis le mois de juin, on assiste dans tous les secteurs de l'industrie et du commerce à un accroissement de la répression envers les travailleurs ayant participé activement à la grève de mai-juin et tout particulièrement envers les délégués syndicaux. Ainsi, dans une entreprise de Clermont-Ferrand, successivement entre le 23 juillet et le 2 août, quatre délégués du personnel furent l'objet d'une plainte déposée par la direction pour diffusion de matériel syndical et convoqués devant le juge d'instruction ; le 31 juillet la direction demandait le licenciement d'un délégué du personnel, membre du comité d'entreprise ; enfin le secrétaire de la section syndicale C. G. T. de cette entreprise, prévenu le 31 juillet, était licencié le 2 août. En outre, la direction de cette entreprise fait planer les plus lourdes menaces sur les travailleurs qui exercent une activité syndicale. Il lui demande s'il entend prendre les mesures énergiques qui s'imposent afin que cesse cette répression inadmissible et s'il entend agir afin que les militants syndicaux licenciés injustement par cette entreprise de Clermont-Ferrand soient réintégrés dans leur emploi et que soient annulées les différentes mesures disciplinaires prises contre les autres travailleurs en raison de leurs activités syndicales.

**2355.** — 19 novembre 1968. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** l'inquiétude de nombreux artisans quant à leur régime autonome d'assurance vieillesse. D'une part, le nombre des allocataires par rapport à celui des cotisants croît sans cesse : en 1955, 172.340 allocataires pour 585.665 cotisants ; en 1965, 256.525 allocataires pour 592.039 cotisants. D'autre part, les majorations du minimum annuel de ressources des artisans retraités ont été mises dans la proportion des trois quarts à la charge du régime autonome et d'un quart à celle du fonds national de solidarité. Il s'ensuit que les taux des cotisations d'assurance vieillesse artisanale croissent beaucoup plus rapidement que les taux des allocations et des retraites. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre le Gouvernement pour remédier à cet état de chose, notamment s'il a l'intention : a) de faire participer l'Etat aux dépenses résultant de la prise en charge par le régime autonome des artisans âgés qui n'ont pas ou qui ont insuffisamment cotisé ; b) de relever le montant de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité en 1969.

## QUESTIONS ECRITES

### Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

**2352.** — 19 novembre 1968. — **M. Royer** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur le cas des retraités qui se trouvent encore chargés de famille. Ceux-ci n'ont, bien souvent, plus les ressources suffisantes pour assurer la poursuite des études ou de la formation professionnelle de leurs enfants. Un certain nombre de jeunes subissent ainsi un net préjudice par rapport à leurs aînés ou aux enfants de la population active. Le problème est encore plus grave lorsque le chef de famille a dû être admis à la retraite pour inaptitude au travail. Il lui demande si, dans des situations semblables, des mesures spéciales ne pourraient être envisagées afin de donner aux intéressés les possibilités qui leur font défaut.

**2353.** — 19 novembre 1968. — **M. Boutard** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, malgré les engagements pris par son prédécesseur lors de l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale pour 1968, aucune mesure nouvelle ne figure dans le projet de loi de finances pour 1969 concernant les deux revendications principales des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, c'est-à-dire : d'une part, accroissement du nombre d'emplois à l'indice terminal 673 (indice net 600) ; d'autre part, attribution

d'une indemnité de charges administratives ou de sujétion. En ce qui concerne cette dernière indemnité, aucune raison valable ne semble justifier la discrimination qui est établie entre les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et les autres catégories d'inspecteurs et de chefs d'établissement auxquels une telle indemnité est accordée. Il lui demande s'il n'envisage pas de dégager les crédits nécessaires pour tenir les promesses qui ont été faites à cette catégorie de fonctionnaires, aussi bien en ce qui concerne le reclassement indiciaire que l'indemnité de charges administratives.

**2354.** — 19 novembre 1968. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le nombre des industriels de la région Rhône-Alpes se plaignant de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de poursuivre leurs opérations de vente en Algérie, devient chaque jour plus élevé. Il s'agit non plus seulement d'industriels de l'industrie textile — notamment de la soierie, dont on sait l'importance dans cette région — mais également d'industriels de la métallurgie. En effet le Gouvernement algérien a établi des contingents à l'importation et n'accorde pas de licence pour des matériels ou des produits venant de France. Il lui demande : 1° ce qu'il entend prendre comme dispositions pour obtenir du Gouvernement algérien une appréciation meilleure des produits français, alors que les licences sont accordées pour des produits concurrents venant de source étrangère compétitive ; 2° si le Gouvernement dispose d'informations statistiques comparées lui permettant de lui faire connaître l'importance de la décroissance ou de la croissance des importations industrielles françaises en Algérie pour les exercices 1966, 1967, 1968.

**2355.** — 19 novembre 1968. — **M. Georges Bourgeois** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'extrême risque, dans l'exercice de la mission pénitentiaire, que le manque de personnel de surveillance fait courir à l'ordre public et à la sécurité des établissements. Par ailleurs il fait observer les mauvaises conditions (insuffisance de repas hebdomadaire, fatigues et maladies professionnelles) dans lesquelles ce personnel accomplit sa mission. Il lui demande de quelle manière il pense pouvoir remédier à cette situation.

**2357.** — 19 novembre 1968. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les tribunaux de commerce ont fréquemment recours à l'expérience et au dévouement de leurs anciens juges pour assumer les fonctions de commissaire au concordat. Leurs honoraires résultent d'un tarif établi par les tribunaux ou sont taxés par ceux-ci de telle façon qu'ils ne puissent constituer pour les débiteurs concordataires une lourde charge. Or, il semble que certains contrôleurs n'admettent pas cet état de chose en imposant d'une façon excessive ces auxiliaires de justice au titre de l'impôt sur le revenu. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas de donner des instructions à l'administration fiscale pour qu'elle fasse preuve de compréhension à leur égard, ou qu'elle fixe après enquête le taux en quelque sorte officiel des frais déductibles par rapport aux honoraires perçus par les commissaires au concordat. A défaut, on risquerait de voir les tribunaux de commerce privés du service d'anciens magistrats qui sont disposés à maintenir, en dehors de tout esprit lucratif, leur utile concours à l'œuvre de la justice consulaire.

**2358.** — 19 novembre 1968. — **M. Chandernagor** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que les allocations familiales ne peuvent être versées au titre des enfants qui suivent un enseignement par correspondance qu'à la double condition que les cours suivis puissent être considérés comme constituant des études normales et que l'organisme dispensant l'enseignement figure sur une liste d'agrément. Bien des familles continuent cependant à ignorer ces dispositions et, en toute bonne foi, se fient aux formules ambiguës figurant sur les prospectus de publicité et les « certificats de scolarité » qui leur sont adressés par certains établissements privés. Etant donné le développement rapide de l'enseignement par correspondance, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'inviter l'ensemble des caisses d'allocations familiales à attirer préventivement et de manière systématique l'attention des familles allocataires sur les inconvénients qui pourraient résulter de l'inscription de leurs enfants à des cours par correspondance non reconnus valables par l'administration pour le versement des prestations familiales. Une telle information pourrait se faire utilement par voie de presse et par notice adressée à chaque famille allocataire.

**2359.** — 19 novembre 1968. — **M. d'Aillères** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'insuffisance des indemnités qui sont accordées aux éleveurs pour l'abattage des animaux reconnus atteints de tuberculose ou de brucellose, car la subvention de 300 francs fixée en 1951 pour la tuberculose ne correspond plus

à la perte subie par les éleveurs. Il lui demande si, dans le cadre des mesures envisagées par le Gouvernement pour encourager la production de viande, il ne juge pas opportun de majorer sensiblement ces subventions.

**2360.** — 19 novembre 1968. — **M. Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur certaines modalités d'application de la T. V. A. aux associations à caractère non lucratif relevant de la loi de 1901 quant à leurs statuts. Ces associations, généralement groupements culturels, sportifs ou approchant, ont les plus grandes difficultés à vivre et à recruter à la fois des adhérents et des animateurs. Une fiscalité appliquée sans discernement fera rapidement disparaître ces associations par suite du dénuement de leurs dirigeants et cette situation serait très préjudiciable à la vie des zones rurales en particulier. Ces associations bénéficient uniquement d'une exonération de taxe sur les spectacles pour les quatre premières réunions annuelles organisées à leur profit. Il lui demande si cette exonération ne pourrait être étendue aux ventes d'objets divers organisées à l'occasion de ces quatre réunions. Des mesures de ce genre favoriseraient le maintien des activités culturelles citées plus haut.

**2361.** — 19 novembre 1968. — **M. Douzans** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (information)** sur l'impossibilité dans laquelle se trouvent de nombreux travailleurs, salariés, commerçants, membres des professions libérales, d'assister aux reportages télévisés en direct des événements sportifs qui se déroulent en semaine, et notamment le samedi après-midi. Ces téléspectateurs qui paient les taxes au même titre que les autres, souhaiteraient que dans la soirée même du jour où une retransmission en direct d'un événement sportif marquant a été effectuée, il y ait une retransmission en différé. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait opportun de prendre des mesures tenant compte de la requête qui paraît légitime, de ces nombreux téléspectateurs.

**2362.** — 19 novembre 1968. — **M. Niliés** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du personnel technique de laboratoires. Ce personnel est chargé, d'une part, d'assister, pour l'exécution technique, les professeurs de sciences physiques et naturelles et, d'autre part, de l'entretien des locaux scientifiques : dans le premier cas, le personnel relève de l'autorité des professeurs ; dans le second cas, de celle des services d'intendance. Cette double autorité ne peut manquer de poser de nombreux problèmes et c'est pourquoi il semblerait souhaitable de revoir entièrement le statut de ce personnel. Il lui demande de lui faire savoir quelle suite il entend donner aux propositions qui lui ont été soumises dans ce sens par le syndicat national du personnel technique de laboratoires de l'enseignement général, professionnel et technique.

**2363.** — 19 novembre 1968. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre des transports** la situation des retraités français des chemins de fer tunisiens. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de donner satisfaction à ces retraités peu nombreux et mettre ainsi fin à une injustice. Les intéressés revendiquent notamment : 1° l'assimilation des cheminots français, retraités de Tunisie, dans les mêmes conditions que leurs homologues d'Algérie et du Maroc qui, eux, n'ont pas été tributaires du service accompli par les intégrés à la S. N. C. F. ; 2° l'échange des titres de circulation en possession des retraités français des chemins de fer tunisiens, avec des titres valables sur le réseau S. N. C. F. ; 3° le paiement des pensions à terme à échoir comme cela se pratique pour les retraités de la S. N. C. F. ; 4° le rétablissement des bonifications de guerre aux cheminots français anciens combattants retraités des chemins de fer tunisiens.

**2364.** — 19 novembre 1968. — **M. Jacques-Philippe Vendroux** expose à **M. le ministre des armées** qu'il a récemment interrogé **M. le Premier ministre (Jeunesse et sports)** en lui posant une question écrite n° 2140, *Journal officiel*, Débats A. N. du 8 novembre 1968, page 4125) par laquelle il lui demande quelles mesures il compte prendre pour tenter de mettre un terme à la crise du football français. Il s'agit là d'un problème d'ordre général à propos duquel il souhaite évoquer un cas particulier, celui qui pose l'équipe amateur de football du Bataillon de Joinville. En effet, l'expérience tentée avec cette équipe ne paraît être ni concluante, ni encourageante puisqu'elle se trouve, après une dernière saison bien décevante, être aujourd'hui à la vingtième place, sur 21 équipes engagées, dans le classement du championnat de France professionnelle de 2<sup>e</sup> division. Il lui demande s'il pense qu'il est opportun de laisser se poursuivre cette expérience. Il n'apparaît pas décent qu'une équipe qui devrait être considérée comme constituant l'élite

du football militaire français continue de végéter dans une compétition sur laquelle il y a beaucoup à dire et dans laquelle ses performances sont discutables et discutées. Il lui demande en particulier s'il envisage : 1° le retrait immédiat de l'équipe de football du Bataillon de Joinville du championnat de France professionnel de 2<sup>e</sup> division, compétition dans laquelle cette équipe n'a plus rien à faire ; 2° la préparation d'une équipe nationale militaire, digne de représenter notre pays dans les rencontres militaires internationales.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### AFFAIRES ETRANGERES

527. — M. Halbout demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui indiquer : 1° comment le Gouvernement français explique le fait que la conférence de l'O. N. U. pour le commerce et le développement à New Delhi s'est soldée par un échec ; 2° quelles ont été les intentions du Gouvernement français à l'occasion de cette conférence et, en présence de cet échec, quelles mesures il compte prendre sur le plan international afin qu'une solution soit apportée au problème du sous-développement des peuples du tiers monde. (Question du 24 juillet 1968.)

Réponse. — I. — On ne peut objectivement considérer que la conférence de New Delhi ait abouti à un échec. Elle a produit, comme le secrétaire général de la conférence, M. Prebisch, l'a lui-même souligné, des résultats qui, pour être modestes, n'en sont pas pour autant négligeables. Certes ces résultats ont été considérés comme très insuffisants par les pays du tiers monde et la plupart d'entre eux n'ont pas caché leur déception. Mais ce sentiment de frustration tient pour une bonne part à la démesure des espoirs qu'ils avaient placés dans cette réunion, à une époque où les difficultés qui affectaient l'économie ou les finances de certains pays grands contributeurs auraient dû les inciter à plus de circonspection. La « charte d'Alger » dans laquelle étaient consignés leurs revendications se présentait beaucoup plus comme un programme « maximaliste » que comme une base réaliste de discussion. D'autre part les pays défavorisés ont eu tendance à minimiser les concessions occidentales qu'ils avaient pu connaître ou prévoir dès avant la conférence. C'est ainsi que les conclusions pourtant positives de l'O. N. U. C. E. n'ont pas été appréciées à leur juste valeur parce qu'elles étaient connues dès avant les délibérations de New Delhi. Ceci étant, il n'est pas certain que le bilan de cette deuxième C. N. U. C. E. D. soit moins avantageux pour les pays en voie de développement que celui de la première conférence de 1964. Cette dernière, marquée par des affrontements de doctrines, s'était appliquée surtout à dresser l'inventaire des problèmes du sous-développement et à énoncer toute une série de solutions possibles mais souvent théoriques. A l'inverse, les travaux de la deuxième C. N. U. C. E. D. ont été essentiellement consacrés à l'examen de problèmes concrets mettant en jeu d'importants intérêts nationaux et les discussions sur certains points ont parfois pris l'allure de véritables négociations (préférences, transports maritimes, etc.). Elle a ainsi permis d'approfondir l'étude de certains « points de cristallisation » sur lesquels il n'est pas interdit de penser, que, dans un avenir assez proche, de nouveaux progrès pourront être faits. II. — En ce qui concerne la délégation française, elle poursuivait un double objectif : 1° elle entendait tout d'abord, suivant les instructions de M. le Président de la République, intervenir activement dans le déroulement des travaux de la deuxième C. N. U. C. E. D. A cet effet, elle a fait particulièrement porter ses efforts sur les cinq problèmes suivants : a) en matière d'organisation des marchés des produits de base, elle a pu obtenir l'adoption unanime d'une résolution dont elle était l'auteur et dont l'objet est de mobiliser l'appui de tous les Etats membres de la C. N. U. C. E. D. en faveur des études entreprises à la demande des Etats associés africains et malgache et de la France, par les institutions financières internationales (B. I. R. D., F. M. I., A. I. D.), sur la stabilisation des produits de base ; b) elle a pris une part très active dans l'adoption du nouvel objectif d'aide ; c) elle a pu obtenir l'adoption unanime d'une résolution chargeant le secrétariat des Nations Unies d'élaborer un programme d'action concerté en matière de formation technique dans le domaine de la promotion des exportations, des transports maritimes, des assurances et du tourisme ; d) son intervention a été décisive dans l'adoption de résolutions sur les transports maritimes. Ces textes consacrent l'acceptation d'un bon nombre de revendications du tiers monde (recommandations visant à créer des mécanismes de consultation entre les conférences maritimes et les conseils de chargeurs, ajustements des taux de frets, etc.) ; e) elle a donné son appui à la « déclaration » adoptée par la conférence sur le problème alimentaire mondial. 2° Elle désirait éviter que ne fussent adoptées des recommandations défavorables à nos posi-

tions de principe et à nos intérêts nationaux. Ainsi, elle a pu éviter que ne soient adoptées des résolutions radicales sur l'accès aux marchés, sur la création d'un organisme chargé d'examiner les obstacles au commerce et sur la mise en œuvre prochaine d'un système de financement supplémentaire au principe duquel la France est fermement opposée parce que contradictoire avec l'organisation, selon nous souhaitable, des marchés des produits primaires. Du point de vue français, les résultats de la deuxième C. N. U. C. E. D. peuvent donc être considérés raisonnablement satisfaisants. Dans la conclusion des débats de la conférence, notre pays a été cité en exemple par le représentant du groupe des Etats en voie de développement. III. — Le Gouvernement français se propose de continuer à intervenir sur le plan international en faveur des pays en voie de développement suivant les principes dont il s'est jusqu'ici inspiré. Il convient cependant de garder présent à l'esprit que l'essentiel de son action en faveur du tiers monde s'exerce dans le cadre d'accords bilatéraux. Par ailleurs la nécessité dans laquelle il se trouve d'accorder pendant un certain temps la priorité à la solution des problèmes conjoncturels d'ordre interne, amènera nos délégations à observer une certaine réserve dans les instances de l'O. N. U. ou des organismes qui lui sont apparentés, à l'égard de toute proposition impliquant de nouvelles charges économiques ou financières.

### AGRICULTURE

1243. — M. Maujouan du Gasset demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui indiquer quelle est la production moyenne annuelle, en vin, de chacun des pays du Marché commun du point de vue quantité. En spécifiant, d'une part, les vins courants et, d'autre part, les vins fins, ou ce qui correspond, en France, aux vins d'appellation d'origine. (Question du 24 septembre 1968.)

Réponse. — Etablie sur la base des cinq dernières récoltes, telles qu'elles ont été déclarées par les Etats membres à la commission, la production moyenne annuelle totale de vins dans les différents pays producteurs de la Communauté est : en France, de 61.500.000 hectolitres ; en Allemagne de 6.000.000 d'hectolitres ; en Italie de 65.000.000 d'hectolitres ; au Luxembourg de 130.000 hectolitres. Pour les vins fins, la production peut être évaluée : en France à 12.000.000 d'hectolitres (ce chiffre comprenant les vins à appellation contrôlée et les vins délimités de qualité supérieure) ; en Allemagne à 2.000.000 d'hectolitres ; en Italie à 10.000.000 d'hectolitres ; au Luxembourg à 100.000 hectolitres. Il convient d'indiquer que ces derniers chiffres ne sont que difficilement comparables, en l'absence d'une définition commune des vins fins, et ne représentent, en ce qui concerne la production de nos partenaires, que des ordres de grandeur, cette catégorie ne faisant pas l'objet de statistiques séparées.

### ARMÉES

1317. — M. Triboulet rappelle à M. le ministre des armées que les jeunes gens reçus aux grandes écoles dont la liste figure à l'article 31 modifié de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée sont soumis obligatoirement à l'instruction militaire les préparant au grade de sous-lieutenant de réserve. En règle générale, ces jeunes gens n'ont pas la possibilité d'effectuer leur service militaire au titre de la coopération. Or la plupart d'entre eux possèdent une qualification qui correspond précisément aux besoins en personnel de la coopération (école normale supérieure, écoles nationales des eaux et forêts, des mines, des ponts et chaussées, du génie rural, école centrale des arts et manufactures). Les élèves reçus à l'école nationale d'administration peuvent, selon un certain pourcentage de chaque promotion, servir en coopération. Il est vrai que leur service militaire doit être effectué avant leur scolarité à l'E. N. A. et qu'ils ne sont pas astreints, de ce fait, à l'instruction militaire obligatoire. Il n'en demeure pas moins qu'il est paradoxal que les élèves sortant des grandes écoles précitées n'aient pas la possibilité de servir en coopération comme les élèves de l'E. N. A. Il est cependant hors de doute que dans certains cas il est peut-être plus opportun d'affecter des élèves sortant de l'école normale supérieure dans tel poste de coopération à l'étranger plutôt que dans une unité militaire. Il lui demande s'il envisage que pour les grandes écoles dont les élèves sont soumis à l'instruction militaire obligatoire un régime de répartition entre les différentes formes du service national soit appliqué afin de satisfaire les besoins concurrentiels des divers ministères utilisant les appelés du service national. D'autre part, l'article 40 de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national prévoit que les jeunes gens effectuant leur service au titre de l'aide technique ou au titre de la coopération « n'accomplissent, à ce titre, que le service actif. A l'issue de ce dernier, ils reçoivent une affectation militaire ou une affectation de défense ». S'agissant de cette affectation, il serait souhaitable qu'après libération du service de coopération, il soit tenu compte de l'instruction militaire supérieure reçue par les jeunes coopérateurs avant la date d'exécution

de leur service national. Certains jeunes gens ne se portent actuellement pas candidats au service de coopération parce qu'ils doivent renoncer définitivement aux avantages conférés par la préparation militaire supérieure. Si les suggestions faisant l'objet de la première partie de cette question étaient retenues, il risquerait d'en être de même des jeunes gens soumis au régime de l'instruction militaire obligatoire et qui souhaiteraient servir en coopération. Le désir de détenir le grade d'officier de réserve lors d'une éventuelle mobilisation est encore vivace. Il semblerait dans ces conditions souhaitable pour que les jeunes gens désirant être officiers de réserve ne soient pas nécessairement perdus pour le service de coopération, de prévoir des mesures leur permettant au moins de conserver pendant un certain délai les avantages que leur a conférés le succès à l'instruction militaire obligatoire ou à la préparation militaire. Il serait sans doute bon d'envisager même une nomination dans les cadres de réserve, après libération du service actif de coopération, en fonction de l'accomplissement de périodes de formation complémentaire dans des conditions à déterminer. Il lui demande ce qu'il pense des suggestions précitées. (Question du 26 septembre 1968.)

Réponse. — Sans méconnaître l'aptitude des élèves des grandes écoles ayant suivi l'instruction militaire obligatoire à occuper des postes dans les services de l'aide technique ou de la coopération, le ministre des armées confirme les termes de sa réponse à la question écrite n° 5118 (*Journal officiel*, Débats parlementaires Assemblée nationale, n° 3, du 20 janvier 1968, p. 158). En effet, la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 reconnaît aux armées une priorité quantitative et qualitative dans la répartition des assujettis aux différentes formes de service national. Les besoins des armées ne sont donc pas, à proprement parler, « concurrentiels » avec ceux des autres ministères. Or, si l'effort consenti par les armées qui mettent déjà à la disposition des services de l'aide technique et de la coopération près de 10.000 étudiants par an, reste compatible avec la satisfaction des besoins militaires, une sélection plus largement ouverte, portant sur des élèves des grandes écoles, présenterait pour les armées des inconvénients majeurs, notamment sur le plan qualitatif. Il est indispensable que la majorité des élèves des grandes écoles, généralement destinés à occuper des postes de responsabilité et de direction, soient mis en contact avec les réalités militaires et le service militaire apparaît comme une étape normale et nécessaire de leur formation en tant que chefs. S'inspirant de cet esprit, les directives du Premier ministre concernant les élèves de l'école nationale d'administration ont précisément pour but de rendre tout à fait exceptionnelle leur affectation dans les services de l'aide technique et de la coopération. La proportion de 10 p. 100 évoquée par l'honorable parlementaire, constitue un plafond qui est loin d'être atteint puisque, en 1968, aucun élève de l'E.N.A. n'a été affecté dans ces services. La formation pré militaire supérieure en général s'adresse pour l'essentiel aux élèves des grandes écoles. Elle constitue une charge très lourde pour les armées que seule justifie la possibilité ultérieure de former plus rapidement, donc d'utiliser plus longtemps en tant que tels, les officiers de réserve dont elles ont besoin dans l'armée active. Il serait donc anormal de donner à ces jeunes gens une formation pré militaire qui ne serait pas suivie pour la majorité d'entre eux de l'accomplissement du service militaire. Cette anomalie serait encore plus marquée dans l'hypothèse d'un service militaire ramené à douze mois, pour lequel la formation, avant l'appel sous les drapeaux, du maximum de cadres serait impérative. Au cas où, ultérieurement, certains postes pourraient être offerts aux élèves des grandes écoles dans les formes extramilitaires du service national, il semblerait peu logique de leur donner, à l'issue du service actif, un emploi de mobilisation dans les armées. En effet, la formation pré militaire supérieure donne aux intéressés des bases acceptables, mais elle ne peut en rien remplacer la pratique que seul l'exercice effectif d'un emploi au sein d'une unité militaire permet d'acquérir. Il serait donc nécessaire d'organiser à leur profit des périodes de formation complémentaire au prix d'un effort financier qui n'est pas négligeable et serait superflu, puisque le nombre des officiers de réserve mis à l'épreuve au cours du service militaire actif couvre largement les besoins de la mobilisation.

#### ECONOMIE ET FINANCES

153. — M. Médecin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation douloureuse dans laquelle se trouvent les rapatriés retraités ex-tributaires des caisses de retraite d'Afrique du Nord et d'outre-mer. Il lui demande s'il n'envisage pas de résoudre le problème de l'établissement de la parité entre ces retraités et les homologues métropolitains et s'il peut lui indiquer : 1° quels sont les impératifs budgétaires qui se sont opposés jusqu'à présent à l'établissement de cette parité ; 2° s'il n'estime pas que les épreuves et préjudices moraux et matériels subis par les rapatriés retraités devraient leur mériter un traitement moins discriminatoire de la part de la collectivité nationale. (Question du 13 juillet 1968.)

Réponse. — En vertu d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, les droits à pension des fonctionnaires ou des agents sont uniquement déterminés par la législation ou la réglementation qui leur était applicable au moment de leur mise à la retraite, toute modification postérieure de celles-ci étant sans incidence sur la situation des intéressés. C'est ce principe, fondamental en matière de retraites, qui a présidé à l'organisation du régime de garantie de pensions prévu par la loi n° 56-782 du 4 août 1956 et par les accords d'Evian puisque, aux termes de ces textes, l'Etat ne doit apporter sa garantie qu'aux seuls droits à pension détenus par les agents des cadres du Maroc, de Tunisie et de l'Algérie en vertu des règlements locaux les régissant. Il serait donc contraire aux dispositions de ces textes d'appliquer à l'ensemble de ces personnels les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite dont ils n'ont jamais été tributaires. Les retraités des cadres métropolitains se trouvent d'ailleurs dans une situation juridique identique, puisque leurs droits à pension ne peuvent pas, eux aussi, être affectés par les dispositions contenues dans un régime de retraite auquel ils n'ont jamais été affiliés, ou par celles prévues dans un régime qui viendrait modifier ou se substituer à celui en vertu duquel ils ont été mis à la retraite. Par ailleurs, il est rappelé à l'honorable parlementaire que le Gouvernement, conscient des inégalités et des injustices auxquelles aurait conduit la seule garantie des arrérages de pensions dus par les caisses locales, a retenu une conception plus large de la garantie qui permet aux intéressés d'obtenir une retraite calculée par référence à un emploi d'assimilation des cadres métropolitains. Cette procédure, qui modifie les modalités de calcul du montant des pensions sans remettre en cause les principes juridiques de base sur lesquels est organisé le système de la garantie, se révèle plus avantageuse que celle initialement prévue. En effet, chaque pension garantie suit l'évolution de la rémunération qui est attachée à l'indice de l'emploi métropolitain d'assimilation et se trouve ainsi revalorisée à chaque augmentation des rémunérations publiques. Le Gouvernement étudie enfin selon quelle procédure et dans quelles conditions juridiques et budgétaires pourraient être appliquées aux titulaires de ces pensions les revalorisations indiciaires dont les emplois d'assimilation ont pu bénéficier.

165. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les caves vinicoles ne sont que des dépositaires des vins qu'elles ont en cave. Leur objet principal est la vinification des vendanges apportées par leurs membres, le logement et la conservation du vin ainsi obtenu. Elles sont donc, à titre principal, des prestataires de services. Accessoirement, et en dehors des ventes du vin qui leur appartient — vin part de cave — soumises obligatoirement à la taxe sur la valeur ajoutée avec droit de récupération des taxes supportées par elles, elles peuvent être amenées à effectuer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968, deux sortes de ventes à titre d'intermédiaires : 1° des ventes faites d'ordre et pour compte des adhérents qui opteront pour leur assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, et qui, bien entendu, seront également soumises à cette taxe ; 2° des ventes faites d'ordre et pour compte des adhérents qui n'opteront pas pour ledit assujettissement. Il lui signale que les caves vinicoles ont été invitées à facturer et à acquitter la taxe sur la valeur ajoutée, même sur la deuxième catégorie de ces ventes, ce qui engendrera pour leurs dirigeants des obligations administratives supplémentaires très importantes sans utilité pratique. Il lui demande si pour les ventes faites pour leurs adhérents non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, qui resteront les plus importantes et les plus nombreuses et qui, dans la grande majorité des cas, seront réalisées avec des négociants en vins, les caves vinicoles ne doivent pas ou ne pourraient pas bénéficier des dispositions du texte de l'instruction administrative du 6 novembre 1967 (chap. II, section IV, § E 3) visant les intermédiaires qui s'entremettent dans les réalisations d'achats soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (achats de vins), c'est-à-dire ne pas être recherchés sur ces ventes en paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, ledit paiement incombant normalement aux négociants acheteurs (art. 4-1<sup>er</sup> de la loi du 6 janvier 1966 et art. 261 du code général des impôts). (Question du 13 juillet 1968.)

Réponse. — Les coopératives de production, de transformation, de conservation et de vente de produits agricoles sont obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968, en vertu de l'article 4 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, repris à l'article 257-3<sup>o</sup> du code général des impôts. Les opérations réalisées par les coopératives de vinification entrent dans le champ d'application de ce texte, sans qu'il y ait lieu de rechercher si leurs adhérents sont eux-mêmes ou non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Dans ces conditions, les coopératives qui procèdent à la vinification des vendanges de leurs adhérents ne peuvent être considérées comme des intermédiaires et bénéficier éventuellement des dispositions de l'instruction administrative du 6 novembre 1967 citée par l'honorable parlementaire.

166. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'économie et des finances que pour les ventes de vin réalisées par les caves vinicoles, soit pour leur compte, soit pour le compte de leurs adhérents, le fait générateur de la taxe sur la valeur ajoutée est la livraison. Il lui signale que, de ce fait, ces caves, dont la trésorerie est très limitée, risquent d'avoir à faire l'avance de la taxe sur la valeur ajoutée au Trésor en cas de paiement des ventes après les délais d'exigibilité de cette taxe, ce qui pourrait entraîner pour elles une gêne financière non négligeable. Il lui demande si, comme cela est prévu pour leur adhérents assujettis, on ne pourrait pas leur permettre de payer la taxe sur la valeur ajoutée exigible seulement au moment de l'encaissement du prix (acomptes ou solde). (Question du 13 juillet 1968.)

Réponse. — Le fait générateur de la taxe sur la valeur ajoutée est, en règle générale, constitué par la livraison de la marchandise (art. 269.1.a du code général des impôts). Cette disposition s'applique pour l'imposition des ventes réalisées par les coopératives de transformation et de vente de produits agricoles, dont font notamment partie les caves vinicoles. La substitution de la notion d'encaissement du prix à celle de la livraison comme fait générateur de la taxe sur la valeur ajoutée pour les ventes effectuées par les caves vinicoles n'est donc pas possible en l'état actuel de la législation. Une modification dans le sens suggéré par l'honorable parlementaire n'apparaît d'ailleurs pas souhaitable, car, en raison de sa portée restreinte, elle susciterait la confusion chez les acheteurs, en particulier pour l'exercice de leurs droits à déduction.

224. — M. Barberot expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application de l'article 142 f de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, la taxe sur la valeur ajoutée est applicable au taux de 13 p. 100 aux travaux immobiliers concourant notamment à la construction et à la livraison des immeubles visés à l'article 27 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, d'une part, à la réparation et à la réfection des locaux d'habitation ainsi que des parties communes des immeubles dont les trois quarts au moins de la superficie sont affectés à l'habitation, d'autre part. Pour l'application de ces dispositions, la circulaire administrative du 18 mars 1965 a donné les précisions suivantes sur la notion d'« habitation » : d'une manière générale, il est admis que, du moment où un immeuble est conçu pour l'habitation, c'est-à-dire susceptible d'être utilisé pour le logement des personnes, il peut, sous réserve des dispositions du paragraphe III de l'article 54 de la loi du 15 mars 1963 (à condition de ne pas être destiné à une exploitation à caractère commercial ou professionnel), bénéficier du régime de la taxe sur la valeur ajoutée, quel que soit, au regard des personnes appelées à y séjourner, le caractère de permanence et de stabilité de l'occupation qui en sera faite. Cette doctrine conduit à reconnaître, en principe, le caractère d'immeuble d'habitation aux maisons à usage de colonies de vacances ou de maisons familiales. Elle emporte le même effet en ce qui concerne, notamment, les immeubles affectés à usage d'établissements de cure et de repos, les locaux à usage de maisons d'accueil, les maisons de retraite (D. M. F. 6 janvier 1964; B. O. E. D. 1964-9121; circulaire administrative du 18 mars 1965, § 13). Il lui demande si, par analogie avec la décision qui vient d'être rappelée, le caractère d'affectation à l'habitation peut être reconnu, pour l'application des dispositions de l'article 142 f de la loi du 6 janvier 1966 : 1° aux immeubles à usage de dortoirs construits pour les élèves internes d'établissements scolaires privés, gérés par des associations légalement constituées ou des congrégations, ne poursuivant pas de but lucratif; 2° aux immeubles à usage mixte (dortoirs, réfectoires, salles de réunions, salles de classes) construits par les mêmes établissements; 3° aux immeubles affectés à l'hébergement des malades (dortoirs, réfectoires, salles de jeux, de séjour et de soins) dans des hôpitaux psychiatriques privés faisant fonction d'établissements publics et gérés par des congrégations religieuses. (Question du 13 juillet 1968.)

Réponse. — Pour l'application des dispositions de l'article 142 f de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, le caractère d'immeuble d'habitation est reconnu : 1° aux immeubles affectés exclusivement à l'usage de dortoirs par les établissements d'enseignement privés ne poursuivant pas de but lucratif, visés par l'honorable parlementaire; 2° aux immeubles à usage mixte construits par ces établissements, à condition que les trois quarts au moins de leur superficie soient affectés à l'habitation, étant précisé que pour le calcul de cette superficie les salles de réunion et les salles de classes ne peuvent être considérées comme des locaux d'habitation; 3° aux immeubles affectés pour les trois quarts au moins de leur superficie à l'hébergement des malades (dortoirs, réfectoires, salles de jeux, de séjour, à l'exclusion des salles de soins) dans les hôpitaux psychiatriques privés, sous réserve que l'activité de ces hôpitaux ne présente pas un caractère commercial.

317. — M. Bizet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 5, paragraphe 1 (5°), de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 permettra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, d'assujettir à la taxe sur la valeur ajoutée, par voie d'option, les opérations de location à caractère purement civil, portant sur un établissement industriel ou commercial. Cette option a pour objet exclusif de permettre la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée qui affecte le coût de l'immeuble loué; elle est offerte dans le but d'assurer la neutralité de l'impôt. Elle se traduira par une hausse apparente de 20 p. 100 du montant du loyer (incidence de la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 16,66 p. 100). Mais pour le locataire assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée le coût du loyer sera exprimé en définitive par le prix hors taxe après récupération de la taxe sur la valeur ajoutée. De la même manière, le loyer revenant au propriétaire sera constitué par le prix net après paiement de la taxe due au Trésor. Il lui demande si, dans ces conditions, au regard de l'I. R. P. P., il convient de retenir, pour l'assiette de l'impôt, le loyer brut ou le loyer hors taxe. Si le loyer imposable était exprimé par le loyer brut, il en résulterait une aggravation sensible de l'I. R. P. P., la taxe sur la valeur ajoutée ne faisant pas partie des charges déductibles du revenu foncier. Il lui demande : 1° si, s'agissant de définir un schéma qui confère à l'impôt la neutralité qu'entend lui donner le législateur, l'administration envisage de prendre une solution palliant les effets ci-avant prévus; 2° si le propriétaire peut librement revenir sur son option, celle-ci n'ayant aucune raison d'être maintenue lorsque la taxe sur la valeur ajoutée comprise dans le prix de l'immeuble aura été intégralement récupérée par imputation sur la taxe sur la valeur ajoutée frappant le loyer. (Question du 16 juillet 1968.)

Réponse. — 1° Il est précisé à l'honorable parlementaire que les locuteurs d'immeubles ou de locaux nus destinés à usage commercial ou industriel qui, conformément aux dispositions de l'article 5-1-5° de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, optent pour leur assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, dans les conditions exposées par le décret n° 67-1126 du 22 décembre 1967, sont autorisés à facturer à leurs locataires le montant de la taxe correspondant au prix de location. La totalité de cette taxe est donc remboursée par le locataire au bailleur alors que ce dernier n'acquiesce en définitive, compte tenu du jeu des déductions prévues à l'article 17-1 de la loi susvisée, qu'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée facturée. Dès lors, le montant des loyers à retenir pour la détermination du revenu net foncier à comprendre dans les bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la taxe complémentaire doit s'entendre, par application de l'article 29 du code général des impôts, du total des sommes encaissées, y compris la taxe sur la valeur ajoutée remboursée par le locataire, diminué des versements effectués, à ce titre, par le bailleur, au cours de l'année d'imposition. 2° L'option pour le paiement volontaire de la taxe sur la valeur ajoutée, qui est exercée par les personnes donnant en location un établissement non aménagé à usage industriel ou commercial est soumise à certaines conditions de caractère impératif par le décret du 22 décembre 1967 précité. Ainsi, l'option couvre obligatoirement une période expirant le 31 décembre de la quatrième année qui suit celle au cours de laquelle elle a été exercée; à l'expiration de chaque période, l'option est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse formulée dans les dix jours. Par ailleurs, lorsque tout ou partie des immeubles intéressés cesse d'être destiné à un usage industriel ou commercial, la dénonciation est obligatoire en ce qui concerne les locaux qui ont, de ce fait, changé de destination. En dehors de ces deux cas de dénonciation, il n'existe aucune possibilité de renonciation volontaire à l'option.

362. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application de l'article 8-IV de la loi de finances pour 1968, le taux de la T. V. A. applicable aux opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, à 12 p. 100 (soit 13,666 p. 100 du prix de revient hors taxe) alors que, jusqu'au 31 décembre 1967, le taux sur les livraisons à soi-même est de 10 p. 100 (soit 11,111 p. 100 du prix de revient hors taxe). La taxation se trouve ainsi augmentée de 2,555 p. 100 du prix de revient hors taxe. Un grand nombre d'opérations de construction, dont le permis de construire a été délivré avant le 31 décembre 1967, seront achevées dans le premier semestre 1968 et le récépissé de déclaration d'achèvement sera obtenu au cours de cette période. Ces opérations devront supporter la T. V. A. de livraison à soi-même au taux de 13,666 p. 100. Or, les prix de revient initiaux ont été établis en tenant compte du taux en vigueur antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1968 et les contrats de cession des lots de copropriété ou de parts sociales ont été assortis d'une clause prévoyant un supplément de prix ou d'appel de fonds dans le cas de modification (en plus ou en moins) du taux de la T. V. A. sur les livraisons à soi-même. Il en résulte que les acquéreurs ou souscripteurs subiront une majoration du prix initialement prévu de 2,55 p. 100. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir,

au titre des dispositions transitoires, que le taux de 10 p. 100 ou de 11,11 p. 100 du prix de revient hors taxe sera appliqué aux livraisons à soi-même liquidées sur tous les immeubles ayant obtenu le récépissé d'achèvement avant le 30 juin 1968. (Question du 17 juillet 1968.)

Réponse. — Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée exigible en cas de livraison à soi-même d'immeubles affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale a été porté à 12 p. 100 par l'article 14-2-g de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 puis à 13 p. 100 par l'article 8-1 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967. Toutefois, le paragraphe IV de ce dernier article ayant prévu que le taux de 12 p. 100 serait maintenu pour les ventes de locaux d'habitation et les cessions de droits sociaux donnant vocation à l'attribution de tels locaux, constatées par des actes intervenus en 1968, il a été admis que, par mesure de tempérament, le taux de 12 p. 100 serait également applicable aux livraisons à soi-même faites en 1968 et portant soit sur des locaux d'habitation vendus achevés ou représentés par des droits sociaux cédés après l'achèvement de ces locaux si les ventes ou cessions sont constatées par des actes passés en 1968, soit sur des locaux d'habitation représentés par des droits sociaux dont la cession ou la souscription a été constatée par des actes antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1968. Mais, il n'est pas possible d'aller plus loin et de maintenir, comme le suggère l'honorable parlementaire, l'application de l'ancien mode d'imposition pour les livraisons à soi-même d'immeubles qui ont fait l'objet d'une déclaration d'achèvement des travaux pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 1968.

491. — M. Rossi expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il apparaît anormal d'assujettir les opérations effectuées par les entreprises de transports routiers de voyageurs au taux de 13 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée, alors qu'en raison de la situation difficile dans laquelle se trouvent ces entreprises, il avait été envisagé, il y a quelques années, de les exonérer de la taxe de prestations de services, la nécessité de réduire leurs charges ayant été reconnue par les pouvoirs publics. Il lui fait observer qu'en Allemagne les services réguliers de transports de voyageurs inférieurs à cinquante kilomètres supportent un taux égal à 50 p. 100 du taux normal — soit 5 p. 100 — et qu'en Hollande il est envisagé de les imposer au taux de 4 p. 100. Il lui demande comment il entend venir en aide à ces entreprises afin qu'elles surmontent les difficultés qu'elles éprouvent, sans être contraintes d'appliquer à leurs tarifs des augmentations importantes qui aggraveraient encore les charges des populations rurales et s'il ne pourrait être prévu, notamment : 1° de ramener à 6 p. 100 le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à ces entreprises; 2° de leur accorder la possibilité de déduire du montant de la taxe sur la valeur ajoutée dont elles sont redevables les taxes incorporées dans le prix des carburants et dans le coût des primes d'assurance; 3° de leur attribuer un contingent de carburant détaxé. (Question du 24 juillet 1968.)

Réponse. — 1° Les transports de voyageurs sont passibles du taux intermédiaire de 13 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée en vertu des dispositions expressées de l'article 280-2-a du code général des impôts. Malgré l'intérêt économique et social qui s'attache à l'activité des entrepreneurs de transports routiers de voyageurs, il n'est donc pas possible, en l'état actuel des textes, d'étendre à cette activité le bénéfice du taux réduit de 6 p. 100 qui revêt, en tout état de cause, un caractère très exceptionnel en matière de prestations de services. Par ailleurs, des considérations d'ordre budgétaire s'opposent à l'ouverture, au profit des transporteurs, du droit à déduction des taxes grevant les carburants. Quant aux primes d'assurance, elles ne peuvent être prises en considération en matière de récupération au titre de la taxe sur la valeur ajoutée puisqu'elles ne sont pas soumises à cette taxe. J'ajoute que l'article 11 du projet de loi de finances pour 1969 prévoit que les billets de place seront exonérés du droit de timbre des quittances quel que soit leur montant, alors que l'article 8-111 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 avait limité l'exonération aux billets dont le prix est inférieur ou égal à cinq francs. 2° L'article 3-1 du décret n° 67-1218 du 22 décembre 1967, pris en application de l'article 4 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, prévoit expressément que la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les produits pétroliers n'est jamais déductible par l'utilisateur final. La dérogation demandée par l'honorable parlementaire ne manquerait pas d'être invoquée par d'autres catégories d'utilisateurs qui seraient sans doute en mesure de présenter des arguments aussi valables fondés sur l'intérêt économique de leur activité. De telles demandes ne peuvent être prises en considération en raison de leurs incidences budgétaires. 3° Pour les mêmes raisons, il ne peut être envisagé dans la conjoncture actuelle d'attribuer un contingent de carburant détaxé aux transporteurs routiers de voyageurs.

495. — M. Rossi appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, dans le cas de transports effectués par les mar-

chands de bestiaux et les herbagers par leurs propres véhicules, des pâtures à l'embarquement au chemin de fer ou aux marchés. Il demande quelle est la position de ces deux catégories intéressées au regard de la taxe sur la valeur ajoutée. (Question du 24 juillet 1968.)

Réponse. — Les opérations de vente, commission et courtage portant sur les animaux vivants de boucherie étant exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée, les transports réalisés dans les conditions visées à la question posée par l'honorable parlementaire entrent dans la catégorie des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions du décret n° 67-363 du 26 avril 1967. Toutefois, ces opérations ne donnent pas lieu à imposition lorsque les intéressés renoncent au bénéfice de l'exonération et exercent, dans les conditions fixées par le décret n° 68-831 du 24 septembre 1968, l'option prévue à l'article 8-4 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, modifié par l'article 3 de la loi n° 68-687 du 30 juillet 1968. De plus, il n'est pas insisté pour l'imposition de ces transports pour propre compte lorsque les véhicules qui servent à les exécuter ne sortent pas des limites de la zone de camionnage dans lesquelles les pâtures constituant les centres d'exploitation. Les limites des zones de camionnage sont précisées par l'arrêté du ministre des transports du 11 juillet 1961 (*Journal officiel* du 4 août 1961); celles de la zone de camionnage de Paris sont fixées par l'arrêté ministériel du 9 avril 1954 (*Journal officiel* du 17 avril 1954).

554. — M. Halbout rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un communiqué ministériel en date du 18 mars 1968 a fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1968 la date d'expiration du délai d'option pour les exploitants agricoles qui désirent se placer sous le régime de l'assujettissement volontaire à la taxe sur la valeur ajoutée, en ce qui concerne l'année 1968. Il lui demande si cette date ne pourrait être reportée au 1<sup>er</sup> octobre 1968, les événements des mois de mai et juin n'ayant pas permis aux exploitants intéressés de se procurer tous les renseignements et tous les imprimés nécessaires pour formuler leur déclaration. (Question du 25 juillet 1968.)

Réponse. — L'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1968 (n° 68-687 du 30 juillet 1968) a modifié sensiblement les régimes de l'assujettissement volontaire à la taxe sur la valeur ajoutée et du remboursement forfaitaire dans le secteur de l'élevage des animaux de boucherie et de charcuterie; aussi, afin de permettre aux exploitants agricoles d'exercer leurs choix en toute connaissance de cause, l'ensemble des délais d'option ouverts aux intéressés pour l'année 1968 ont été reportés uniformément au 15 octobre 1968, qu'il s'agisse de l'option pour l'assujettissement volontaire à la taxe sur la valeur ajoutée ou de l'option pour le remboursement forfaitaire.

801. — M. Alduy expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'à la suite de l'indépendance obtenue successivement par le Maroc, la Tunisie, les diverses colonies et pays du protectorat de l'ex-France d'outre-mer et par l'Algérie, le Gouvernement français s'est vu dans l'obligation de garantir par des mesures d'urgence et fractionnées les pensions concédées aux fonctionnaires français des cadres locaux de ces divers pays par les caisses de retraites qui avaient été organisées par eux, en liaison organique avec le régime du code des pensions civiles et militaires sous une réglementation calquée sur ce code et constamment tenue à jour. C'est ainsi que la loi n° 56-782 du 4 août 1956, ultérieurement modifiée et complétée par l'ordonnance n° 59-43 du 6 janvier 1959, a créé la garantie des pensions marocaines et tunisiennes dans des conditions qui se sont révélées à l'usage insuffisantes en étendue et en précisions et que la garantie des retraites de la France d'outre-mer et de la caisse des retraites d'Algérie, en l'absence de tous textes législatifs, a été concédée pragmatiquement par application des errements déjà suivis pour la garantie des pensions marocaines et tunisiennes. Dans ces conditions, l'application de ces diverses mesures a créé et maintenu jusqu'à ce jour des disparités injustifiées, non seulement entre les retraités métropolitains et les pensionnés garantis pris dans leur ensemble, mais encore entre les retraités des différentes caisses suivant l'état de mise à jour de la réglementation particulière de chacune de ces caisses à la date où est intervenue la garantie pour chacune d'elles; ces disparités ne se seraient jamais produites en fonctionnement normal. Il importerait donc de compléter la législation organisant la garantie et de rétablir l'unité de cette garantie sur la base de la législation métropolitaine des pensions, en réparant ainsi les préjudices divers causés aux bénéficiaires à l'occasion des accidents de la décolonisation. Il lui demande, en conséquence, s'il pense pouvoir envisager de faire bénéficier les titulaires de pensions garanties compte tenu de l'évolution de la rémunération d'un emploi métropolitain d'assimilation, ainsi que les titulaires de pensions garanties des ex-caisses de la France d'outre-mer et d'Algérie, et leurs ayants droit, de tous les avantages dont ont pu profiter les ex-fonctionnaires des emplois d'assimilation retraités à la même



date qu'eux-mêmes (dans le cadre du code des pensions civiles et militaires) et qu'ils n'ont pu obtenir sous l'empire de la réglementation locale ou de la législation antérieure de garantie et, notamment, de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 et de l'ordonnance n° 59-43 du 6 janvier 1959. (Question du 24 août 1968.)

**Réponse.** — En vertu d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, les droits à pension des fonctionnaires ou des agents sont uniquement déterminés par la législation ou la réglementation qui leur était applicable au moment de leur mise à la retraite, toute modification postérieure de celles-ci étant sans incidence sur la situation des intéressés. C'est ce principe, fondamental en matière de retraites, qui a présidé à l'organisation du régime de garantie de pensions prévu par la loi n° 56-782 du 4 août 1956 et par les accords d'Evian puisqu'aux termes de ces textes l'Etat ne doit apporter sa garantie qu'aux seuls droits à pension détenus par les agents des cadres du Maroc, de Tunisie et de l'Algérie en vertu des règlements locaux les régissant. Il serait donc contraire aux dispositions de ces textes d'appliquer à l'ensemble de ces personnels les dispositions du code des pensions civiles et militaire de retraite dont ils n'ont jamais été tributaires. Les retraités des cadres métropolitains se trouvent d'ailleurs dans une situation juridique identique, puisque leurs droits à pension ne peuvent pas, eux aussi, être affectés par les dispositions contenues dans un régime de retraite auquel ils n'ont jamais été affiliés, ou par celles prévues dans un régime qui viendrait modifier ou se substituer à celui en vertu duquel ils ont été mis à la retraite. Par ailleurs, il est rappelé à l'honorable parlementaire que le Gouvernement, conscient des inégalités et des injustices auxquelles aurait conduit la seule garantie des arrérages de pensions dus par les caisses locales, a retenu une conception plus large de la garantie qui permet aux intéressés d'obtenir une retraite calculée par référence à un emploi d'assimilation des cadres métropolitains. Cette procédure qui modifie les modalités de calcul du montant des pensions, sans remettre en cause les principes juridiques de base sur lesquels est organisé le système de la garantie, se révèle plus avantageuse que celle initialement prévue. En effet, chaque pension garantie suit l'évolution de la rémunération qui est attachée à l'indice de l'emploi métropolitain d'assimilation et se trouve ainsi revalorisée à chaque augmentation des rémunérations publiques. Le Gouvernement étudie enfin selon quelle procédure et dans quelles conditions juridiques et budgétaires pourraient être appliquées aux titulaires de ces pensions les revalorisations indiciaires dont les emplois d'assimilation ont pu bénéficier.

**817.** — **M. Vollquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés rencontrées actuellement par certaines entreprises situées dans des localités ou régions à vocation touristique ou thermique et, plus particulièrement, par les hôtels et pensions saisonniers qui ont eu à souffrir des événements de mai et de juin. Il lui demande à cette occasion s'il ne serait pas possible de faire procéder à une étude sérieuse de ce problème et d'apporter, par la suite, selon les conclusions, les correctifs qui s'imposent sur le plan des redevances fiscales et sociales. (Question du 24 août 1968.)

**Réponse.** — Les difficultés rencontrées par certaines entreprises qui ont eu à souffrir des événements de mai et juin 1968, notamment les hôtels et pensions saisonniers qui exercent leur activité dans des régions à vocation touristique ou thermique, n'ont pas échappé à l'administration qui a prévu diverses mesures en leur faveur, telles que celles accordant des délais exceptionnels pour le règlement des impôts venus à échéance au cours des derniers mois. En matière de bénéfice et de chiffre d'affaires, il y a lieu de noter que les impositions sont établies en fonction des résultats d'exploitation obtenus, même dans les cas où les redevables sont imposés selon le régime forfaitaire. Il sera donc tenu compte, lors de la fixation des forfaits de 1968, de l'incidence des événements de mai et juin 1968 sur l'activité des entreprises intéressées. D'autre part, dans l'hypothèse où les forfaits auraient déjà été fixés, les redevables pourront obtenir la rectification des bases d'imposition qui s'avèreraient excessives par rapport aux résultats obtenus, en adressant au directeur des impôts compétent une réclamation appuyée de tous éléments, comptables ou autres, permettant d'apprécier l'importance du bénéfice ou du chiffre d'affaires qu'ils ont pu réaliser au cours de la présente année. En ce qui concerne les cotisations de sécurité sociale, il est rappelé à l'honorable parlementaire que la loi n° 68-896 du 31 juillet 1968 a eu pour effet, en matière de sécurité sociale, de proroger jusqu'au 15 septembre inclus tout délai, prescrit à peine de forclusion, venu à échéance au cours de la période comprise entre le 10 mai 1968 et le 1<sup>er</sup> juillet 1968. Cette disposition répond au souci de décharger temporairement les entreprises des charges sociales qui leur incombaient au moment où les événements de mai et juin entraînaient pour elles certaines difficultés. Tout en ne méconnaissant pas les problèmes qui se posent à certaines entreprises dont l'activité repose sur le tourisme, le Gouvernement ne peut ni étendre au-delà du 15 septembre 1968 les dispositions de la loi susvisée du 31 juillet 1968, ce qui remet-

trait en cause l'équilibre financier de la sécurité sociale, ni envisager de faire bénéficier les entreprises d'une branche déterminée d'un régime particulier de cotisations sociales, ce qui serait contraire au principe, affirmé par le législateur, de l'égalité devant les charges sociales.

**1148.** — **M. Duhamel** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les ressources des bureaux d'aide sociale se trouvent diminuées par suite de la mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1968 des dispositions de l'article 33 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, qui ont aménagé les paliers de recettes et les tarifs de l'impôt sur les spectacles. Il lui demande si des mesures spéciales sont envisagées pour compenser cette diminution de recette et s'il serait favorable à l'affectation, à cet effet, d'une partie des recettes qui seront obtenues à l'avenir par l'introduction de la publicité sur marques à l'O. R. T. F., étant fait observer que cette affectation, analogue à celle qui a déjà été prévue en ce qui concerne l'impôt sur les spectacles, aurait l'avantage de procurer aux bureaux d'aide sociale des ressources sûres dont le montant serait susceptible d'augmenter progressivement. (Question du 21 septembre 1968.)

**Réponse.** — Il est précisé à l'honorable parlementaire : 1° que la mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1968 des dispositions de l'article 33 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 qui ont aménagé les paliers de recettes et les tarifs de l'impôt sur les spectacles n'a pas entraîné une diminution des ressources des bureaux d'aide sociale. En effet, les recouvrements au titre de l'impôt sur les spectacles pendant le premier semestre de 1968 marquent une progression de 37 p. 100 par rapport au semestre correspondant de 1967. Les bureaux d'aide sociale reçoivent directement le tiers du produit de cet impôt et cette fraction peut éventuellement être accrue par simple délibération du conseil municipal en fonction des besoins réels du bureau d'aide sociale ; 2° qu'en toute hypothèse, l'affectation aux bureaux d'aide sociale d'une partie des recettes obtenues par l'introduction de la publicité sur marques à l'O. R. T. F. ne peut être envisagée. En effet ces recettes sont des produits commerciaux du budget de l'office et concourent à l'équilibre de ce budget.

**1156.** — **M. Bernard Lefay** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il avait attiré l'attention de son prédécesseur, par question écrite n° 2820 du 7 juillet 1967, sur la rigueur de la doctrine administrative s'opposant à ce que les pensions civiles de retraite concédées aux fonctionnaires français des anciens cadres chérifiens et tunisiens et à leurs ayants cause en vertu de l'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 puissent être péréqués, compte tenu des modifications statutaires et indiciaires susceptibles d'affecter les emplois classes et échelons des corps métropolitains auxquels ont été assimilés, pour le calcul de ces pensions, les emplois occupés dans les cadres locaux. Il ressortait de la réponse apportée le 30 septembre 1967 à la question écrite susvisée que les modalités de liquidation et de paiement des pensions attribuées en exécution des dispositions législatives précitées résultaient d'une interprétation très libérale de ces dispositions, qui, si elles étaient strictement appliquées, conduiraient à servir aux intéressés des prestations de retraite nettement moins avantageuses que celles qui leur sont effectivement versées. Ce point de vue ne semble pas être partagé par le Conseil d'Etat qui, statuant en appel d'un jugement prononcé le 13 juillet 1966 par le tribunal administratif de Paris, a, par un arrêt rendu le 31 mai 1968, rejeté le recours formé contre ledit jugement par M. le secrétaire d'Etat au budget et affirmé dans le même temps que les pensions liquidées dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 4 août 1956 doivent être augmentées en fonction non seulement de l'évolution générale des traitements des personnels des administrations métropolitaines, mais aussi des rehaussements dont peuvent faire l'objet, à la faveur de l'intervention de mesures catégorielles, les grades et emplois auxquels ont été auparavant assimilés les grades et emplois locaux des anciens fonctionnaires dont il s'agit. Il souhaiterait connaître les conclusions que l'administration tire de cet arrêt du Conseil d'Etat et la nature des mesures pratiques qui seront prises pour que les titulaires de pensions concédées au titre de l'article 11 de la loi du 4 août 1956 soient rétablis au plus tôt dans l'intégralité des droits que leur reconnaît cet arrêt. (Question du 21 septembre 1968.)

**Réponse.** — Le Gouvernement examine selon quelle procédure et dans quelles conditions juridiques et budgétaires les pensions garanties des retraités auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire pourront suivre une évolution tenant compte de la récente jurisprudence du Conseil d'Etat.

**1179.** — **M. Poirier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation suivante : une personne a géré pendant plus de quinze ans un débit de tabac, ensuite cette personne a tenu pendant soixante-sept mois un autre bureau de tabac au chiffre d'affaires plus important et auquel était jointe une recette auxiliaire des impôts. L'allocation viagère dont béné-

filet cette personne en tant que buraliste a été calculée sans tenir compte des soixante-sept mois de son dernier débit de tabac. Il lui demande : 1<sup>o</sup> quels sont exactement tous les droits d'une personne se trouvant dans ce cas et particulièrement s'il n'est pas possible de prendre en compte l'ensemble des années de gérance d'un débit de tabac, que celui-ci ait été accompagné d'une recette auxiliaire des impôts ou non ; 2<sup>o</sup> quel chiffre d'affaires doit être utilisé comme base de calcul au cas où la même personne a géré plusieurs débits. (Question du 21 septembre 1968.)

Réponse. — En application des dispositions de l'arrêté du 13 novembre 1963 (Journal officiel du 21 novembre) les prestations du régime d'allocation viagère sont fonction du total des points « tabac » acquis par chaque gérant de débit de tabac au cours de sa carrière. Les services effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963, date d'institution du régime, donnent lieu à cotisation et ouvrent droit, au titre de chaque année civile et pour tout gérant, qu'il soit ou non receveur auxiliaire des impôts, à un nombre de points « tabac » fonction du montant des remises accordées sur la vente des produits du monopole des tabacs. Les services effectués avant l'institution du régime sont validés gratuitement mais suivant des modalités différentes selon que le gérant a exploité un débit ordinaire ou le débit de tabac annexé à la recette auxiliaire sur laquelle il avait été nommé. C'est pourquoi, lorsque, en 1963, une personne a été gérante d'un débit ordinaire puis est devenue receveur auxiliaire et a été chargée, à ce titre, de l'exploitation du débit de tabac annexé à ce dernier emploi, chacune des catégories de services effectués par l'intéressé a donné lieu à un décompte de points distinct, comme s'il y avait eu deux carrières indépendantes l'une de l'autre. Les services effectués avant 1963 en qualité de gérant ordinaire donnent droit à l'attribution d'un total de points « tabac » égal à la moitié du produit du nombre d'années de services par les points « tabac » afférents à une année civile prise comme année de référence. L'année de référence est, soit celle qui précède l'année de cessation de fonctions du gérant si ce dernier a cessé avant 1963, soit l'année 1962 si le gérant était encore en activité le 1<sup>er</sup> janvier 1963 (art. 19 de l'arrêté). Le nombre de points « tabac » afférent aux services effectués avant 1963 par un receveur auxiliaire dans le débit de tabac annexé est calculé en fonction des points « tabac » afférents à l'année 1962 multipliés par un coefficient déterminé en tenant compte de l'ancienneté que s'est acquise le receveur auxiliaire dans cette gestion, d'une part, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1963, et, d'autre part, depuis cette date. Ainsi un receveur auxiliaire ne peut prétendre à des points « tabac » au titre de la gestion qu'il a effectuée es-qualités avant le 1<sup>er</sup> janvier 1963 que dans la mesure où il a continué d'exercer, toujours es-qualités, après cette date (art. 29 de l'arrêté). Si l'honorable parlementaire désire connaître la situation, au regard du régime, de la personne visée dans la question posée, il y aurait lieu d'indiquer les nom et adresse de l'intéressée.

1620. — M. Joseph Rivière rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une instruction du 26 février 1968 (B. O. C. I. 1968, 1<sup>re</sup> partie, p. 102) précise que la cession de son stock de marchandises par un contribuable forfaitaire n'est pas couverte par le forfait. Il lui demande si les bases forfaitaires doivent, en cas de cession ou de ventes globales du stock, faire l'objet d'un rajustement ou si cette affaire est exclue du bénéfice du régime forfaitaire et donc de la décote ou de la franchise. Il semblerait que la première solution soit plus logique car l'exclusion ne saurait résulter que d'un texte législatif ou réglementaire qui ne semble pas exister. En outre, l'exclusion pénaliserait en règle générale les redevables les plus modestes, ceux bénéficiant de la franchise, et avantageraient ceux bénéficiant de la décote. (Question du 10 octobre 1968.)

Réponse. — Dans l'hypothèse générale où la cession ou la vente globale du stock de marchandises aboutit à une cessation d'activité, le forfait est arrêté à la date de cette cessation. Il tient compte des opérations imposables effectuées par l'entreprise jusqu'à cette date dans le cadre de son activité habituelle. Quant à la taxe sur la valeur ajoutée afférente à la cession ou à la vente globale du stock de marchandises, elle est décomptée hors forfait par l'inspecteur au moment où celui-ci procède à la régularisation de la situation fiscale du contribuable ; toutefois, si ce dernier ne donne pas son accord à cette procédure, il lui appartient d'établir lui-même une déclaration spéciale au titre de son stock et d'acquiescer, dans les délais habituels, la taxe qui s'y rapporte. Il résulte de ces principes que la taxe sur la valeur ajoutée relative au stock de marchandises cédé ou vendu globalement ne peut faire l'objet d'une remise, totale ou partielle, par application des régimes de franchise ou de décote. Il est précisé cependant que les règles ainsi posées, en plaçant tous les contribuables forfaitaires sur un strict plan d'égalité, ne pénalisent pas les contribuables bénéficiaires de la franchise, comme le pense l'honorable parlementaire. On observe, en effet, que la prise en compte dans le forfait de la taxe relative au stock augmenterait le montant de la taxe exigible sous le régime

forfaitaire et entraînerait ainsi fréquemment, soit la perte du bénéfice du régime de la franchise ou de la décote, soit l'application d'une décote moins favorable pour la taxe se rapportant aux opérations habituellement réalisées par ces contribuables.

1686. — M. Hinsberger expose à M. le ministre de l'économie et des finances l'activité d'une société qui reçoit mandat de la part de ses clients constructeurs de faire étudier pour leur compte un plan de construction, tant au point de vue de l'architecture que du financement et de l'exécution des travaux. Les différentes opérations réalisées par cette société concernent l'examen avec le client constructeur des possibilités de construction ; l'examen du mode de financement ; la mise en rapport des clients avec les professionnels qui constituent les plans et demandes de crédits ; la fixation des conditions de construction et de coordination ; la mise en chantier de la construction par l'entrepreneur choisi par le client ; la surveillance des travaux par l'architecte ou l'inspecteur des travaux et le déblocage des fonds sur rapport de ces derniers ; la comptabilité du chantier avec compte rendu de chaque opération au client. Cette société fait établir ses plans par les professionnels, architectes, géomètres, métreurs. Elle coordonne le tout pour accélérer les démarches et les travaux qui sont confiés aux entrepreneurs désignés par le client sur appel d'offre. Les clients versent à cette société pour ces prestations des frais d'engineering et de coordination qui comprennent les honoraires des professionnels. Elle travaille pratiquement sans bénéfice du fait que ses prestations se montent à 10 p. 100 des honoraires facturés au client (90 p. 100 étant reversés comme honoraires aux professionnels exerçant une profession libérale). Afin de garantir au constructeur le financement de sa construction et à l'entrepreneur le paiement des travaux, le constructeur charge la société en cause de la gestion des fonds mobilisés pour sa réalisation. Ces fonds sont versés par le client sur un compte spécial « construction ». La société déblocque ces fonds pour payer les factures des entrepreneurs au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Si cette société devait payer la taxe sur la valeur ajoutée sur l'ensemble des honoraires encaissés, elle serait obligée d'arrêter immédiatement son activité, car il lui est impossible de majorer les prix de 20 p. 100 et toute récupération de la taxe sur la valeur ajoutée lui est interdite du fait que les membres des professions libérales ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Il lui demande si une telle société est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée et, dans l'affirmative, sur quelle base. (Question du 15 octobre 1968.)

Réponse. — La société en cause doit être considérée comme exerçant des actes relevant de la gestion d'affaires au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat. Elle est donc redevable de la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal de 16,66 p. 100 en vertu des dispositions combinées des articles 256, 278, 279 et 280 du code général des impôts. Cette taxe est assise sur le montant de la rémunération brute des services rendus par la société dans l'hypothèse où cette dernière rend compte exactement à ses commettants constructeurs des débours effectués en leur lieu et place. Si ces débours ne font pas l'objet d'une reddition de compte exacte, la taxe sur la valeur ajoutée est assise sur le prix global des différents services rendus, d'une part, par la société d'engineering et de coordination, d'autre part, par les personnes qui effectuent les études techniques et financières, dressent les plans ou organisent le financement des constructions.

#### JUSTICE

363. — M. Fouchier expose à M. le ministre de la justice le cas du propriétaire d'un domaine rural, père de deux enfants handicapés (débiles mentaux), âgés respectivement de vingt-sept et dix-huit ans, qui, pour assurer une certaine sécurité matérielle à ces enfants, désire reprendre une parcelle de moins de 2 hectares de terre volante en prairies faisant partie d'une exploitation d'au moins 30 hectares donnée à bail à un fermier. Cette reprise ayant pour but d'entreprendre sur la parcelle des plantations pour permettre l'installation de l'un des enfants handicapés, âgé actuellement de dix-huit ans, qui apprend la profession de jardinier maraîcher. Il lui demande si, dans le cadre des dispositions de l'article 811 (2<sup>e</sup> alinéa) du code rural, une telle reprise peut être effectuée à l'expiration d'une période triennale et, dans la négative, s'il ne lui semblerait pas possible et équitable que ce texte soit complété par une disposition prévoyant un droit de reprise spécial en faveur des parents d'enfants handicapés lorsqu'il s'agit d'assurer, pour l'avenir, la sécurité matérielle de ces enfants. (Question du 17 juillet 1968.)

Réponse. — En application des dispositions de l'article 811 (2<sup>e</sup> alinéa) du code rural, le bailleur peut reprendre le bien loué, en cours de bail, à l'expiration de chaque période triennale, pour y installer un descendant majeur ou mineur émancipé ; toutefois, cette faculté de reprise triennale doit avoir été stipulée dans le

bail ou, s'il n'y a pas de bail, résulter du contrat type du département où sont situés les biens (cass. soc., 6 mars 1958, *Bulletin civil* 1958-4, n° 326, p. 237). La reprise partielle du bien loué est admise. Toutefois, les dispositions de l'article 845 (6<sup>e</sup> alinéa), applicables en cas de reprise triennale (cass. soc., 10 novembre 1965, *Bulletin civil* 1965-IV, n° 778, p. 662), n'autorisent une telle reprise que si elle n'est pas de nature à porter gravement atteinte à l'équilibre économique de l'ensemble de l'exploitation assurée par le preneur. Il convient de noter qu'il n'y a pas reprise partielle mais reprise totale au sens de l'article précité si le droit de reprise s'exerce sur la totalité des biens affermés par un bailleur à un même preneur (cass. soc., 5 janvier 1967, *Bulletin civil* 1967-IV, n° 2, p. 1).

**1796.** — M. Phyllbert attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le manque de personnel de surveillance dans les établissements pénitentiaires. Le nombre d'agents en fonctions n'évolue pas en proportion de l'accroissement du nombre de détenus. A la maison d'arrêt des Baumettes les agents en service sont en nombre nettement inférieur au chiffre fixé par les circulaires ministérielles. C'est ainsi que le personnel de surveillance se voit souvent privé de repos hebdomadaire et obligé d'effectuer des heures supplémentaires dont le règlement se fait avec beaucoup de retard. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles mesures il compte prendre en vue de remédier au manque de personnel dans les établissements pénitentiaires en général et à la maison d'arrêt des Baumettes en particulier. (*Question du 18 octobre 1968.*)

*Réponse.* — Il est certain que les effectifs du personnel de surveillance n'ont pas augmenté en fonction des nécessités. La chancellerie s'est préoccupée de ce problème dont la cause principale provenait, depuis les rapatriements d'Algérie, de l'existence dans les effectifs de cette catégorie de fonctionnaires de surnombres qui interdisait de procéder systématiquement au remplacement des agents cessant leurs fonctions. En vue d'assurer une gestion plus normale le budget de 1969 a autorisé la transformation de 487 de ces emplois en surnombres en emplois budgétaires. Parallèlement 50 emplois nouveaux de surveillants ont été créés par la loi de finances rectificative de 1968 et 120 le seront au titre du budget de 1969 (dont 73 emplois de surveillance). En outre, la chancellerie a obtenu de pourvoir, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1968, au remplacement des surveillants quittant leurs fonctions. Un concours pour le recrutement de 150 élèves surveillants a pu ainsi être organisé le 25 octobre dernier. L'effort financier exigé par cette remise en ordre et par le réajustement de la prime de risques n'a pas permis de prévoir, pour l'an prochain, un renforcement plus important des effectifs. Mais, à cet égard, le ministère de la justice a mis au point un plan qu'il entend réaliser au cours des exercices suivants. Il est exact qu'actuellement le personnel de surveillance est amené dans plusieurs établissements, et notamment aux Baumettes, à effectuer des heures supplémentaires. Il y a lieu de souligner toutefois que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1968 celles-ci sont rémunérées dans des conditions sensiblement plus avantageuses que par le passé. En effet, leur taux horaire est désormais supérieur de 27 p. 100 à celui du régime général et elles sont rétribuables non plus dans la limite de 25 heures par mois mais de 108 heures par trimestre. En ce qui concerne plus particulièrement le personnel en service à la prison des Baumettes il y a lieu de remarquer que si la situation des effectifs n'est pas encore complètement satisfaisante, le nombre d'agents affectés dans cet établissement a été augmenté au cours de cette année de 22 unités. Dès que les circonstances s'y prêteront de nouveaux renforts seront affectés sur place afin d'améliorer les conditions de travail d'un personnel au dévouement duquel il convient de rendre hommage.

**1808.** — M. Jacques Delong appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur le statut du personnel pénitentiaire fixé par le décret du 21 novembre 1966 et ses conséquences sur les traitements de ce corps de fonctionnaires. Il serait en effet équitable que ce statut spécial apporte aux intéressés les mêmes avantages qu'aux personnels de la police. Un pas important a été fait en accordant la prime de risques en pourcentages du traitement à raison de 12 p. 100 pour les surveillants. Toutefois il serait souhaitable qu'une nouvelle étape soit accomplie afin d'atteindre les 22 p. 100 dont bénéficient les gardiens de la paix. Il appelle en outre son attention sur l'insuffisance des effectifs et la nécessité de créer de nouveaux emplois ; et lui demande s'il peut lui indiquer sa position sur ces deux points. (*Question du 22 octobre 1968.*)

*Réponse.* — En dehors des avantages accordés à l'ensemble de la fonction publique, le personnel des services extérieurs de

l'administration pénitentiaire a bénéficié cette année de plusieurs mesures tendant à améliorer sa rémunération. Les fonctionnaires de direction ou d'encadrement et ceux chargés de la surveillance ou de la réadaptation des détenus percevaient avant le 1<sup>er</sup> juillet 1968 une prime forfaitaire de sujétions spéciales d'un montant très faible et qui n'avait pas été relevée depuis 1962. Cette indemnité a été supprimée et remplacée par une indemnité fixée désormais en pourcentage du traitement. C'est ainsi que pour les premiers surveillants et les surveillants elle s'élève, comme le rappelle l'honorable parlementaire, à 12 p. 100 avec un minimum calculé sur l'indice 278. Sans doute les résultats atteints n'ont-ils pas permis d'arriver, par rapport à la police, à une parité absolue, mais la nouvelle prime n'en constitue pas moins pour les intéressés une amélioration substantielle qui entraîne une dépense de l'ordre de 10 millions de francs par an. Quant au personnel administratif il a obtenu, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1968, un réajustement sensible de l'indemnité forfaitaire qui lui était allouée. Il faut souligner, par ailleurs, que contrairement aux fonctionnaires de la police, le personnel de l'administration pénitentiaire peut prétendre à des indemnités pour travaux supplémentaires. Celles-ci ont été réévaluées d'une manière importante à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1968. Leur taux horaire est dorénavant supérieur de 27 p. 100 à celui du régime général et le plafond des heures supplémentaires donnant lieu à rémunération a été porté de 25 heures par mois à 108 heures par trimestre. Ce relèvement était d'autant plus légitime que le personnel, et en particulier celui chargé de la surveillance, est amené à effectuer assez fréquemment des heures supplémentaires. Il est exact, en effet, que les effectifs du personnel n'ont pas augmenté en fonction des besoins. La chancellerie s'est préoccupée tout spécialement de ce problème. Elle a obtenu, dans la loi des finances rectificative de 1968, 50 emplois nouveaux de surveillant. Le budget de 1969 prévoit, de plus, la création de 120 emplois (dont 73 réservés au personnel de surveillance) et la transformation en emplois budgétaires de 487 emplois de surveillant jusqu'alors en surnombres. Cette dernière disposition va permettre de procéder au remplacement systématique des agents qui cesseront leurs fonctions. Enfin, un programme de renforcement des effectifs s'échelonnant sur plusieurs années a été mis au point. Il sera appliqué à compter de 1970 en fonction des possibilités budgétaires.

#### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

**1806.** — M. Tony Larue expose à M. le ministre des postes et télécommunications que la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 a validé les mesures individuelles d'intégration ainsi que les nominations intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1961 dans les corps des contrôleurs divisionnaires et des surveillantes en chef des postes et télécommunications. Cette loi régularise ainsi plus de 5.200 promotions et nominations devenues illégales en vertu de décisions du Conseil d'Etat, et qui avaient été prononcées en vertu de la période transitoire sans examen dont a bénéficié le seul personnel féminin lors de la réforme du cadre B. Or, du fait de la non-application de la période transitoire au personnel masculin du cadre B des P. T. T., les neuf dixièmes des emplois de contrôleurs divisionnaires continuent à être uniquement attribués au personnel féminin contre un dixième seulement au personnel masculin. Il lui demande si en raison du rétablissement par le législateur de la situation des contrôleurs divisionnaires et surveillantes en chef, il ne lui paraît pas équitable de procéder à la réparation du préjudice de carrière subi par les contrôleurs principaux masculins au nom de l'égalité de traitement entre les fonctionnaires des deux sexes prévue par le statut des fonctionnaires et confirmée par les récents arrêts du Conseil d'Etat. (*Question du 18 octobre 1968.*)

*Réponse.* — La nomination des anciennes surveillantes en qualité de contrôleur divisionnaire lors de la création de ce corps sur le plan interministériel de même que celle des surveillantes principales en qualité de surveillante en chef de 2<sup>e</sup> classe a constitué un simple changement d'appellation de fonctionnaires qui avaient fait antérieurement l'objet de sélections professionnelles pour occuper les emplois d'encadrement correspondants. Ce changement d'appellation s'est accompagné, de façon concomitante, de la transformation budgétaire des emplois en cause : c'est dire que si les surveillantes n'étaient pas alors devenues contrôleurs divisionnaires, les candidats masculins n'auraient pas, pour autant, bénéficié d'un contingent supplémentaire d'emplois d'avancement. Ils ne peuvent donc soutenir qu'ils ont subi un préjudice de carrière à cette occasion. S'agissant des contrôleurs désireux d'accéder désormais au grade de contrôleur divisionnaire, les dispositions statutaires adoptées n'ont établi aucune distinction entre candidats masculins et féminins qui peuvent accéder aux emplois vacants après examen professionnel et inscription au tableau d'avancement de grade.

## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3<sup>e</sup> Séance du Mardi 19 Novembre 1968.

## SCRUTIN (N° 24)

Sur l'amendement n° 14 de M. Ballanger après l'article 29  
du projet de loi de finances pour 1969. (Seconde délibération.)

Nombre des votants..... 483  
Nombre des suffrages exprimés..... 426  
Majorité absolue..... 214

Pour l'adoption..... 34  
Contre ..... 392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour (1) :

MM. Andrieux. Ballanger (Robert). Barbet (Raymond). Barel (Virgile). Berthelot. Billoux. Bustin. Cermolacce. Césaire. Mme Chonavel. Dupuy.	Duroméa. Fajon. Feix (Léon). Flévez. Garcin. Gosnat. Houël. Lacavé. Lamps. Leroy. L'Huillier (Waldeck). Musmeaux.	Nilès. Odru. Mme Prin. Ramette. Rieubon. Rochet (Waldeck). Roger. Roucaute. Mme Vaillant-Couturier. Védrines. Villon (Pierre).
---	--	--

## Ont voté contre (1) :

MM. Abdoulkader Moussa Ali. Abelin. Achille-Fould. Aillières (d'). Alloncle. Anquer. Anthonioz. Arnaud (Henri). Arnould. Aubert. Aymar. Mme Aymé de la Chevrelière. Bailly. Barberot. Barillon. Barrot (Jacques). Bas (Pierre). Baudia. Baudouin. Baumel. Bayle. Beauguette (André). Bégué. Belcour. Bénaud (François). Bénaud (Marlo). Bennetot (de). Bérand. Beraud. Berger. Bernasconi. Beucier. Beylot. Capeille. Bichat. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billecocq. Billotte. Bisson. Bizet. Blary.	Boinvilliers. Boisdé (Raymond). Bonhomme. Bonné (Pierre). Bonnet (Christian). Bordage. Borocco. Boscarry-Monsservin. Boscher. Bouchacourt. Boudet. Bourdellès. Bourgeois (Georges). Bourgoin. Bousquet. Bousseau. Boutard. Boyer. Bozzi. Bressoller. Brial. Bricout. Briot. Brocard. Broglie (de). Bruggerolle. Buffet. Buot. Buron (Pierre). Caill (Antoine). Caillaud (Georges). Caillaud (Paul). Caille (René). Caldaguès. Calméjane. Capeille. Carter. Caasabel. Catalifaud. Cattr. Cattin-Bazin. Cazenave. Cerneau. Chambon.	Chambrun (de). Chapalain. Charbonnel. Charlé. Charles (Arthur). Charret (Edouard). Chassagne (Jean). Chaumont. Chauvet. Chazalon. Chedru. Claudius-Petit. Clavel. Clostermann. Coinât. Collette. Collière. Commenay. Conte (Arthur). Cormier. Cornet (Pierre). Cornette (Maurice). Corréze. Couderc. Coumaros. Cousté. Couvêinhes. Cressard. Damette. Danel. Danello. Dassault. Dassié. Degraeve. Dehen. Delachenal. Delahaye. Delatre. Delhalic. Dellaune. Delmas (Louis-Alexis). Dejong (Jacques). Deniau (Xavier). Denis (Bertrand).	Deprez. Destreman. Dljud. Dominati. Douzans. Dronne. Duboscq. Ducray. Dubamel. Dupont-Fauville. Durafour (Michel). Durbet. Durioux. Duval. Ehm (Albert). Fagot. Falala. Fanton. Favre (Jean). Feit (René). Feuillard. Flornoy. Fontaine. Fontanet. Fortuit. Fossé. Fouchet. Fouchier. Foyer. Frys. Gardail. Garets (des). Gastines (de). Genevard. Georges. Gerbaud. Gerbet. Germain. Giacomi. Giscard d'Estaing (Olivier). Giscard d'Estaing (Valéry). Gissinger. Glon. Godefroy. Godon. Gorse. Grailly (de). Grandsart. Granet. Grimaud. Griotteray. Grondeau. Grussenmeyer. Guichard (Claude). Guilbert. Gullermin. Habib-Deloncle. Halbout. Halguët (du). Hamelin (Jean). Hamon (Léo). Hauret. Mme Hautecloque (de). Hébert. Helène. Herman. Hersant. Hertzog. Hinsberger. Hoffer. Hoguet. Hunault. Icart. Ihuël. Jacquet (Marc). Jacquet (Michel).	Jacquinet. Jacson. Jalu. Jamot (Michel). Janot (Pierre). Jarrige. Jarrot. Jenn. Joanne. Joux. Julia. Kaspereit. Kédinger. Krieg. Labbé. Lacagne. La Combe. Lafay (Bernard). Lairé. Lassourd. Laudrin. Lavergne. Lebas. Le Bault de la Morinière. Lecat. Le Douarec. Lehn. Leiong (Pierre). Lemoire. Lepage. Leroy-Beaulieu. Le Tac. Limouzy. Limogier. Lucas. Luclant. Macquet. Magaud. Mainguy. Malène (de la). Marcenet. Marcus. Marette. Marie. Martin (Claude). Martin (Hubert). Massoubre. Mathieu. Mauger. Maujolan du Gasset. Mazeaud. Médecin. Menu. Mercier. Meunier. Michelet. Miossec. Mirtin. Missoffe. Modiano. Mohamed (Ahmed). Mondon. Montesquiou (de). Morison. Moron. Moulin (Arthur). Mourot. Narquin. Nessler. Neuwirth. Nungesser. Offroy. Ollivro. Ornano (d'). Paller. Palewski (Jean-Paul). Papon. Paquet.	Pasqua. Peretti. Perrot. Petit (Camille). Petit (Jean-Claude). Peyrefitte. Peyret. Pianta. Pidjot. Pierrebouurg (de). Plantier. Pleven (René). Mme Ploux. Poirier. Pompidou. Poncelet. Poniatowski. Pons. Poudevigne. Poujade (Robert). Poulpignet (de). Pouyade (Pierre). Préaumont (de). Quentier (René). Rabourdin. Raoreau. RADIUS. Renouard. Réthore. Rey (Henry). Ribadeau Dumas. Ribes. Rivière (René). Richard (Jacques). Richard (Lucien). Richoux. Rickert. Ritter. Rivain. Rives-Henrys. Rivière (Joseph). Rivière (Paul). Rivierez. Rocca Serra (de). Rolland. Rossi. Rousset (David). Roux (Claude). Roux (Jean-Pierre). Royer. Ruais. Sabatier. Sablé. Saïd Ibrahim. Sallé (Louis). Sallenave. Sanford. Sanguineiti. Santon. Sarnes (de). Schnebelen. Schvartz. Sers. Sibeud. Soisson. Souchal. Sourdille. Sprauer. Stasi. Stehlin. Stirn. Taittinger. Terrenoire (Alain). Terrenoire (Louis). Thillard. Thoreiller. Tibéri. Tissandier. Tisschand.
---	--	--	---	---	---

Tomasini. Tondut. Torre. Treneau. Triboulet. Tricon. Mme Troisier. Valenet. Valleix. Vallon (Louis). Vancalster.	Vandelanotte. Vendroux (Jacques). Vendroux (Jacques-Philippe). Verkindère. Verpillière (de la). Vertadier. Vitter. Vivion (de). Vivion (Robert-André).	Voilquin. Voisin (Alban). Volsin (André-Georges). Volumard. Wagner. Weber. Weinman. Westphal. Ziller. Zimmermann.	Bénard (Marlo). Bennetot (de). Bérard. Beraud. Berger. Bernasconi. Beucier. Beylot. Bichat. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billecoq. Billotte. Bisson. Bizet. Blary. Boinvilliers. Boisdé (Raymond). Bonhomme. Bonnell (Pierre). Bonnet (Christian). Bordage. Borocco. Boscary-Monsservin. Boscher. Bouchacourt. Bourgeois (Georges). Bourgoin. Bousquet. Bousseau. Boyer. Bozzl. Bressolier. Brial. Bricout. Briot. Brocard. Broglie (de). Buffet. Buot. Buron (Pierre). Caill (Antoine). Caillau (Georges). Caillaud (Paul). Caillé (René). Caldaguès. Calméjane. Capelle. Carter. Cassabel. Catalifaud. Catry. Cattin-Bazin. Cerneau. Chambon. Chambrun (de). Charbonnel. Charié. Charles (Arthur). Charret (Edouard). Chassagne (Jean). Chaumont. Chauvet. Chedru. Clavel. Clostermann. Colnat. Collette. Collière. Conte (Arthur). Cornet (Pierre). Cornette (Maurice). Corrèze. Couderc. Coumaros. Cousté. Couvelnhes. Cressard. Damette. Danel. Danilo. Dassault. Dassié. Degraeve. Dehen. Delachenal. Delahaye. Delatre. Delhalle. Dellaune. Delmas (Louis-Alexis). Delong (Jacques). Deniau (Xavier). Denla (Bertrand). Deprez. Destremau. Dijoud. Dominati. Douzans. Duboacq.	Ducray. Dupont-Fauville. Durbet. Durlieux. Ehm (Albert). Fagot. Falala. Fanton. Favre (Jean). Felt (René). Fcuillard. Flornoy. Fontaine. Fortult. Fouchet. Foyer. Frys. Gardell. Garcts (des). Gastines (de). Genevard. Georges. Gerbaud. Gerbet. Germain. Giacomi. Giscard d'Estaing (Olivier). Gissinger. Glon. Godefroy. Godon. Gorse. Grailly (de). Grandsart. Granel. Grimaud. Griotteray. Grondeau. Grussenmeyer. Guichard (Claude). Guilbert. Guillermn. Habib-Deloncle. Halgouët (du). Hamelin (Jean). Hamon (Léo). Haurat. Mme Hautecloque (de). Hébert. Hélène. Herman. Herzog. Hinsberger. Hoffer. Hoguet. Hunault. Icart. Jacquet (Marc). Jacquet (Michel). Jacquinot. Jacson. Jalu. Jamot (Michel). Janot (Pierre). Jarrige. Jarrot. Jenn. Joanne. Joxe. Julia. Kasperelt. Kédinger. Krieg. Labbé. Lacagne. La Combe. Lafay (Bernard). Lassourd. Laudrin. Lavergne. Lebas. Le Bault de La Morlière. Lecat. Le Douarec. Lehn. Lelong (Pierre). Lemalre. Lepage. Leroy-Beaulieu. Le Tac. Limouzy. Llogier. Lucas. Luclanl. Macquet. Magaud. Mainguy.	Malène (de la). Marcenet. Marcus. Mareite. Marle. Martin (Claude). Martin (Hubert). Massoubre. Mathieu. Mauger. Maujouan du Gasset. Mazeaud. Menu. Mercier. Meunier. Michelet. Mlossec. Mirtin. Mlsoffe. Modiano. Mohamed (Ahmed). Mondou. Morison. Moron. Moulln (Arthur). Mourot. Narquin. Nessler. Neuwirth. Nungesser. Offroy. Ornano (d'). Pailler. Palewski (Jean-Paul). Papon. Paquet. Pasqua. Peretti. Perrot. Petit (Camille). Petit (Jean-Claude). Peyrefitte. Peyret. Pianta. Pierrebouurg (de). Plantier. Mme Ploux. Poirier. Pompidou. Poncelet. Ponlatowski. Pons. Poujade (Robert). Poulpique (de). Pouyade (Pierre). Préaumont (de). Quentier (René). Rabourdin. Rabreau. RADIUS. Renouard. Réthoré. Rey (Henry). Ribadeau Dumas. Ribes. Ribière (René). Richard (Jacques). Richard (Lucien). Richard. Rickert. Ritter. Rivain. Rives-Henrys. Rivière (Joseph). Rivière (Paul). Rivière. Rocca Serra (de). Rolland. Rousset (David). Roux (Claude). Roux (Jean-Pierre). Royer. Ruais. Sabatier. Sablé. Saïd Ibrahim. Sallé (Louis). Sanguinetti. Santoni. Sarnez (de). Schnebelen. Schvartz. Sers. Sibeud. Soisson. Souchal. Sourdille. Sprauer. Stasl. Stirn.
--	--	--	--	---	---

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM. Alduy. Bayou (Raoul). Benoist. Berthouin. Billères. Boulay. Boulloche. Brettes. Brugnon. Carpentier. Chandernagor. Chazelle. Darchicourt. Dardé. Darras. Defferre. Delélis. Delorme. Denvers.	Didier (Emile). Ducos. Dumortier. Duraffour (Paul). Fabre (Robert). Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Gaillard (Félix). Gaudin. Gernez. Gulle. Lagorce (Pierre). Larue (Tony). Lavielle. Lebon. Lejeune (Max). Longueueu. Madrelle. Masse (Jean). Massot.	Mitterrand. Mollet (Guy). Montalat. Notebart. Péronnet. Phillibert. Pic. Planeix. Privat (Charles). Regaudie. Saint-Paul. Sauzedde. Schloesing. Spénale. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Vais (Francis). Ver (Antonin). Vignaux.
--	--	---

**N'a pas pris part au vote :**

M. Dusseaux.

**Excusé ou absent par congé (2) :**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sudreau.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Dassault à M. Modiano (maladie).  
Pompidou à M. Rey (Henry) (maladie).  
Saïd Ibrahim à M. Sabatier (maladie).

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

M. Sudreau (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après, des motifs des excuses.

**SCRUTIN (N° 25)**

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1969.

Nombre des votants.....	482
Nombre des suffrages exprimés.....	448
Majorité absolue.....	225

Pour l'adoption.....	356
Contre .....	92

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour (1) :**

MM. Abdolkader Moussa Ali. Aillières (d'). Alloncle. Ansquer. Anthonoz. Arnaud (Henri).	Arnould. Aubert. Aymar. Mme Aymé de La Chevrelère. Bailly. Barillon. Bas (Pierre).	Baudis. Baudouin. Baumel. Bayle. Beaugultte (André). Bégué. Bejcour. Bénard (François).
--	--	--

Taittinger.  
Terrenoire (Alain).  
Terrenoire (Louis).  
Thillard.  
Thorallier.  
Tibéri.  
Tissandier.  
Tisserand.  
Tomasini.  
Toudut.  
Torre.  
Trémeau.  
Triboulet.  
Tricon.

Mme Troisier.  
Vaïenet.  
Vaïeux.  
Vallon (Louis).  
Vancalster.  
Vandelanotte.  
Vendroux (Jacques).  
Vendoux (Jacques-Philippe).  
Verkindère.  
Verpillière (de La).  
Vertadier.  
Vitter.  
Viton (de).

Vivien (Robert-André).  
Volquin.  
Volsin (Aïban).  
Volsin (André-Georges).  
Volumard.  
Wagner.  
Weber.  
Weinman.  
Westphal.  
Ziller.  
Zimmermann.

**Ont voté contre (1) :**

MM.  
Alduy.  
Andrieux.  
Ballanger (Robert).  
Barbet (Raymond).  
Barel (Virgile).  
Eayou (Raoul).  
Benolst.  
Berthelot.  
Berthouin.  
Bilières.  
Billoux.  
Boulay.  
Boulloche.  
Brettes.  
Brugnon.  
Bustin.  
Carpentier.  
Cermolacce.  
Césaire.  
Chandernagor.  
Chapalain.  
Chazelle.  
Mme Chonavel.  
Darchicourt.  
Dardé.  
Darras.  
Defferre.  
Delelis.  
Deiorme.  
Denvers.  
Didier (Emile).

Ducos.  
Dumortier.  
Dupuy.  
Duraffour (Paul).  
Duroméa.  
Fabre (Robert).  
Fajon.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Feix (Léon).  
Flévez.  
Gaillard (Félix).  
Garcin.  
Gaudin.  
Gernez.  
Gosnat.  
Guille.  
Houët.  
Lacavé.  
Lagorce (Pierre).  
Lamps.  
Larue (Tony).  
Lavielle.  
Lebon.  
Lejeune (Max).  
Leroy.  
L'Huilier (Waldeck).  
Longequeue.  
Madreile.  
Masse (Jean).  
Massot.  
Mitterrand.

Mollet (Guy).  
Montalat.  
Musmeaux.  
Nllés.  
Notebart.  
Odru.  
Péronnet.  
Philibert.  
Pic.  
Pianeix.  
Mme Prin.  
Privat (Charles).  
Ramette.  
Regaudie.  
Rieubon.  
Rochet (Waldeck).  
Roger.  
Roucaute.  
Saint-Paul.  
Sauzedde.  
Schloesing.  
Spénaie.  
Mme Thome-Pate-nôtre (Jacqueline).  
Mme Vaillant-Couturier.  
Vais (Francis).  
Védrines.  
Ver (Antonin).  
Vignaux.  
Villon (Pierre).

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM.  
Abelin.  
Achille-Fould.  
Barberot.  
Barrot (Jacques).  
Boudet.  
Bourdellès.  
Boulard.  
Brugerolle.  
Cazenave.  
Chazalon.  
Claudius-Petit.  
Commenay.

Cormier.  
Dronne.  
Duhamel.  
Durafour (Michel).  
Duval.  
Fontanet.  
Fouchier.  
Giscard d'Estaing (Valéry).  
Haibout.  
Hersant.  
lhuel.

Lainé.  
Médecin.  
Montesquou (de).  
Ollivro.  
Pidjot.  
Pleven (René).  
Poudevigne.  
Rossi.  
Sallenave.  
Sanford.  
Stehlin.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Dusseaux et M. Fossé.

**Excusé ou absent par congé (2) :**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Sudreau.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Dassault à M. Modiano (maladie).  
Pompidou à M. Rey (Henry) (maladie).  
Saïd Ibrahim à M. Sabatier (maladie).

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 3 du règlement.)

M. Sudreau (maladie).

- (1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.  
(2) Se reporter à la liste ci-après, des motifs des excuses.

Ce numéro comporta le compte rendu intégral des trois séances  
du mardi 19 novembre 1968.

1<sup>re</sup> séance : page 4681. — 2<sup>e</sup> séance : page 4701. — 3<sup>e</sup> séance : page 4723